

N. 34

SÉANCES DU VENDREDI 10 AOUT 1945  
VERGADERINGEN VAN VRIJDAG 10 AUGUSTUS 1945SEANCE DU MATIN  
OCHTENDVERGADERING

## SOMMAIRE :

## CONGES :

Page 535.

## INTERPELLATION (Demandes) :

1° De **M. Pholien** à M. le ministre de la justice, p. 535.2° De **M. Houben** à M. le ministre de la justice, p. 535.

## DECLARATION DU GOUVERNEMENT (Discussion) :

*Orateurs* : MM. Mullie, Sobry, De Boodt, Van Eyndonck, Orban, R. Desmedt, p. 535.

## INHOUDSOPGAVE :

## VERLOF :

Bladzijde 535.

## INTERPELLATIE (Aanvragen) :

1° Van den heer **Pholien** tot den heer minister van justitie, blz. 535.2° Van den heer **Houben** tot den heer minister van justitie, blz. 535.

## REGEERINGSVERKLARING (Behandeling) :

*Sprekers* : De heeren Mullie, Sobry, De Boodt, Van Eyndonck, Orban, R. Desmedt blz. 535.PRESIDENCE DE **M. LEYNIERS**, VICE-PRESIDENT.VOORZITTERSCHAP VAN DEN HEER **LEYNIERS**, ONDERVOORZITTER.Mlle **Baers** et **M. Bouilly**, secrétaires, prennent place au bureau.**Mej. Baers** en **Bouilly**, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 10 heures.

De vergadering wordt geopend te 10 uur.

## CONGES. — VERLOF.

MM. Van Dieren, pour motifs de santé, et De Bruyne, devant prendre quelques jours de repos, demandent un congé.  
— Ces congés sont accordés.MM. Devaux, J.-J. De Clercq Ruten, Yernaux, indisposés; Gabriel et Neels, empêchés le matin; Vigneron, retenu par des devoirs administratifs urgents l'après-midi, s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.  
— Pris pour information.Vragen verlof : de heeren Van Dieren en De Bruyne, om gezondheidsredenen.  
— Dit verlof wordt toegestaan.Verontschuldigen zich omdat zij de vergadering van heden niet kunnen bijwonen : de heeren Devaux, J.-J. De Clercq, Ruten, Yernaux, ongesteld; Gabriel en Neels, 's morgens belet; Vigneron, door dringende bestuurlijke plichten weerhouden, 's namiddags.  
— Voor kennisgeving.

## DEMANDES D'INTERPELLATION.

## VRAGEN OM INTERPELLATIE.

**M. le président.** — Deux demandes d'interpellation sont parvenues au bureau :1° De **M. Pholien** à M. le ministre de la justice « sur l'urgence nécessité d'instaurer enfin une politique raisonnable dans la poursuite des infractions commises à l'occasion de la guerre »;2° De **M. Houben** à M. le ministre de la justice « sur l'interprétation fautive donnée par l'auditorat général à l'article 115bis

du Code pénal et sur la nécessité de délimiter clairement le champ d'application des lois pénales en cette matière ».

Les honorables interpellateurs s'étant mis d'accord dès à présent avec M. le ministre de la justice pour voir fixer la date de la discussion au jeudi 23 août prochain, la discussion aura lieu à cette date.

Twee vragen om interpellatie zijn bij het bureau ingekomen :

1° Van den heer **Pholien** tot den minister van justitie « over de dringende noodzakelijkheid eindelijk een redelijke politiek in te voeren bij de vervolging der overtredingen bedreven naar aanleiding van den oorlog »;2° Van den heer **Houben** tot den minister van justitie « over de valsche interpretatie gegeven door het auditoraat-generaal aan artikel 115bis van het Strafwetboek en over de noodzakelijkheid duidelijk het toepassingsgebied van de strafwetten te dezer zake af te bakenen ».

Daar de geachte interpellanten zich van stonden aan akkoord hebben gesteld met den minister van justitie om deze bespreking te doen doorgaan op Donderdag 23 Augustus e.k., zal de behandeling op dezen datum plaats hebben.

S'il n'y a pas d'opposition il en sera ainsi. (*Adhésion.*)Geen verzet? Aldus zal geschieden. (*Instemming.*)CONTINUATION DE LA DISCUSSION  
DE LA DECLARATION GOUVERNEMENTALE.  
VOORTZETTING VAN DE BEHANDELING  
DER REGEERINGSVERKLARING.**M. le président.** — Nous reprenons la discussion de la déclaration gouvernementale. La parole est à M. Mullie.

**M. Vermeulen.** — Où est M. de Dorlodot?

**M. Mullie.** — Madame, messieurs, quand, en séance du 16 février dernier, et à l'occasion aussi de la discussion de la déclaration ministérielle, je présentais des observations relatives à la production agricole de l'exercice 1945, je signalais, dans une intervention à laquelle M. le premier ministre a bien voulu, à plusieurs reprises, faire un écho sympathique, ce dont je le remercie, je signalais, dis-je, que les prévisions, pour la récolte prochaine étaient plutôt pessimistes. Nous basions ces prévisions sur le mauvais état des terrains, sur les probabilités des déficiences d'engrais et également sur les chances que nous avions de disposer de plants sélectionnés. Les réalités ont dépassé les prévisions, en ce sens qu'à ce moment-là, nous escomptions une déficience de 25 à 30 p. c., alors qu'aujourd'hui nous pouvons dire que la récolte, qui est en partie engrangée, sera de 40 à 50 p. c. inférieure à la moyenne. C'est réellement un désastre.

Il y a d'abord la récolte du froment. Elle pouvait, il y a quelques temps, offrir relativement peu d'intérêt, car on espérait qu'on trouverait en abondance du froment sur le marché mondial. Les statistiques à cet égard étaient très favorables. Des nouvelles plus récentes, publiées dans les journaux de ce matin, parlent de mauvaises récoltes aux Etats-Unis. Il se pourrait donc que la récolte indigène présentât un intérêt considérable au point de vue du ravitaillement. Nous allons vraisemblablement disposer d'une récolte qui dépassera légèrement 50 p. c. d'une récolte normale.

En ce qui concerne les seigles, aliments fourragers, la récolte est tout à fait mauvaise, au-dessous de 50 p. c.

Pour l'avoine, nous aurons une bonne récolte.

L'orge donnera une demi-récolte.

La récolte des pommes de terre sera très déficitaire.

M. le premier ministre faisait allusion hier à des prévisions qui, au mois de février, indiquaient une récolte de pommes de terre déficitaire de 25 p. c. Je crois qu'on n'atteindra pas 50 p. c. avec des emblavements en réduction.

Nous disions, en février, que cela pourrait créer une situation extrêmement grave. Je crois que nous devons le confirmer aujourd'hui.

Pour les betteraves sucrières, la récolte sera également mauvaise. Il y a un recul des emblavements de 30 à 40 p. c. Les 70 p. c. emblavés donneront probablement un rendement déficitaire. La récolte ne se fera que dans deux mois, mais il serait extraordinaire qu'un grand changement pût encore se produire. Il est possible cependant que la pluie que nous avons en ce moment ait un effet favorable. Il y aura donc un gros déficit de production du sucre. Il sera peut-être de 100.000 tonnes, alors que la production régulière est de 220.000 à 230.000 tonnes. Voilà un très gros mécompte, dont le ravitaillement pourrait souffrir l'année prochaine.

Les mêmes prévisions défavorables s'appliquent au rendement des herbages et des betteraves fourragères. A cause du manque d'engrais, le déficit sera peut-être de 20 p. c. Pour vous montrer ce que signifie un déficit de 20 p. c. pour les herbages et les betteraves fourragères, je puis vous dire que cela représente une diminution de l'ordre de 8.000.000 de kilos de beurre et de 30 millions de kilos de viande.

Un déficit dans l'un ou l'autre secteur de l'agriculture prend toute sa signification quand on en voit les effets sur le ravitaillement. Rappelons qu'à l'heure actuelle, si l'agriculture avait un rendement normal, nous pourrions en évaluer la valeur à environ 20 milliards de francs. La diminution de production due à la mauvaise récolte de l'année peut être évaluée à 6 ou 7 milliards de francs. Nous devons donc importer. Or, nous ne trouverons pas sur le marché mondial tout ce que nous ne produisons pas en Belgique. Dans l'hypothèse favorable où nous trouverions sur le marché mondial tout ce dont nous avons besoin, nous devrions donc importer pour 6 à 7 milliards. Cela signifie une exportation directe ou indirecte de capitaux du même montant, avec les conséquences que cela comporte au point de vue de la tenue du franc, de la stabilité de la monnaie et de l'économie générale du pays.

En tout cas, nous ne trouverons pas sur le marché mondial tout ce dont nous avons besoin et il y aura des aliments que le consommateur ne trouvera pas dans le pays et dont il sera privé. De là une répercussion directe sur le ravitaillement.

D'autre part, nous allons avoir des terres infestées de mauvaises herbes. Quand la récolte est mauvaise, il y a toujours beaucoup de mauvaises herbes, d'où découle une diminution de la fertilité du sol.

Mais où les répercussions d'une mauvaise récolte sont encore plus sensibles, c'est dans le domaine du prix de revient. Voici comment vous devez vous représenter les choses. Supposons qu'en temps normal nous ayons un rendement de trente unités de n'importe quelle production. L'agriculteur, pour obtenir cette récolte de trente unités, a investi des capitaux, a fourni une certaine somme de travail, le tout pouvant être évalué par exemple à 10.000 francs. S'il divise les 10.000 francs par 30, il arrive à un prix de revient de 330 francs par unité. S'il doit diviser ces 10.000 francs par

22 unités, il a un prix de revient de 450 francs. Mais, s'il doit diviser ces 10.000 francs investis par 15 unités de rendement, il arrive à un prix de revient de 660 francs. Le prix de revient risque d'être doublé cette année, puisque la récolte ne donnera qu'un rendement de 50 p. c. du rendement normal.

Nous allons donc nous trouver devant une récolte catastrophique pour le pays, d'une part, puisque le ravitaillement en souffrira, et pour le cultivateur, d'autre part, puisque son prix de revient sera très défavorablement influencé. Ici se pose la question de savoir qui est responsable de cette situation.

Ce n'est assurément pas le cultivateur. Celui-ci a fait de nouveau l'effort habituel; pas un pouce de terrain n'a été perdu. Le temps sec de ces dernières semaines a eu une incidence défavorable sur nos récoltes, d'autant plus que celles-ci manquent d'engrais. Ce dernier facteur est certainement l'élément principal de cette situation défavorable. Il faut y ajouter le manque de plants sélectionnés.

En ce qui concerne les engrais, par le fait de la formule actuelle de dirigisme, le gouvernement avait en mains tout le marché. Incidemment, en février dernier, au moment où l'on discutait sa première déclaration ministérielle, M. le premier ministre prévoyait un certain déficit d'engrais. Il entrevoyait qu'à partir du 15 mars ou du 15 avril les six ou sept usines produisant des engrais allaient pouvoir travailler à plein rendement. Ces prévisions ne se sont pas réalisées. Le manque de charbon en est la cause. Les usines n'ont guère pu travailler régulièrement avant le mois de juin. Evidemment, les grèves dans les charbonnages ont été une des causes de la pénurie relative du charbon. On aurait pu donner un rang plus favorable de priorité aux usines d'engrais, en tenant compte de leur importance considérable pour l'intérêt général du pays. Mais je n'insiste pas : ces faits sont du domaine du passé.

Mais là où la responsabilité du gouvernement est indiscutablement engagée, c'est lorsqu'il a eu l'occasion d'acquiescer, sur le marché mondial, des engrais, notamment du Chili. Il y a eu des offres assez importantes. La Hollande notamment en a profité.

En ce qui concerne la Belgique, ces offres d'engrais étrangers, notamment de nitrate chilien, n'ont pas été acceptées. J'ignore pour quel motif. J'ignore aussi quel est le département responsable. Mais, indiscutablement, ce fut là une erreur grave.

Il faut signaler, d'autre part, la carence des pouvoirs publics en ce qui concerne les plants de pommes de terre. En raison de ses conditions climatiques, l'Ardenne possède des plants de pommes de terre qui dégènerent moins rapidement que ceux de nos autres régions. Elle constitue donc une source d'approvisionnement de plants de pommes de terre de qualité. En outre, elle en possédait beaucoup. Comme on en avait besoin à l'intérieur du pays, les techniciens du ministère de l'Agriculture lancèrent des S. O. S. invitant les cultivateurs à s'approvisionner dans les Ardennes. Mais le ministère du ravitaillement a mis à cette mobilisation des plants de pommes de terre des Ardennes certaines formalités qui ont, en réalité, rendu la chose quasi impraticable. En effet, les cultivateurs du centre du pays devaient, pour en obtenir, livrer au préalable des pommes de terre de consommation. Dans un bureau, dont on disposait, en temps normal, nous importions 80.000 tonnes cette opération paraît extrêmement simple, mais, en réalité, elle est très compliquée. Il aurait fallu à ce moment mobiliser tout ce de plants de pommes de terre d'Allemagne et de Hollande. Il aurait fallu mobiliser jusqu'au dernier plant de pomme de terre. Cela n'a pas été fait. Les pouvoirs publics ont, pour les motifs cités ci-dessus, une responsabilité dans la hausse du prix de revient des produits agricoles. Conséquemment, ils ont le devoir d'intervenir en relevant les prix de vente des produits agricoles pour 1945, et cela dans tous les secteurs.

On me dira que c'est chose difficile, qu'on va encore augmenter le prix de vente de certains produits et que cela entraînera une hausse du coût de la vie, entraînant à son tour une hausse des salaires, et que ce sera de nouveau le cycle infernal de la hausse des salaires suivant celle du coût de la vie.

On peut corriger la situation en entrant dans la voie de l'attribution des primes aux producteurs, ainsi que cela a été fait, c'est-à-dire que le cultivateur reçoit certaines primes pour compenser le prix de revient momentané de certains produits.

En tout cas, il faut trouver une solution. La revalorisation des prix de vente des produits de la récolte de 1945 doit être envisagée dans tous les secteurs. Depuis notre intervention en février, et peu de temps après, à l'initiative du ministre de l'Agriculture, il y a eu certains relèvements des prix des produits agricoles. A ce moment, ces nouveaux prix semblaient raisonnables; ils se basaient sur des rendements un peu en dessous de la moyenne; nous pensions qu'on aurait pu disposer d'un tiers de la quantité normale des engrais; mais, en réalité, c'est l'absence d'engrais qui a provoqué la différence dans la production, et les prix de vente établis en février sont actuellement très inférieurs aux prix de revient réels.

Il y a eu depuis février dernier des relèvements de salaires, même de salaires agricoles, et ce fait, ajouté à la pénurie de la main-d'œuvre dans l'agriculture, a contribué à la hausse du prix de

revient. Il y a donc, là aussi, une responsabilité des pouvoirs publics.

Comme second point de notre cahier de revendications, je citerai la liberté de production et de disposition de produits agricoles. La déclaration ministérielle annonce que le gouvernement a l'intention, dans des temps proches, de rétablir la liberté dès que la chose sera possible. Il faut encore, à cet égard, que, lorsqu'un département décide de rendre la liberté dans un certain domaine, il y ait concordance de vues entre les divers départements. Je vais vous citer un exemple d'incoordination à propos de la production des œufs. Cette production est encouragée par le ministère de l'agriculture et elle est certainement souhaitée par le département du ravitaillement, qui ne demanderait pas mieux que de voir circuler les œufs en abondance sur le marché intérieur. La production des œufs est en fait réglementée par le ministère des affaires économiques. Il y a quelques semaines, ce département décida que les œufs seraient payés aux producteurs à raison de 2 fr. 50 c. la pièce. Après avoir eu connaissance de cette décision, j'ai écrit au ministre et lui ai signalé que, par cette décision, il venait de décréter que tous les œufs provenant à l'heure actuelle de la production belge seraient détournés vers le marché noir. Impossible, actuellement, de produire des œufs à 2 fr. 50 c. la pièce. Comme prix de revient, cela n'existe pas. Par conséquent, on arrête la production des œufs ou bien on les détourne vers le marché noir. A mon estimation, la Belgique compte environ 4 millions de poules pondeuses; nous produisons environ 400 millions d'œufs, dont 200 millions sont mis dans le commerce; il en reste 200 millions dans les familles des producteurs, etc. Le commerce noir approvisionne les pauvres et les riches, car force est, quel que soit le prix, d'acheter des œufs pour les enfants, les malades, les vieillards.

Du moment que les œufs se trouvent lancés sur le marché noir, on les paie de 1 fr. 50 c. à 2 francs de plus que le prix qui serait pratiqué si le marché était libre.

**M. Doutrepoint.** — On les paie 8 francs.

**M. Mullie.** — A certains endroits, le prix atteint même 10 francs et parfois davantage.

Les grands transports sont impossibles; il n'existe pas de commerce régulier; le marché noir implique une prime.

Cette différence de 1 fr. 50 c. à 2 francs représente, pour les consommateurs, une taxe de 300 à 400 millions de francs. Qu'on se la mette bien en tête.

J'écrivais récemment au ministre des affaires économiques, qui se préoccupe, avec raison, de la politique des prix, — mais encore faut-il que celle-ci soit judicieuse et n'entrave pas la production! — que « pour gagner la bataille des prix, il faut, avant tout, gagner la bataille de la production ». Or, la mesure qu'il a prise contrarie la production et l'empêchera de gagner la bataille des prix. Il en est de même dans d'autres domaines encore.

Nous devons bien admettre cependant que, dans certains secteurs de la production ou du ravitaillement, comme ceux de la viande ou du lait, nous ne sommes pas arrivés encore à un moment où nous puissions envisager une pleine liberté de production et de disposition de nos produits.

Dès lors se pose la question du contrôle. Là où il y a limitation de la disposition, l'organisation d'un système de contrôle s'impose.

J'ai dit déjà au ministre du ravitaillement, et je le répète, que la manière d'opérer des services de contrôle devra être radicalement modifiée. Il faut que le contrôle soit humain, — il ne l'est pas toujours, — il faut qu'il se fasse avec tact et compétence, et non avec brutalité. Il faudrait que ne fussent soumises au contrôle que les personnes qui ne sont pas en règle. Des mesures désagréables sont souvent prises, en effet, tout à fait à tort. Il y aurait lieu d'établir, au préalable, avant d'exercer un contrôle à domicile, si les producteurs ont satisfait ou non à toutes leurs obligations de fournitures ou de vente de lait et autres produits. Cela ne se pratique pas toujours de cette façon. Dans bien des cas, le contrôleur, sans vouloir admettre aucune explication ni discussion, saisit et emmène deux ou trois têtes de bétail. Fréquemment, il doit admettre, dès le jour même ou le lendemain, que la saisie a été pratiquée à tort, et les animaux sont restitués.

Cela ne devrait pas se passer. Il arrive que les contrôleurs interviennent de façon révoltante. L'action du contrôle devrait donc être radicalement modifiée, car il est à craindre que ces procédés ne créent des réactions assez graves, qu'il faut éviter à tout prix, mais qui pourraient se justifier de la part de ceux qui sont l'objet de ces interventions anormales.

**M. Nihoul.** — La réaction se traduit par une diminution de la production.

**M. Mullie.** — Parfaitement. C'est pourquoi, comme nous le disions à propos des œufs, la liberté est une condition indispensable à une production optimum.

Nous arrivons à une évolution assez rapide des conditions de production et de leur résultat.

C'est ainsi que nous parlons déjà, alors que le ravitaillement est encore bien imparfait, bien peu satisfaisant, à de nombreux points de vue, de certains excédents. Il existe, en ce moment, dans le pays, des excédents de fruits et, depuis longtemps, de chevaux.

C'est pourquoi nous insistons pour que le ministre des affaires étrangères, à l'occasion de la conclusion de traités de commerce ou d'accords commerciaux divers, prenne les mesures utiles pour faciliter l'écoulement des produits dont la production est excédentaire chez nous.

Je puis vous dire que la situation du commerce et celle de la production de fruits ont été favorables non pas par le fait du producteur lui-même, mais parce que les conditions climatiques ont été propices. Celles-ci ont eu comme résultat de grosses productions.

**M. Doutrepoint.** — Comment se fait-il alors, puisqu'il y a excédent de fruits, que leurs prix soient presque inabornables pour les petites bourses?

**M. Mullie.** — Voici la situation. Dans la région Sleidingen, par exemple, il y a une forte production de poires. Quand cette production a pris naissance il y a quarante ans, on entrevoyait l'exportation vers l'Angleterre. Il y a donc dans cette région des vergers produisant abondance de poires de commerce très convenables. A l'heure actuelle, pour certaines catégories de ces poires, on n'offre rien ou on n'offre parfois que 20 centimes le kilogramme. Vous pouvez vous figurer aisément que les producteurs laissent tomber les poires pour ne pas avoir les frais de cueillette, qu'ils laissent les fruits à l'abandon parce que leur prix ne couvre même pas les frais de main-d'œuvre de récolte et que les producteurs ne sont pas rémunérés. D'autres fois, on obtient à certains endroits des prix de 20 à 25 centimes, alors que la cueillette coûte de 75 centimes à 1 franc.

Il y a des endroits où la marchandise, intéressante cependant, n'a aucune valeur marchande. Quand nous nous sommes préoccupés de cette question il y a quelques semaines, nous avons adressé aux ministres de l'agriculture et du ravitaillement une note disant : Nous pensons que les excédents locaux de fruits résultent de la déficience de la mobilisation de la récolte, c'est-à-dire de transport; dans certains endroits, il y a surabondance et mévente, alors que dans les grands centres, dans les villes, les prix sont assez élevés.

Voilà donc la situation chaotique devant laquelle nous nous trouvons. Il y a d'ailleurs dans le pays une production excédentaire et l'exportation n'a pas été organisée ni autorisée; le producteur est victime de ce dirigisme inorganisé du pays, de sorte qu'on ne peut pas assurer au producteur des prix relativement satisfaisants. Dans beaucoup de grands centres on ne paie actuellement que les prix de 1939. C'est évidemment un prix que nous croyons trop bas, vu que l'incidence des frais généraux est de 60 à 65 p. c., et il y a une si grande quantité de fruits, que notre consommation intérieure ne les absorbera pas.

Nous nous adressons au ministre des affaires étrangères pour qu'il facilite l'exportation de ces fruits, qui pourraient servir de compensation dans d'autres domaines.

En ce qui concerne les chevaux, dont le pays a toujours été exportateur, nous avons eu la chance de ne pas perdre trop de chevaux pendant l'occupation et les chevaux de gros trait belges restent un article d'exportation intéressant dont le gouvernement pourrait tirer profit.

Autre situation assez anormale : la mobilisation de céréales panifiables. L'année dernière, le ministère du ravitaillement disait : De grâce, livrez le plus rapidement possible vos céréales, nous en avons besoin.

A ce moment, tous les moulins du pays sont plus que saturés de froment exotique, situation qui, à certains égards, est favorable, puisqu'elle assure tout de même une certaine réserve pour garantir le pain quotidien pendant quelque temps. Mais aucune demande du ministère du ravitaillement ne réclame de froment indigène; le ministère ne donne pas ordre de livraison.

**M. Criquelion.** — Il empêche même les livraisons!

**M. Mullie.** — Cette situation est évidemment intolérable. Le cultivateur a produit du froment; il en est comptable envers l'Etat.

Le décret de mobilisation l'impose. Dans ces conditions, le cultivateur est en droit de demander au ministère du ravitaillement d'accepter ce froment, de l'incorporer obligatoirement dans la mouture, sans quoi le froment restera chez le cultivateur.

Par suite des livraisons qui seront vraisemblablement tardives, il faudrait prévoir une prime au prorata du temps pendant lequel le cultivateur doit manipuler ce froment et le conserver chez lui en bon état.

Il y a là une situation nouvelle qui implique, comme avant la guerre, un régime d'obligation d'incorporer le froment dans la mouture et le paiement d'une prime pour la durée de conservation dans l'exploitation.

**M. Bouilly.** — Les rôles sont renversés.

**M. Mullie.** — C'est un bon signe pour le ravitaillement.

Je voudrais dire un mot à propos des livraisons de viande.

Déjà en février, nous disions que la viande serait probablement très rare sur le marché mondial, que la situation serait plutôt difficile en Belgique.

A ce moment-là, nous ne produisions que de la viande bovine et dans des conditions difficiles. L'hiver avait été particulièrement défavorable à la production de la viande, — ainsi que du lait d'ailleurs, — par suite de la pénurie de fourrage.

Nos craintes se trouvent confirmées : il y a peu de viande sur le marché mondial.

Il a été importé certaines quantités de viande, mais il faut essayer de trouver dans le pays même le plus de viande possible. Au point de vue de la production de viande, il faut s'adresser avant tout à l'élevage porcin.

Je ne m'étendrai pas longuement sur cette question devant le parlement, mais j'insiste auprès du ministre de l'agriculture pour qu'il soit notre porte-parole auprès du ministre du ravitaillement pour lui communiquer notre désir de faire accepter par ce département que la viande porcine livrée en contre-partie d'orge et de seigle récoltés par le cultivateur ou à la suite de contrats spéciaux puisse compenser les livraisons imposées de viande bovine. Ce serait une mesure très utile qui favoriserait beaucoup la production de la viande dans le pays.

Nous ne devons pas trop compter sur les importations, mais favoriser la production optimum indigène.

Je voudrais signaler une anomalie. J'ai parlé tantôt de fourrages fournis par les services officiels. Je prends l'exemple du seigle livré par le ministère du ravitaillement, au prix de 350 francs les 100 kilogrammes, je crois. Or, le cultivateur qui livre du seigle au ministère du ravitaillement ne touche que 300 francs sur la base des prix officiels.

Le cultivateur ne comprend pas cette différence. Nous ne voyons pas non plus pourquoi un produit de même valeur est payé à 300 francs ou à 350 francs, selon qu'il est fourni par le cultivateur ou par les services officiels. C'est là une situation anormale.

On dit que le gouvernement se préoccupe d'organiser l'économie du pays. Déjà, le ministre des affaires économiques du ministère Pierlot avait fait publier au *Moniteur* tout un système d'organisation de l'économie du pays, basé sur la collaboration de professeurs d'universités, de chefs d'industrie et de fonctionnaires. On avait oublié de faire appel aux représentants de l'agriculture!

Or, l'agriculture joue tout de même en Belgique un rôle important. Sur la base des prix probables et dans un régime de production un peu normale, la valeur de la production annuelle serait de l'ordre de 20 milliards de francs. Il y a en agriculture, sur la base des prix pratiqués au début de 1940, des capitaux investis pour 75 milliards de francs, tandis que l'industrie ne compte que 57 milliards. Cela peut étonner beaucoup de personnes que toutes les usines réunies représentent moins en capitaux que l'ensemble de nos terres et de nos cheptels. Ces derniers chiffres sont extraits d'une publication de M. Baudhuin, professeur à l'université de Louvain.

Quelques mots encore en ce qui concerne nos préoccupations. Nous souhaitons que les projets fiscaux ne soient pas injustes à l'égard de la classe agricole. Tels qu'ils sont conçus et même amendés à l'heure actuelle, certains de ces projets considèrent comme bénéfiques exceptionnels les disponibilités qui résultent de la liquidation de certains stocks et du cheptel et qui, en somme, représentent non pas du bénéfice, mais du capital.

**M. Criquelion.** — Très juste!

**M. Mullie.** — N'oubliez pas qu'il y a une diminution de nos divers cheptels en qualité, en nombre et en poids, que dans nos greniers il n'y a plus aucun stock, plus d'engrais ni de matières premières pour le bétail, qu'il y a moins d'engrais organiques dans la terre, ce qui fait que la fertilité sera moindre, que notre matériel est en mauvais état, ainsi que les bâtiments. Tout cela, évalué très objectivement sur la base de la valeur de mai 1940, représentait tout de même à peu près 5 milliards de francs; ce sont notamment ces 5 milliards de francs, valeur d'avant-guerre, qui se trouvent en partie comme liquidités chez les cultivateurs et qui ont été bloqués lors du blocage des billets et des comptes en banque. Elles ne représentent donc pas des bénéfices. Nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque les projets en question seront discutés devant le Sénat.

J'aurais voulu m'adresser à M. le ministre des travaux publics, que je regrette de ne pas voir à son banc, mais j'espère que l'un ou l'autre de ses collègues, le ministre de l'agriculture notamment, se fera mon porte-parole auprès de lui.

Il y a un mois et demi, j'ai demandé à M. le ministre des travaux publics de réaliser l'assainissement de la partie du pays qui a été mise sous eau par les Allemands. Assainir veut dire enlever les excédents de terre, de boue qui se trouvent dans les canaux, dans

les wateringsues de la partie nord de la Flandre occidentale, de la Flandre orientale et du nord d'Anvers. Cela représente environ 30.000 hectares. Pour la réalisation de cette œuvre considérable, j'avais suggéré la mise au travail dans ces régions de 10.000 prisonniers allemands. Je crois que mon idée a été retenue par le ministre des travaux publics et j'espère qu'il continuera à lui porter de l'intérêt et à réaliser la chose. Ce travail devrait être exécuté d'ici un mois, car lorsqu'il y aura de l'eau dans les fossés, les travaux ne pourront plus être effectués. Il y a des milliers et des milliers de prisonniers et il ne faut pas être spécialiste pour exécuter ce genre de travail. J'espère qu'à cet égard la bienveillance du ministre se continuera, car sinon nous aurons de nouvelles catastrophes pendant l'hiver.

Je dois dire qu'il règne à l'heure actuelle dans les milieux agricoles un mécontentement profond. Les agriculteurs sont mécontents du résultat financier, qui sera catastrophique pour l'année 1945. Ils sont mécontents, et ils ont raison, de la façon dont opèrent les contrôleurs. Ils sont, d'autre part, mécontents, comme beaucoup de Belges d'ailleurs, des mesures financières prises jusqu'ici. A cet égard, un déblocage plus rapide pourrait avoir une heureuse intervention. Je dois reconnaître qu'on accorde parfois certains déblocages avec une compréhension louable des situations particulières.

Il ne faudrait pas que cet état de mécontentement persistât. Un homme mécontent est moins disposé à travailler et à produire. Or, je vous ai démontré le rôle immense de l'agriculture. Notre pays doit produire des aliments, non seulement du point de vue du ravitaillement, mais du point de vue de l'économie générale. Nous avons tout intérêt à produire cent pour cent de ce que nous pouvons produire.

Il faut tenir compte du fait que le cultivateur a fait pendant la guerre un très gros effort de production. Cet effort a été continué après la fin des hostilités. On a dit ici que la Belgique était un pays de cocagne en matière d'alimentation. C'est un peu exagéré; mais, en tout cas, il a été dit et répété que, dans ce domaine et quand on nous compare aux autres pays qui ont été occupés, notre situation est la moins mauvaise. Si tel est le cas, c'est grâce à l'effort de production de nos cultivateurs, qui, malgré des conditions anormales, manque de semences, manque d'engrais, etc., ont fait un gros effort de production.

J'insiste pour que, dans l'intérêt du pays et d'une bonne production, les pouvoirs publics donnent satisfaction aux justes doléances des cultivateurs et tâchent de retrouver chez eux une collaboration continue et bénévole. En le faisant, ils seront justes à l'égard d'une catégorie de citoyens particulièrement méritants. *(Très bien! très bien! à droite.)*

**De heer Sobry.** — Mevrouw, mijnheeren, de bespreking van de regeeringsverklaring komt me voor als een gepaste gelegenheid om mijn reeds vroeger ingediende interpellatie te behandelen. Deze is in 't bijzonder gericht tot den heer minister van ravitaillering, en heeft voor doel te wijzen op den onmogelijken toestand waarin de geteisterde boeren van West-Vlaanderen gebracht werden door de zware en voor hen onuitvoerbare bevoorradingsreglementen.

Ik betreure het dat de regering in haar verklaring geen bijzonder woord noch eenige bezorgdheid over had voor dezen toestand. Dit is van aard om te doen vreezen dat verder daartegenover eenzelfde onverschilligheid kan worden aan den dag gelegd als deze die we steeds gekend hebben gedurende de voorbije maanden. Daarom is het eens te meer noodig thans deze kwestie in al haar scherpte naar voor te brengen.

Het eenige wat in de regeeringsverklaring voorkomt betreffende de oorlogsgeteisterden in 't algemeen is dat de regering er op staat om door het parlement het onderzoek van het ontwerp aangaande de schadeoosstelling voor oorlogsschade te laten bespoedigen. Reeds sedert maanden wachten de belanghebbenden met ongeduld daarop, zoodat het werkelijk tijd wordt dat deze kwestie in vervulling gaat. Dit vertegenwoordigt de groote brok en ligt aan de basis van de herstelbaarheid van de getroffen bedrijven.

Het is echter niet het eenigste wat hierbij dient in aanmerking genomen te worden. De door overstroming en bemijning geteisterde boeren moeten intusschen hoofdzakelijk ook in de mogelijkheid gesteld worden om wat er nu nog van hun gehavend bedrijf overblijft te kunnen handhaven. Anders gezegd, het mag niet zijn dat door zware en onuitvoerbare bevoorradingsreglementen hun uitbatingen steeds meer en meer worden uitgeput. De ontreddering waarin ze gebracht werden door de overstroming, in plaats van overal waar het mogelijk was door tusschenkomst van de regering gelenigd te worden, werd integendeel nog verder doorgedreven door onmogelijke leveringsverplichtingen. Aldus lijkt het nu reeds in meerdere zwaar geteisterde bedrijven op een soort failliet door de ophooping van schulden, onproductiviteit van de gronden en uitputting van den veestapel, zoo kwalitatief als kwantitatief.

Het spijt ons hier uitdrukkelijk te moeten vaststellen dat daartegenover practisch vanwege de regering niets gedaan werd. De geteisterde boeren werden integendeel tot hiertoe ruimschoots aan

hun lot overgelaten. Deze is de werkelijke toestand, en ik hield er aan hem bij deze gelegenheid aan te klagen.

Het kan volstaan, meen ik, hier even kortbondig den graad van ontreddeering te schetsen waarin ze gekomen zijn door het heuvel van de overstroming, om dadelijk het ongerijmde en het overdrevene inzake leveringsverplichtingen, die ze hebben te vervullen, te doen inzien.

Hun veestapel werd ragenoeg op een derde herleid van het vooroorlogsch contingent. Hij bedraagt nog alleen kweekvee, met uitsluiting van slachtvee. In de plaats daarvan bekwamen ze geld, hetwelk bij de financiële maatregelen van October 1944 geblokkeerd werd. De weiden werden zoodanig getroffen dat ze dezen Zomer zonder rendeering zijn. Vele landerijen bleven eveneens onproductief, terwijl andere slechts een minderwaardige voortbrengst hebben gegeven.

In dezen antieconomischen toestand, waarvan het opvallend kenmerk is een over geheel de lijn gansch minderwaardig productie-vermogen, is het dat de geteisterde boeren dezelfde leveringsverplichtingen hebben af te dragen als deze die gevraagd worden van al de andere producenten, die normaal hun bedrijf hebben kunnen uitoefenen. Dit is inderdaad een paradoxale, ongezonde en onhoudbare toestand. Het moet gezegd worden dat het departement van ravitaillering is, hetwelk dezen toestand heeft geschapen, en ook verder laat voortbestaan.

Hoe kunnen de geteisterde boeren aan den leveringsplicht inzake zuivelproducten voldoen, terwijl het vast staat dat hun dieren sedert maanden in een toestand verkeeren van ondervoeding, eerst door schaarsche wintervoeding en daarna door gebrek aan graanvoeder?

Wat te doen ook met hun vleeschlevering, als wanneer we moeten vaststellen dat hun veestapel nog slechts koeien bevat, jonge vaarzen en vaarzekalveren? Aan de taxaties die er aan verbonden zijn, kunnen ze onmogelijk voldoen, willen ze de volledige uitgroeiing van hun veestapel vermijden. Is het van den anderen kant redelijk hun den zwaren en zelfs ondragelijken last op te leggen, vleeschrediet tegen hoge prijzen aan te koop, als eenige mogelijke oplossing om aan dien leveringsplicht te voldoen, terwijl ze reeds gebukt gaan onder een algemeener schuldenlast?

Aangaande den leveringsplicht inzake granen van den oogst 1944, zijn de geteisterde landbouwers evenzooel als de anderen er toe verplicht hun tekorten aan te vullen met varkensvleesch. Velen hebben toen verwaarloosd de schatting aan te vragen voor de overstromde perceelen om reden van de onkosten die er aan verbonden waren alsook omdat ze dan reeds een spoedige bevrijding van het land inzagen en met haar een spoedig wegvallen van geheel het corporatiesysteem. Moeten dezen nu het slachtoffer worden van deze verklaarbare nalatigheid en aldus eens te meer ondermijnd worden door onmogelijke verplichtingen?

Reeds herhaalde malen hebben we aangedrongen bij de bevoegde diensten opdat aan de geteisterde landbouwers ook een roomvergunning zou worden toegestaan. Dit beteekent voor hen een uitstekend middel om aan varkensvleesch te kunnen doen, waardoor ze zich met eigen middelen kunnen helpen herstellen. Ongelukkig staat ze hier vóór het feit dat er practisch daarvan niets in huis komt.

Nochtans weet ik dat de heer minister van ravitaillering daarmee akkoord gaat, aangezien hij dit reeds verklaard heeft. Waarom worden dan niet aan uw buitendiensten de noodige onderrichtingen gegeven opdat ten minste de aanvragen naarmate ze door de belanghebbenden worden ingediend, spoedig zouden worden ingewilligd. Het is, althans voor wat betreft de provincie West-Vlaanderen, een vrij algemeen verschijnsel, dat op dat stuk geen voldoening wordt gegeven, doordien de antwoorden achterwege blijven. Daarin is dus een spijtige leemte begrepen, die voor de belanghebbenden zware gevolgen kan hebben, zowol voor wat de uitbatingsmogelijkheid betreft als voor wat aangaat het optreden van de controleurs.

Eveneens meen ik te weten dat het departement van ravitaillering in principie er mede instemt om de leveringsverplichtingen bij de geteisterde boeren in vermindering te brengen. Niettemin blijven intusschen de belanghebbenden wachten op een definitieven uitslag, met het noodlootig gevolg dat de ontreddeering aldaar nog dieper inslaat. Het komt me voor als een kenmerk, eigen aan het departement van ravitaillering, uit te munten in traagheid voor wat de uitwerking betreft van nochtans onmisbare maatregelen.

Dit is echter niet zoozeer het geval wanneer het gaat over het optreden van de controleurs. Dezen staan voortdurend gereed, zelfs in het teeken van wedijver, om ook de geteisterde boeren meermalen op een onbehoorlijke wijze lastig te vallen.

Ik weet niet of de regering werkelijk op de hoogte is van hetgeen desbetreffend gebeurt in onze door overstroming en bemijning geteisterde gebieden. Ziehier dan een beknopt relaas over dezen toestand, gesteund op de bloote werkelijkheid. Alleen voortgaande op de theoretische gegevens van tekortlevering bij deze boeren, en zonder zich eenigszins te bekommeren om den ontreddeerden toestand waarin ze zich bevinden, treden ze op ter plaats, veelal

op brutale wijze en onder bedreiging van aanhouding en het wegnemen van het nog schaarsch overblijvend vee.

Aldus staan op dit oogenblik een groot aantal, zelfs zwaar geteisterde boeren, onder dien onmogelijken druk. Daarop vragen ze zich met oprechten kommer af welke eigenlijk de inzichten zijn van de regering, die onder den slenter van deze positieve nalatigheid de betrokken bedrijven verder naar de uitputting laat afglijden.

Zoo ook is het verklaarbaar dat ze niet alleen in een toestand van misnoegdheid verkeeren, maar zelfs ten zeerste verbitterd zijn. Deze ongelukkige gemoedsgesteldheid is een factor te meer die drukkend helpt inwerken op het heeland vlak van de ontreddeering.

Alzoo meen ik genoegzaam te hebben gewezen op een wan-toestand, die schreeuwend en onrechtvaardig is in zich zelf. Ik verhoop dan ook stellig dat deze interpellatie uiteindelijk zal volstaan om de regering en den heer minister van ravitaillering tot de diepe overtuiging te brengen dat de taak voor hen ligt om zonder uitstel de noodige verlichtingen aan te brengen.

De maatregelen die desbetreffend bij hoogdringendheid voor de geteisterde boeren moeten genomen worden, kunnen als volgt worden samengevat :

De aanvulling van de tekorten inzake leveringen van granen voor den oogst 1944 moet worden uitgevaardigd.

De vleesch- en zuivelleveringen moeten in aanpassing gebracht worden met de werkelijke mogelijkheden, en daarom zelfs aanzienlijk verlaagd worden.

Het verlenen van roomvergunningen dient voor hen algemeen te worden uitgebreid door toedoen van een praktische proceduur, waarbij de thans bestaande leemte zowal we hier hebben aangeduid, wordt uitgeschakeld, met daarenboven een automatische uitwerking.

Evenzeer is het noodig aan de controlediensten onderrichtingen te geven om zich er van te onthouden aldaar nog op te treden, aangezien deze bedrijvigheid noch economisch is, noch bevoorliefd voor de ravitaillering zelf.

Deze voorstellen liggen niet in de lijn van de politiek die tot hiertoe door het departement van ravitaillering gevoerd werd, en als ongelukkig dient aanzien te worden. Ten hoogste werd reeds het inzicht er toe gekoesterd.

Het komt er thans op aan dat de bestaande leemte gevuld wordt, en aldus zonder uitstel overgegaan wordt tot hun praktische toepassing. De geteisterde landbouwers hebben er een dringende behoefte aan. Allen, met de uitwerking van de voorgestelde maatregelen, zullen ze in de mogelijkheid zijn om stand te houden op hun bedrijf, in afwachting van de algemeene schadeloosstelling ten opzichte van de oorlogsschade. Anders moeten ze intendeel bezwijken onder den ondragelijken last van een onmogelijken leveringsplicht.

Het kan niet geduld worden dat de regering, en in 't bijzonder het departement van ravitaillering, verder teekens geeft van onverschilligheid ten opzichte van dezen gansch bijzonderen en moeilijken toestand bij de talrijke geteisterde boeren van West-Vlaanderen. (*Handgeklap rechts.*)

**De heer De Boodt.** — Mevrouwen, mijne heeren, na de schitterende interpellatie van onzen collega Mullie, kan mijn ondervraging grootdeels wegvallen. Ik zal dus mijn interpellatie niet volledig uiteenzetten zowal ik het van zins was, en ik zou heelemaal van het woord hebben afgezien had ik de zekerheid gehad dat de huidige minister van landbouw voldoening zal geven aan den heer Mullie.

Ik wil echter een paar punten in het middel brengen en ik hoop dat er met mijn opmerkingen zal rekening gehouden worden.

Enkele weken geleden heb ik, namens de katholieke landbouwgroepen van Kamer en Senaat, een mobilisatieplan van den oogst 1945 aan het departement van landbouw overgemaakt. Ik heb dat gedaan vooraleer het huidige mobilisatieplan van den oogst 1945 in het *Staatsblad* was bekend gemaakt. Ik had gehoopt dat het voorstel goedgekeurd door de landbouwspecialisten van de rechterzijde, door het ministerie van landbouw zou worden aangenomen, maar dit is niet gebeurd. Daarom wil ik een paar belangrijke punten aan den heer minister van landbouw voorleggen met de hoop dat hij er, in een zeer nabije toekomst, een gunstig gevolg zal aan geven.

Ik had, in mijn plan, namelijk het bewijs geleverd dat sedert het begin van den oorlog de gemengde landbouwbedrijven van het land, d. w. z. de veebedrijven, waar ook de gewone akkerbouw wordt beoefend, op een dubbele manier getakkeerd zijn geweest, en ook nu in het officieel mobilisatieplan 1945. Ik heb daarvan, in mijn plan, door een paar voorbeelden, het afdoende bewijs geleverd. Twee boerderijen, de eene van 2 ha 75, met een veestapel bestaande uit 3 melkkoeien, 3 vaarzen en 1 varken, werd tot nog toe verantwoordelijk gesteld voor een productieplicht van 3,400 productie-eenheden per hectare; daarnevens, een andere landbouwer beschikkende over 17 hectare van dezelfde vruchtbaarheid, maar met een kleinere veebezetting, werd slechts aangeslagen voor 1,600 productie-eenheden per hectare. Dit is een onrechtvaardigheid die niet mag voortduren.

(De heer Gillon, voorzitter, treedt als voorzitter op, ter vervanging van den heer Leyniers.)

(M. Gillon, président, remplace M. Leyniers au fauteuil de la présidence.)

Wat nog veel erger is, het zijn juist de kleinste en de armste boeren van het land die door het mobilisatieplan van 1945 nog het zwaarst worden aangeslagen. Het was mijn bedoeling op deze groote wantoestanden de aandacht van het land te vestigen, en in de eerste plaats natuurlijk deze van de regeering.

Ik heb op mijn plan waarvan ik straks gezegd heb dat het officieel werd ingediend bij het ministerie van landbouw reeds een antwoord gekregen, dat mij heelemaal geen voldoening geeft. Daarom blij ik nog enkele minuten aan woord ten einde de opgeworpen argumente te beantwoorden. Uw diensten, heer minister, hebben mij geantwoord, dd. 11 Juli ll., dat mijn voorstel van mobilisatie van den oogst alleen steunt op de productiviteit van den grond en dat dit heelemaal niet juist is. Daarop antwoord ik het volgende :

Veronderstellen dat de productiviteit van den grond uitsluitend en rechtstreeks in verhouding staat met de vruchtbaarheid van den bodem, zoo klaarlijkend de zuiverste onzin zijn. Immers, de productiviteit van den vruchtbaarsten grond zal nul zijn als hij braak ligt.

Een gezonde landbouwpolitiek moet er echter in de huidige omstandigheden op gericht zijn de noodzakelijke productie « quantitatief » tusschen de verschillende producenten te verdeelen evenredig met de vruchtbaarheid van den bodem, terwijl ze « kwalitatief », omwille van de verscheidenheid dezer producten, zoo soepel mogelijk aan het eigen karakter van ieder bedrijf moet aangepast zijn.

Het is meer dan tijd dat men ophoude met een leger controleurs juist de veehouders te achtervolgen, om dezen te dwingen met een minder vruchtbaaren bodem toch een 50 t. h. hoogere productie te verantwoorden.

Deze toestand is des te meer ondragelijk, daar de aldus gevorderde leveringen niet alleen de productie omvatten van een tot het uiterst opgedreven werkzaamheid, maar daarbij nog een merklijk procent weghalen van het bedrijfskapitaal zelf, dat door jarenlange vlijt en spaarzaamheid vergaard was.

Uw departement, mijnheer de minister van landbouw, heeft mij nog geantwoord dat, in de kleine bedrijven, er veel meer werkrachten aanwezig zijn dan in de groote bedrijven.

Voorzeker bezigt het kleine veehouderijbedrijf meer arbeidskrachten dan het graanbedrijf, en er zal wel niemand betwisten dat er op het kleine veebedrijf veel harder en langer gewerkt wordt.

Aangaande de aangehaalde statistiek zou ik kunnen doen opmerken dat de totale oppervlakte der bedrijven (deze van min dan 1 ha niet inbegrepen) er 1,997,578 hectare geteld wordt, wanneer volgens de tellingen van 1941-1944 deze oppervlakte, met inbegrip der bedrijven van 0.50 tot 1 hectare, slechts rond de 1,750,000 hectare schommelt.

Daarbij bezigt men op de graan- en suikerbietbedrijven nog een merklijk aantal tijdelijke arbeiders die men eveneens in aanmerking moet nemen. Het aantal werkrachten per 100 hectare zal dan voor deze bedrijven wel merklijk hooger liggen en het gemiddelde cijfer voor gansch het land zal wel ongeveer 40 bereiken.

Deze beschouwing doet overigens weinig ter zake, aangezien de drie vierden der oppervlakte een zeer dichte bezetting kennen.

Ik moet echter van de gelegenheid gebruik maken om hierbij aan te stippen dat er juist wegens deze dichte bezetting met werkrachten nog een verborgen extra-vleeschtaxatie geheven wordt op de kleine bedrijven.

Immers op de kleine bedrijven (1 à 5 ha) telt men 0,565 werkrachten per hectare. Vermits de 662,000 landbouwarbeiders ongeveer 1,500,000 gezinsleden vertegenwoordigen, zijn er dus in de

$$1,500,000 \times 0,565 = 847,500$$

kleine bedrijven met dus een recht op 30 gram vleesch : d. i. 26 kilogram rundvleesch op voet per jaar en per hectare.

Welnu, deze exploitanten mochten een varken houden, waarvoor ze het voeder extra uit den grond moesten tooveren. Wanneer de veehouder aldus in zijn eigen vleeschbevoorrading voorziet, worden hem natuurlijk zijn vleeschzegels ingehouden, maar tegen alle recht in komt het aldus verantwoorde vleesch niet in aanmerking voor het aanzuiveren der vleeschtaxatie van het bedrijf.

Maakt de veehouder dan geen deel uit van de volksgemeenschap?

De heer Smets. — Daarom zijn alle kleine landbouwers in de Kempen te niet gegaan onder den oorlog.

De heer De Boodt. — Dat is het werkelijk. Een aan de markt geleverd varken komt in aanmerking voor 150 t. h., maar geslacht voor eigen gebruik komt de tegenwaarde der afgestane vleeschzegels niet in aanmerking en moet dus het eigen rantsoen extra geproduceerd worden.

Volgend voorbeeld geeft een gedacht van het beloop dezer extra-taxatie voor een klein bedrijf met talrijk gezin.

Een bedrijf van 2.50 ha. met 2 koeien en 2 runderen en 7 leden van het gezin : De vleeschtaxatie bedroeg ongeveer 380 kg. per jaar. Buitendien moest er voor het rantsoen van het gezin  $7 \times 22 \text{ kg.} = 154 \text{ kg.}$  rundvleesch op voet of de evenwaarde hiervoor in varkensvleesch geproduceerd worden. Dit maakt dus een verborgen extra-vleeschtaxatie die 40 t. h. der officieele taxatie belooft.

Uw diensten hebben mij in derde instantie opgeworpen, mijnheer de minister, « dat ik toch moest erkennen dat hun taxaties dan toch op werkelijke gegevens berusten en rekening hielden met de bestaande productie ».

Wij geven graag toe dat de vleeschtaxaties op « werkelijke gegevens » berusten en wij kunnen zelfs getuigen dat ze een zeer vernuftig stelsel vormen om niet alleen het vleesch weg te kunnen halen daar waar het te vinden is, maar om daarbij ieder jaar nog een gepast deel weg te snijden van het productiekapitaal zelf, dat door jaren lange spaarzaamheid vóór den oorlog gevormd was.

Zoolang echter het doel de middelen niet wettigt kan zulk stelsel niet als « rechtvaardig » aanzien worden.

Wij willen hier in het midden laten dat de nood van den tijd, bij het invoeren van het stelsel een zekere verontschuldiging kon bieden; zeker is het echter dat het vragstuk zich nu op een totaal andere manier stelt en dat er dan ook nu naar een rechtvaardige oplossing dient gestreefd te worden.

Dat dit zelfs een uiterst dringende noodzaak is blijkt uit het feit dat gebruikelijke taxaties ongeveer 70 t. h. meer opeischen dan het rundvee produceert.

Immers feitelijk werden gedurende het afgelopen jaar ongeveer 180,000 ton rundvee opgeëischt.

Welnu, een eenvoudige berekening die zeker aan den hoogen kant ligt geeft volgende productiemogelijkheden :

a) Jaarlijks worden er minstens 250,000 kalveren geslacht met een gemiddeld gewicht van 75 kilogram, dit maakt . . . . . 18,250 ton

b) Zoo wij het gemiddeld gewicht van een vaars op dertig maanden na het kalven op 360 kilogram schat-  

$$360 \times 12 = 4320 \text{ kg.}$$
 ten, dan levert groeiend fokvee  $\frac{4320}{30} = 144$  kilo-gram gewichtwinst per jaar.

De 300,000 stuks groeiend fokvee kunnen zoo produceeren . . . . . 43,200 ton

c) Van het overige rundvee valt er per jaar 1 op 5 uit, om juist op peil te blijven. Zoo het gemiddeld uitgangsgewicht op 500 kilogram geschat wordt, hebben wij hier een gewichtsaangroei van  $500 - 360 = 140$  kilogram, die bij 1 op 5 van de dieren in aanmerking komt, ieder jaar.

Een vijfde van de overblijvende 900,000 stuks of 180,000 stuks vervangingsvee produceeren . . . . . 25,200 ton

86,600 ton

Wil men dus den veestapel niet ruïneeren en zoo de vleeschvoorziening zoowel als de melkvoorziening van het land niet definitief ontredderen, dan moeten er bij hoogdringendheid andere maatregelen genomen worden.

De heer Mullie. — Zeer juist.

De heer De Boodt. — Het departement heeft mij nog geantwoord dat door mijn mobilisatieplan de bevoorrading van het land zou in gevaar gebracht worden. Ik antwoord : Daar is geen sprake van.

Het is niet mogelijk de meening te deelen dat een stelsel waarbij ieder hectare productieplichtig zou gesteld worden in evenredigheid met de vruchtbaarheid van den bodem de voedselvoorziening in gevaar zou gebracht hebben.

Een afzonderlijke vleeschtaxatie per hectare opleggen ware natuurlijk niet onzinnig, maar ons plan stelt volledige compensatiemogelijkheid voor, zoodat ieder bedrijf het product zou kunnen leveren dat bezet voor het bedrijf past, en zoo zou men juist maximale opbrengsten kunnen bekomen.

Zoo men echter de productieberekening aan de hand der calorie-productie moest bijtreden zooals het ministerie van landbouw het voorstelt, dan zouden wij moeten aannemen dat zandgronden, die algemeen als 50 t. h. minder vruchtbaar beschouwd worden dan goede leemgronden, toch 50 t. h. meer moeten produceeren.

Waar blijven dan onze begrippen van goede en siechte, rijke en arme gronden? De waarheid is dat de goede leemgronden wel werkelijk 50 t. h. meer produceeren of ten minste kunnen produceeren : of zijn dan rendementen van 4,000 tot 5,000 kilogram tarwe per hectare zoo volkomen onmogelijk?

De betekenis van het wegvallen der ingevoerde voeders (koeken, remelen, gerst, maïs, vleeschmeel) is dubbel :

a) Vooreerst kunnen wij zeggen dat er van de 2,500,000 ton ingevoerde voeders er praktisch 1,500,000 ton rechtstreeks of onrechtstreeks door het vee verwerkt werden. Hierbij tellende dat daarbij nog 500,000 ton eigenproductie, die normaal op onze veehouderijen verwerkt werden, nu voor de voeding van de bevolking moesten bestemd worden, mogen wij zeggen dat ongeveer de helft der beschikbare veevoeding wegviel.

De veeproducten moesten dan ook op minder dan de helft vallen.

b) Door de veevoeding importeerden onze veehouderijen jaarlijks zeer aanzienlijke hoeveelheden  $P_2O_5$  en  $K_2O$ . Zoo wij de oppervlakte der veebedrijven op 1,000,000 hectare schatten, maakt dit ongeveer 50 kilogram  $P_2O_5$  en 30 kilogram  $K_2O$  dat deze bedrijven jaarlijks moesten missen, want hiervoor werd er geen compenseerende scheikundige bemesting toegekend.

De uitslag zuivere stikstof per koe moest er voor dienen om de laatste reserven uit de zandgronden te zuigen en zoo, ook ten koste van dit kapitaal, de dubbele taxatie der veehouderijen in stand te kunnen houden.

Dat een klein veebedrijf met een talrijk gezin weinig of geen graan moest leveren is natuurlijk vanzelfsprekend, of zou men hier het onrecht der vleeschbevoorrading willen herhalen?

Een grondig onderzoek toont dus klaar aan dat de bestaande regeling in den grond onrechtvaardig is en dat om verschillende redenen een andere aanpassing zich opdringt.

Als slot kan het volstaan te doen opmerken :

1° Dat van die « onzekerheid » geen kwestie kan zijn als men de producenten een leveringsplan laat indienen;

2° Dat de comptabilisatie der leveringen veel eenvoudiger zal zijn, aangezien alles neerkomt op een eenvoudige omrekening in productie-eenheden aan de hand van het leveringsattest van den handelaar die de waar in ontvangst nam;

3° Het systeem der gemeentelijke schattingen heeft zijn ondeugdelijkheid het eerste oorlogsjaar voldoende bewezen.

Door de cijfers, als antwoord gegeven aan mijn mobilisatieplan, wil het departement het bewijs leveren dat de armste gronden van België — ik geef als voorbeeld dus die van Antwerpen, Limburg, de Kempen in het bijzonder, en ook een gedeelte van Vlaanderen — het meest opbrengen; het departement van landbouw geeft de volgende cijfers op, en dat is de werkelijkheid, zegt het : rogge, gevolgd door wortelen (kultuur der arme zandgronden), brengen 24,515,500 kaloriën voort per hectare; daartegenover tarwe, dus in Haspengouw of de poldergronden (de rijkste streken van België), brengt slechts 8,033,160 kaloriën voort. Dus concludeert het ministerie van landbouw : het zijn de slechtste streken van het land die werkelijk het meest voortbrengen en bijgevolg moeten zij ook het meest leveren. Zoo ver staan wij.

**De heer Smets.** — Die de minste calories voortbrengt moet het meest leveren.

**De heer De Boodt.** — Dat is de waarheid, en ik ben aan 't bewijzen dat het standpunt voor het oogenblik van zekere diensten uit het ministerie van landbouw heeltemal verkeerd is. Ik hoop dat de nieuwe minister daar eens een gezonden wind zal doen waaien, want het is heel en al tegen alle mogelijk gezond verstand in wanneer men er dergelijke redeneering durft op na te houden, dat, voortgaande op dergelijke statistieken, men het besluit zou moeten trekken dat in de armste soort gronden er driemaal meer voortgebracht wordt dan in de rijkste gronden en dat de dubbele taxatie dier gronden bijgevolg niet onrechtvaardig is. Daarom is het juist dat mijn interpellatie tot hem gericht was of liever tot zijn voorganger. Ik hoop dat de nieuwe minister, als techniker, ons niet zal beschaamd zetten en eer zal doen aan onzen titel van landbouwkundig ingenieur.

Als besluit mijner korte interpellatie, herhaal ik wat ik in 't begin heb gezegd : Indien hij of zijn collega van ravitailleering — want ik vrees dat daar de knoop zal liggen — voldoening kan geven aan M. Mullie, namelijk indien de voedergranen, rogge en gerst, die nu volgens het mobilisatieplan 1945 — dat in het *Staatsblad* verscheen — nu mogen gecompenseerd worden door het leveren van varkensvleesch, wanneer hij dit aanneemt en ons bekendmaakt dat dit varkensvleesch in afrekening zal komen van het te leveren rundvleesch, kan ik mij bij het mobilisatieplan aansluiten en de verzekering geven dat onze kleine landbouwers al het onrecht dat zij gedurende vijf jaar ondergaan hebben en nu nog ondergaan, zullen vergeten en hun best zullen doen om mede te werken aan de bevoorrading van het land. (*Toejuichingen rechts.*)

**De heer Van Eyndonck.** — Waarde collega's, wat ons in de regeringsverklaring verheugt, is het verlangen den verloren gegane tijd zooveel mogelijk te willen herwinnen, het voornemen de mogelijke tegenwerking en de georganiseerde sabotage, vanwaar ze ook mogen komen, voortaan met vaste hand te zullen beteugelen,

Op het oogenblik dat de katholieke partij — die zoowat 95 t. h. van het schuim en het verraad dat tijdens dezen oorlog is naar boven geborrelt heeft gebaar — in de oppositie gaat, en de ervaringen die bij den kolenslag den jongsten tijd zijn opgedaan, verplichten de regeering langs twee kanten de oogen goed open te houden en meer dan ooit duidelijke en klare taal te spreken voor het volk.

Noch in de regeering, noch in het parlement kunnen er slangen aan de Belgische borst gekoesterd worden. Anderzijds, betreuren wij het dat bij de opsomming der vraagstukken die dringend en in 't bijzonder de aandacht van de regeering zullen gaande maken er geen woordje in de regeringsverklaring voorkomt voor de geteisterde gewesten.

Ware het dan hier nogmaals herhaald dat het vraagstuk van de huisvesting in de provincie Antwerpen, en voornamelijk in de stad Antwerpen en omliggende gemeenten, zich steeds zeer scherp stelt. En dan zijn er nog zoogezegde huisvestingen in gebruik waar het nu bij Zaterdag uithoudbaar is, doch bij Winterdagen — en deze zijn aanstaande — niet vol te houden zal zijn.

Er dient voor deze gewesten met meer spoed en zorg iets bijzonders gedaan te worden. Het beschikbaar materiaal : hout, glas, cement en steenen, om de bijzonderste te noemen, dient in de eerste plaats voorbehouden te worden voor de herstellingen van huisvestingen voor minvermogene gezinnen.

Al het andere moet, met het oog op den aanstaanden Winter, daar vóór wijken. Na een onderzoek van den toestand in het gewest Antwerpen, kwamen wij tot de volgende conclusies, die wij als richtlijnen, ter bespoediging van een mogelijke verzachting aan dezen uitzonderlijken toestand, aan de regeering, en in het bijzonder aan den heer minister van openbare werken, voorleggen :

1. De controle van productie en de toewijzing van alle materialen noodig voor de herstelling en opbouw van geteisterde huisvestingen, onder het beheer brengen van het ministerie van openbare werken (speciale dienst), waardoor de zekerheid kan bekomen worden dat het maximum van het zoo schaarsch aanwezig materiaal voor herstel van huisvestingen zal toegewezen en gebruikt worden.

2. Alle groote herstellingen of heropbouw aan en van amusementsinstellingen tijdelijk verbieden. Voor elk bouwwerk, of het ga om herstellingen, bewoonbaarstelling, onderhoud of heropbouw of nieuwbouw, dient toelating verleend door een centraal organisme, in casu den provincialen dienst van het ministerie van openbare werken. Voor geteisterde kan deze formaliteit tot het strikt minimum herleid. En in deze dient volstrekte prioriteit verleend, onder beding dat vlug ruime woongelegenheden worden hersteld.

3. De herstellingen of den heropbouw maar toelaten in verhouding dat er gezinnen huisvesting mee verwerven of de economie van het land er dringend behoefte aan heeft. Het procent materialen hiervoor noodig moet in een billijke verhouding zijn met het aantal huisvestingen die er door hersteld worden. Een huis bewoonbaar maken dient aldus opgevat : dat er geen overbodige plaatsen worden opgetrokken of in gereedheid gebracht, hetgeen met den naam van « souxwerken » wordt aangeduid. Dit moet tot een later stadium worden verdaagd. Alzoo zullen heerenhuizen, buitenverblijven, villa's en dergelijke maar in tweeden rang voor herstelling in aanmerking komen.

4. Onafgezien het onderhouds- of herstellingswerken betreft, dienen zij aan een toelating onderworpen te worden; deze toelating, in vorm van kleine affichen, dient aan het gebouw zichtbaar voor het publiek gehecht (dit vergemakkelijkt de controle). Bij overtreding, aanslag van de materialen, afname van handelsregister van den aannemer en verbod de onderbroken werken op enigerlei wijze te voltrekken.

5. Wie bij zijn aanvraag verklaart materiaal te hebben, verplichten de bron van herkomst op te geven en nagaan of het al of niet op de zwarte markt is verkregen. Indien het laatste juist is, het materiaal aanslagen en naar een centraal magazijn brengen. In elk geval, strikt gebruik maken van het recht van opeiseling door de gemeentelijke of andere overheden.

6. In de agglomeraties de herstellingswerken voor eensgezinswoningen beperken tot het hoogst noodige : het bewoonbaar maken, de verdere afwerking en verfraaiing kan later gebeuren, wanneer er meer materialen voorhanden zijn.

7. De controle over de voortbrengst of invoer en de verdeling moeten ingevoerd worden bij de bron voor de voornaamste materialen noodig voor de herstellingen, zeer zeker voor : steen, glas, hout en cement. Deze controle niet, of athans niet uitsluitend, in de handen der bedrijfsraden geven.

De fabrieken van cement, glas en baksteen verplichten een bepaald aantal ton goederen af te leveren; in verhouding met de hoeveelheid ontvangen kolen.

Prijzen van landsch hout : eik, beuk, vooral grenenhout, bepalen.

8. Doelmatiger optreden tegen de zwarte markt — verlieshandelsregister voor de betrokkenen — bij de vaststelling van misbruiken.

9. De voorkeur geven aan den definitieven. woningbouw op dezen van noodwoningen.

Deze laatste maar aanvaarden voor zoover de noodwoningen afgewerkt van uit het buitenland kunnen ingevoerd worden en de prijs zeer voordelig is.

Een maximumsamentrekking van materialen, krachten en goeden wil om in eerste plaats in de geteisterde streken gebruikt te worden voor het tot stand brengen of verbeteringen van en aan tijdelijke huisvestingen.

Het groote werk, de heropbouw op modernen grondslag van deze en andere streken van het land is voor lateren datum. Dit grootsch werk kan voorbereid, doch maar uitgevoerd worden wanneer de grondstoffen en de arbeidskracht daartoe in voldoende mate zullen aanwezig en gevormd zijn.

Mijnheer de minister, er zijn honderden gezinnen die van het werk van uw diensten verwachten en er in hopen de aanstaande Winters tegen regen, wind en koude in hun huisvesting beschermt te zullen zijn.

Ik heb nu nog een wensch uit te drukken aan het adres van den heer minister van binnenlandsche zaken, in verband met de herziening der kiezerslijsten.

Tijdens de periode van de V-bontmen hebben er zich in het gewest Antwerpen — en elders ook wel — zeer vele verhuizingen voorgedaan. En het is vooral gebeurd tijdens de zes maanden dat men een gemeente zonder onderbreking moet bewoond hebben om op de kiezerslijsten te kunnen vermeld worden. Dit heeft voor gevolg dat vele goede Belgen van hun kiesrecht worden beroofd. De heer minister kan met een administratieve maatregel dit onrecht te keer gaan.

Het volstaat te bepalen dat dezen die tijdens de opgegeven periode hun woonst naar een andere gemeente hebben overgebracht en alle andere voorwaarden om kiezer(es) te zijn, vervullen, op de kiezerslijst der gemeente die zij verlaten hebben behouden blijven.

Ik hoop dat de heer minister de gewettigheid van dezen wensch zal willen inzien. (Toejuichingen op de socialistische banken.)

**De heer Orban.** — Mijne heeren, ik vraag de welwillende aandacht van de Hooge Vergadering om eenige overwegingen in het midden te brengen, in verband met twee zinsneden die in de regeeringsverklaring voorkomen en die mij bijzonder hebben getroffen.

De eerste betreft de beteugeling van hetgeen men noemt in de Nederlandsche vertaling « het incivism » en mijn opmerkingen desomtrent zijn vooral gericht tot den achtbaren minister van justitie.

De tweede verklaring is die aangaande de verdediging der democratie en de maatregelen die zullen getroffen worden tegen de zoo genaamde neo-fascisten. Ik zal zoo vrij zijn mij meer in 't bijzonder tot het hoofd van de regering te wenden voor wat dezen tweeden passus van de regeeringsverklaring betreft.

Ik dank u, mijnheer de minister van justitie, omdat u juist, ondanks uw drukke bezigheden en in strijd met hetgeen ik mocht verwachten, dezen morgen naar den Senaat hebt begeven om deze eenigszins vervroegde tusschenkomst te aanhooren.

Ik heb het voornamelijk over den toestand in onze interneeringskampen en in de gevangnissen.

Ik weet, mijnheer de minister, — en ik houd er aan bij den beginne van deze beschouwingen het duidelijk te verklaren, — dat u, pas aangekomen minister van justitie, geenszins verantwoordelijk zijt voor zekere wantoestanden die meer dan eens werden aangeklaagd en waarop ik bij den aanvang van het hooge ambt dat u werd toevertrouwd, nogmaals met klem uw bijzondere en welwillende aandacht ga vestigen.

Ik zal hier geen uitgebreide beschouwingen geven over het vraagstuk der interneering. M. de minister van binnenlandsche zaken, die nevens u zit, weet dat ik niet tot diegenen behoor die van meening zijn dat op de ongeveer 100,000 personen die na de bevrijding geïnterneerd werden, er velen zijn waarvan men zou beweren dat ze heelemaal onschuldig zijn. Er zijn er misschien wel 99,000 waarvan toch wel kan gezegd worden, — laat mij dit gemoedelijk woord toe, — dat er « een vliegje » op zat.

Ik heb met veel genoegen heden morgen vernomen dat de commissie van justitie der Kamer van volksvertegenwoordigers, pas twee dagen geleden, dit vraagstuk van de interneering opnieuw in oogenschouw heeft genomen.

Laat ons van de interneering zeggen dat het een noodzakelijk kwaad is geweest, en ik noem het een kwaad, mijnheer de minister van justitie, omdat het op zijn allerminst gepaard gaat met het in het leven roepen van een toestand van onwettelijkheid, terwijl het om redenen die wij alleen kennen en die den toestand karakteriseerden onmiddellijk na de bevrijding, niet mogelijk is geweest, ook met den besten wil welke men aan den dag had willen leggen, de strikte wettelijkheid altijd te eerbiedigen. Maar juist daarom zeg ik u vandaag, mijnheer de minister van justitie, dat het hoog tijd is, na dit experiment, dat nu elf maanden heeft geduurd, een einde te

maken aan dien toestand van onwettelijkheid. De methoden die men gebruikt heeft missen namelijk elke beschuttingsmaatregel tot de bescherming van de persoonlijke vrijheid en worden daardoor een gevaar voor de toekomst van het land indien zij langer worden aangewend dan volstrekt noodzakelijk is voor de openbare veiligheid. In een kleine uitgave van de « Oxford University Press », *Democracy and the Individual*, verschenen in 1943, waar de schrijver Carleton Kemp Allen het heeft over « the rule of law », die de grondslag is van het publiek leven in het Vereenigd Koninkrijk, las ik, op bladzijde 68, deze zeer juiste beschouwing :

Ik vertaal letterlijk : « Het is enkel door een groote krachtsinspanning tegenover zijn ingeboren gevoelens en mits de vaste beslissing er zich zoo spoedig mogelijk van af te maken dat de Engelschman een buitengewone regeering als die van de ordonnantie 18B dulden kan. »

De ordonnantie 18B, mijn waarde collega's, is die welke tijdens den oorlog in Engeland heeft toegelaten zonder de gewone wettelijke middelen van procedure tot vrijwaring van de individueele vrijheid, zekere personen, zooals Moseley en anderen, die geacht waren staatsgevaarlijk te zijn, in te rekenen voor den duur van den oorlog.

« Omdat », zoo gaat de schrijver voort, « de Engelschman weet dat het gevaar van zulke maatregelen zelfs in oorlogsjaren niet alleen bestaat in het misbruik dat er kan van gemaakt worden of in de verkeerde toepassingen die men er van doet, maar hoofdzakelijk (en ik vraag u, mijn waarde collega's, dit goed te overwegen) omdat zij een aanmoediging zijn voor hen die neiging hebben tot despotisme; en er zijn er van die soort in elke samenleving voorhanden. »

**De heer baron Moyersoën.** — Zeer well!

**De heer Orban.** — Wij weten thans dat de beruchte « 18B Regulation », zooals men ze noemde, op den dag zelf van het eindigen van de vijandelijkheden, op V-Day in Engeland werd afgeschaft.

Welnu, mijnheer de minister van justitie, ik meen dat onze groote bondgenooten ons hier een duidelijk voorbeeld gegeven hebben van wat ook allerminst onze richtlijnen zouden moeten zijn in dit benarde vraagstuk van de interneering, dat zich nu sedert ongeveer elf maanden in het land stelt. Ik aarzel niet te zeggen dat er zware mistoestanden heerschen, dat er zware misbruiken zijn gepleegd bij de toepassing van het koninklijk besluit van Oktober 1918, en het is derhalve hoog tijd terug te komen tot wettelijke en grondwettelijke normen. Naar mijn bescheiden meening, is er maar één oplossing van het probleem. Men heeft, naar het schijnt, — ik was er niet tegenwoordig, — in de commissie van justitie der Kamer, van de vermenigvuldiging der adviseerende commissies, van verhaasting van het onderzoek van de tienduizenden, gevallen die op dit oogenblik nog moeten worden onderzocht, gesproken. Zeer goed. Maar ik meen niet dat dit een beslissend middel is om het vraagstuk op te lossen. Ik zie, wat mij betreft, maar één middel, en dat is de terugkeer tot de constitutionneele waarborgen die de vrijheid van den enkeling kunnen doen eerbiedigen. (Zeer well! rechts.)

Die constitutionneele en wettelijke waarborgen zullen wij hebben indien, binnen een afzienbaren tijd, — want ik ben redelijk genoeg om te aanvaarden dat hier moet rekening gehouden worden met een overgangstijdperk, — indien, binnen afzienbaren tijd, de aanhouding van diegenen waarvan de interneering noodzakelijk blijkt te zijn op dit oogenblik, indien die interneering, zeg ik, wordt omgezet in een regelmatige aanhouding; op die wijze zal ieder van diegenen die onder aanhoudingsmandaat gesteld worden, over de waarborgen beschikken die de wetten hem geven, om elke maand zijn verdediging vóór de raadkamer te kunnen voordragen. Dat is wat ik bedoel met terugkeeren tot wettelijke vormen. (Zeer well! rechts.)

Ondertusschen, heer minister, past het toch dat wij een oogenblik zouden nadenken, want niemand onder ons toch beschouwt het probleem van de interneering aileen van uit den engen hoek van wraakneming of gelijk welk ander gevoelen dat daarmee zou overeenstemmen. Het is eerst en vooral een kwestie van gerechtigheid, en dan past het een oogenblik na te denken op al de zedelijke en de lichamelijke ellende die eedert September 1944 door de ongelukkige toestanden in de interneeringskampen en gevangnissen, werd in het leven geroepen.

Om er maar twee te noemen, stelt zich eerst en vooral, mijnheer de minister, het vraagstuk — ik ging haast zeggen de voeding, maar dat zou een euphemisme zijn — van de ondervoeding, die geweldige rampen heeft veroorzaakt.

**De heer Diriken.** — Neem de spijkskaart van Breendonck.

**De heer Orban.** — De spijkskaart van Breendonck, mijn achtbare collega, is een smet voor het regime dat die spijkskaart heeft uitgedacht, maar er bestaat geen reden om dat regime toe te passen op het oogenblik dat wij ons verheugen in onze bevrijding. (Zeer well! zeer juist! rechts.)



**M. Hanquet.** — Il y a en outre l'entassement dans les cellules.

**M. Orban.** — J'allais en parler, mon cher collègue.

Men heeft, om redenen die ik op dit oogenblik zelfs niet wil onderzoeken, in de maand Mei, dus op het oogenblik van het einde van de vijandelijkheden, het systeem van de pakjes, zooals men het noemde, afgeschaff.

Bestonden er daarover redenen of heeft men alleen op dat oogenblik toegegeven aan een onbehagelijke drukking van de opgehitste massa? Ik laat het antwoord aan u over, mijnheer de minister, maar ik meen niet dat er thans nog redenen voorhanden zijn om dergelijke beperking in voege te houden.

Niet later dan gisteren, — en dit is het eenig voorbeeld dat ik u geven zal, — heeft men mij het geval aangehaald van een jongen, twintig jaar oud, gestalte 1<sup>m</sup>85, woog toen hij het interneeringskamp binnentrad, 85 à 90 kilogram, weegt er nu nog 60.

Om humanitaire redenen, en alleen daarom, ben ik tusschengekomen om te laten onderzoeken of zijn interneering nog noodzakelijk was; een dokter heeft hem onderzocht; hij verblijft thans in een sanatorium.

**De heer Smets.** — Dit is het eenige geval niet; er zijn er verscheidene.

**De heer Orban.** — Heden morgen overhandigde men mij een brief over den hachelijken toestand die ten gevolge van ondervoeding bestaat in een interneeringskamp te Leuven. Ik zal daarover niet uitweiden, mijnheer de minister, u kent die toestanden zoo goed als ik; er moet absoluut een einde aankomen. Beteugeling is goed, maar zij moet rekening houden met de menselijke waardigheid.

Mijn achtbare collega Hanquet sprak daareven over het tweede vraagstuk dat gesteld wordt in onze interneeringskampen en gevangenissen: het vraagstuk der overbevolking. Mag ik ook hier een voorbeeld aanhalen? Wij weten allen dat de gevangenen met zeven en acht, soms negen in een cel zitten, die ten hoogste voor twee personen opgevat was.

**M. Hanquet.** — A onze et même à quinze!

**De heer Orban.** — Laat mij toe het geval van de gevangenis van de Nieuwe Wandeling, te Gent, aan te halen, waar er normaal plaats is voor 350 gevangenen, en waar er nochtans nu 2,150 opgesloten zijn; ik vraag me af in welken toestand die personen zich moeten bevinden.

Telloops zou ik ook uw aandacht willen vestigen op zekere methoden die op dit oogenblik bij het onderzoek van zekere wambedrijven, hetzij wambedrijven ten opzichte van de ravitaillering of ten opzichte van wat anders, door zekere van de onderzoek-agenten worden gebruikt. Het gebeurt vaak dat personen, die zich naar een onderhoor moeten begeven, ondertusschen — ik zou daarvan bepaalde voorbeelden kunnen geven, want ik heb ze in mijn dossier — eenvoudig worden afgeranseld. Enkele dagen geleden kwam er vóór de rechtbank van Dendermonde een persoon, die door een agent van de ravitaillering was ondervraagd geworden als getuige, en hij verklaarde aan de rechtbank: « Den heeren voormiddag heeft men mij ondervraagd; ik heb gezegd dat ik van die zaak hoegenaamd niets afwist; dan heeft men mij rond middag gezegd — (het wel op, het is een getuige die spreekt vóór de rechtbank) — rond middag heeft men mij gezegd: Wij zullen u voor enkele uren opsluiten, gij wilt dan wel spreken. » Men heeft den getuige van twaalf uur tot zes uur namiddag opgesloten, men is er dan bij gegaan en heeft hem gezegd: « Als gij nu eindelijk wilt spreken, zult gij dadelijk losgelaten worden en hetgeen men bij u tot hertoe heeft in beslag genomen zal u onmiddellijk worden teruggeven. » Wanneer de voorzitter van de rechtbank aan den controleur van de ravitaillering, die aanwezig was, gevraagd heeft: « Is het waar wat de getuige verklaart? », heeft de controleur volgend onthutsend antwoord gegeven: « Ja, mijnheer de voorzitter, dat is zoo half en half waar, maar er was toch geen ander middel om dien man te doen spreken. » Dat zijn de methodes die op dit oogenblik worden aangewend.

**De heer baron Moyersoën.** — Is die contrôleur afgezet?

**De heer Orban.** — Ik weet het niet, mijn achtbare collega; maar het feit kan ik u bevestigen; ik was er persoonlijk bij aanwezig. De voorzitter van de rechtbank heeft ten andere doen opmerken dat het Gastapo-methodes waren (*Rechts: Zeer juist!*)

Alvorens tot een andere gedachte over te gaan, zou ik een duidelijke vraag willen stellen aan den heer minister van justitie: Hebt u iets gehoord van een incident, dat mij twee-drie dagen geleden ter kennis werd gebracht, incident dat zich heeft voorgedaan in eene stad niet verre van hier, zetel van de rechtbank van eersten

aanleg, waar een onderzoeksrechter bevel gegeven heeft aan leden van de rijkswacht twee betichten te ontkleeden tot aan de lenden, waarop de betichten dan geslagen geweest zijn omdat ze niet wilden spreken, geslagen tot bloeden toe? En men voegde er bij — ik weiger het te gelooven — dat men alsdan de wonden van die menschen met zout zou ingestreken hebben. (*Stemmen rechts: Gestapo.*)

**De heer baron Moyersoën.** — Is die afgesteld?

**De heer Orban.** — Ij weger die laatste, bijzonderheid voor waarheid aan te nemen, maar het schijnt wel, na de uitdrukkelijkste bevestigingen die mij werden gegeven, dat in ieder geval het eerste deel van dit relaas met de werkelijkheid overeenstemt.

**De heer Van Overbergh.** — Het is een schande!

**De heer baron Moyersoën.** — Zijn er maatregelen genomen?

**De heer Orban.** — Dan vraag ik inderdaad aan M. den minister van justitie welke maatregelen genomen worden om niet alleen tegen den onderzoeksrechter die dergelijk bevel heeft gegeven, maar ook tegen de rijkswachters die het uitvoerden de noodige sancties te treffen.

**De heer Dautrepoint.** — Zij moeten afgesteld worden.

**De heer Orban.** — Wij zijn volkomen akkoord.

Nu een laatste woord om deze interpellatie tot den heer minister van justitie te sluiten alvorens over te gaan tot het tweede gedeelte van deze uiteenzetting, dat trouwens zeer kort zal zijn.

Men heeft in de regeeringsverklaring gesproken over het stemrecht van de « inciviques ». Eenieder die weet met welke gedachten ik daarover beziel ben weet ook dat ik volledig met het principieel akkoord ga. Het is inderdaad niet aan te nemen dat diegenen, — en de heer minister van binnenlandsche zaken zal zich nog wel herinneren dat ik zulks reeds gezegd heb vijf maanden geleden, van op deze tribune, — het is niet aan te nemen dat personen die tijdens de bezetting ontrouw zijn geweest, voortaan nog medezeggenschap zouden hebben in het politiek beleid van het land. Maar, opgepast! Wat zult gij verstaan door hetgeen gij in de regeeringsverklaring « incivisme » noemt? Welk criterium zal worden toegepast? Zal een « incivique » zijn degene die in onregelmatige omstandigheden, dikwijls gepaard gaande met duidelijke onwettigheid, in de maand September geïnterneerd werd en die wellicht tot op dit oogenblik nog niet eens de gelegenheid heeft gehad een woord uitleg te verschaffen te zijner verdediging? Ik meen niet dat een dergelijk criterium in overweging kan genomen worden door de regeering. Ik weiger beslist in zulke zaken, zooals in welke ook, een ander criterium te aanvaarden dan een regelmatig veroordeeling door de regelmatig aangestelde rechtbanken. (*Zeer wel! rechts.*)

Hier is, heer minister en leden van de regeering, een vraagstuk dat u allen aanbelangt en waarin ongetwijfeld een beslissing van principieelen aard moet genomen worden. Ik vestig uw aandacht op de opvatting van onze Engelsche bondgenooten nopens dergelijke kwestie. In het werk van Thomson, verschenen in 1940, *The Democratic Ideal in France and England*, daar waar de schrijver het insgelijks heeft over hetgeen hij noemt « the rule of law », lees ik: « The rule of law in modern democracy may be said to have two aspects. It has a positive side involving the rights of the individual and meaning that no one can be deprived of life, liberty or property, except for a breach of the law which must be proved in open Court. »

Wanneer een overtreding van incivisme wordt vastgesteld door een beslissing van de rechtbank, waar de betrokkene de gelegenheid zal gehad hebben zich te verdedigen, dan ben ik volledig akkoord. Buiten dit, is er geen criterium dat, in een democratisch land, waar de vrijheid van den enkeling wordt geëerbiedigd, kan of mag worden in aanmerking genomen. (*Zeer juist! rechts.*)

Messieurs, je désirerais présenter spécialement à M. le premier ministre certaines observations au sujet de la déclaration ministérielle, concernant les mesures qu'il compte prendre à l'égard des néo-fascistes. Je compte le faire en français, d'abord parce que a question intéresse peut-être spécialement nos collègues socialistes de la Wallonie et ensuite parce que je voudrais faire quelques citations et que je désire éviter, dans la mesure du possible, la paille hachée d'un discours prononcé partiellement en français, partiellement en flamand et alternativement dans ces deux langues.

Vous avez, monsieur le premier ministre, parlé de néo-fascistes, et vous avez dit, si je ne me trompe, que vous comptiez prendre toutes les mesures nécessaires pour défendre fermement la démocratie et réprimer les tentatives de néo-fascisme d'où qu'elles viennent.

Quelques-uns de mes collègues de la droite ont pâli en entendant pareilles menaces. (*Rires à droite.*)

**M. Hanquet.** — Un frisson nous est passé sur l'échine!

**M. Orban.** — Cela m'a fait penser à cette fameuse séance historique du 22 prairial de l'an II, où Couhon, montant à la tribune de la Convention, y lut le rapport du comité de salut public sur la réorganisation du tribunal révolutionnaire. Il donna cette définition un peu élargie : « Les ennemis du peuple ». — voyez comme l'histoire se répète — « sont ceux qui cherchent à anéantir la liberté publique, soit par la force, soit par la ruse; ceux qui auront provoqué le rétablissement de la royauté ou cherché à avilir ou à dissoudre ». — j'ajoute : par des élections anticipées peut-être (*rires à droite*), — « la convention nationale et le gouvernement révolutionnaire et républicain, dont elle est le centre. »

J'ai vite rassuré mes amis et je me suis dit que l'honorable premier ministre qu'est M. Van Acker, ne pouvait certainement avoir eu à leur égard aucune pensée comminatoire.

Je me suis d'ailleurs souvenu de cette parole apaisante de Robert de Jouvenel : « Il y a moins de différence, en somme, entre deux députés dont l'un est révolutionnaire et l'autre ne l'est pas qu'entre deux révolutionnaires dont l'un est député et l'autre ne l'est pas. » (*Rires.*)

Mais tout de même, le problème posé par vous, monsieur le premier ministre, m'a quelque peu inquiété, et je me suis dit : Est-ce que peut-être moi-même, après tout, je ne serais pas considéré par l'honorable M. Van Acker comme étant un peu entaché de néo-fascisme? Il faut prendre ses précautions, j'ai été complètement rassuré le lendemain. En effet, j'ai retrouvé — et quelle bonne fortune, monsieur le premier ministre, pour me rendre la quiétude d'esprit! — j'ai retrouvé une brochure, je l'ai relue et j'en ai cueilli quelques passages. Je les ai fait marquer à votre intention. C'est une espèce d'anthologie. La citation est peut-être un peu longue, mais elle est tellement intéressante dans les circonstances actuelles, que vous ne m'en voudrez certainement pas de vous la présenter et de vous la lire.

**M. Hanquet.** — Il s'agit d'un Anglais?

**M. Orban.** — Nous verrons tantôt de quoi il s'agit. Je laisse cela pour la fine bouche. (*Sourires.*)

Voici ce que je lis dans la brochure en question :

« Le maréchal Pétain » — notez que la brochure a été écrite en septembre 1940, date fatidique, — « le maréchal Pétain, dans des paroles dont la noblesse et la gravité ont fait réfléchir les plus sceptiques, a dénoncé le mal. »

Nous nous rappelons tous ce discours sur les mensonges qui ont fait tant de mal.

« N'a-t-on pas dit — par exemple — et répété que l'ordre nouveau n'était que la projection monstrueuse de la volonté désordonnée de certains hommes? Que ces conducteurs de peuples mettent au service de leur volonté, non seulement la force la plus brutale, mais des théories que réprouve ce qu'il y a de plus noble dans la conscience humaine, cela ressortit davantage à la tactique de la lutte qu'à une possibilité d'organisation définitive du monde. L'histoire dégagée de passion reconnaîtra peut-être un jour à ces conducteurs de peuples (Hitler, Mussolini?) l'énorme mérite d'avoir hâté l'écroulement de tout ce qui était condamné dans un régime de moins en moins adéquat aux possibilités nouvelles de l'homme... »

« C'est dans la mesure où ils comprendront le sens des événements auxquels ils sont mêlés et la nécessité de cette révolution du XX<sup>e</sup> siècle que les peuples les plus épris de liberté reprendront conscience de leur importance et du rôle qu'ils sont appelés à jouer dans l'ordre de la civilisation. »

« Dans une large mesure l'avenir dépendra de ce que nous ferons. »

« Ruines aujourd'hui, cités plus claires demain. »

« Il faut regarder l'avenir avec espérance parce que tout permet d'entrevoir un destin plus beau pour l'humanité... »

« Il est d'un certain point de vue tragique — et quelques amis me comprendront, j'en suis sûr, — que le socialisme occidental n'ait pas compris dès l'origine le sens de cette révolution anticapitaliste. »

« S'il l'eût fait, au lieu de s'élever sans cesse contre tout ce qui à ses yeux pouvait porter l'étiquette fasciste, il eût été logique avec lui-même, avec sa raison d'être et ses principes les plus fondamentaux. Au lieu de cela, il s'est attaché à ne défendre qu'un aspect du problème. Il a pris un des moyens de son action historique — le suffrage universel — pour une fin et il a, sans s'en rendre compte, abandonné le socialisme pour défendre le régime parlementaire. »

« L'histoire, ici aussi, sera sévère. Elle cherchera les raisons véritables que les chefs du socialisme occidental ont eues à s'attacher à la défense des formes politiques d'un régime dont, parlementairement, ils étaient les bénéficiaires. L'histoire considérera avec une

amère ironie qu'au moment où se réalisait ce que le socialisme occidental avait de sain, — et ici je m'excuse, monsieur le ministre, — ces bergers ignorants ou intéressés se soient fait les défenseurs les plus acharnés d'un capitalisme qui n'avait cessé de démontrer sa totale impuissance à résoudre la grande équation économique de base : consommation, production. »

« Si trop de socialistes, aujourd'hui, font figure d'exilés ou de proscrits au moment où une révolution réalise la plupart de leurs thèses fondamentales et s'ils ne peuvent invoquer comme justification de leur attitude, que la défense héroïque de la liberté individuelle, ou plus exactement de leur liberté, qu'ils s'en prennent avant tout à eux-mêmes. Nul doute que, si le socialisme occidental avait mieux compris l'évolution des mouvements fascistes et nationaux-socialistes, il eût pu collaborer avec eux à la réalisation de la grande révolution... »

« C'est le devoir des hommes de regarder sans préjugés ni regrets inutiles la réalité bien en face et d'offrir une collaboration complète et loyale à cet ordre à la fois nouveau et restauré... »

« La collaboration confiante et organisée... »

**M. Van Overbergh.** — Déjà trois fois « collaboration »!

**M. De Boodt.** — Il est au moins en prison celui-là?

**M. Doutrepoint.** — Laissez donc parler M. Orban!

**M. Orban.** — Je ne voudrais pas l'y mettre, quant à moi. Peut-être cela viendra-t-il, on ne sait jamais.

« La collaboration confiante et organisée des diverses nations européennes est la condition préalable et indispensable de la restauration de cette puissance... Toute l'Europe, toutes les nations européennes ne peuvent sortir victorieuses de cette guerre. »

« L'heure d'une grande Europe, construite avec les matériaux vivants et riches que sont les nations qui la composent a sonné... »

« La grande Europe, qui demain pourra rétablir et renforcer son prestige pour reprendre solidement en mains le flambeau de la civilisation, c'est une Europe qui se sera étroitement intégré son empire africain, une Europe qui, franchissant la Méditerranée, s'installera définitivement et profondément sur la côte nord-africaine, faisant de cette Méditerranée son lac intérieur, le centre actif de son rayonnement et de ses échanges... »

« Une des missions de la grande Europe sera non seulement d'améliorer le niveau économique des pays de l'Est, mais encore d'occidentaliser toute la Russie d'Europe et, éventuellement, contre son régime, s'il se refuse à se rallier aux concepts généraux sur lesquels les Européens se seront mis d'accord... »

« Combien de jeunes répondront présent à l'appel d'une telle œuvre, combien de peuples béniront peut-être ce qui ne fut point leur défaite, mais la fin d'un régime dépassé et usé... »

**M. Vermeylen.** — Signé : De Man. Et alors?

**M. Hanquet.** — Le néo-fascisme, c'est bien cela.

**M. Orban.** — Cela nous fait songer évidemment à De Man, peut-être à Streef, cela nous fait aussi songer, car c'est dans son style, à Robert Poulet, à tant d'autres.

**M. Hanquet.** — Qu'on a mis à Saint-Gilles!

**M. Orban.** — Mais il est à craindre, monsieur le premier ministre, — je ne sais quelle est à cet égard l'opinion de M. le ministre de la justice, — que si José Streef avait écrit cela, il n'eût pas épargné sa tête!

**M. De Boodt.** — C'est clair.

**M. Orban.** — Le connaissez-vous, monsieur le premier ministre, l'auteur de ce que j'appellerais volontiers ces éucubrations? Le connaissez-vous?

**M. Van Overbergh.** — Il le connaît très bien!

**M. Orban.** — C'est la devinette.

**M. Hanquet.** — Est-ce qu'il est à Saint-Gilles?

**M. Briffaut.** — Il est temps qu'on l'y mette.

**M. Orban.** — Ces passages, monsieur le premier ministre, sont extraits de l'ouvrage de M. Maurice Lambillotte, *L'Heure de l'Europe*; l'auteur est actuellement conseiller technique au cabinet de M. le premier ministre Van Acker! (*Exclamations à droite.*)

**M. Van Overbergh.** — Encore un collaborateur.

**M. De Boodt.** — Et il y en a d'autres qui sont condamnés à mort ou en prison pour moins que cela.

**M. Van Overbergh.** — Quel collaborateur!

**M. Orban.** — Et vous venez nous dire que vous allez pourchasser des néo-fascistes! Ils sont tout près du gouvernement! Au nom du ciel, commencez dans votre entourage.

**M. Van Overbergh.** — Voilà de la besogne pour le ministre de la justice.

**M. Orban.** — Et c'est vous, monsieur le premier ministre, qui êtes actuellement à la tête d'un gouvernement qui reprochez au Roi Léopold III d'avoir pu croire à un moment donné à la victoire allemande et d'avoir pris, en vue de cette éventualité malheureuse, certaines précautions que d'autres appellent de la clairvoyance politique! (*Applaudissements à droite.*)

**M. Britaut.** — Touché!

**M. Orban.** — Et c'est vous qui nous parlez dans ces conditions de la défense de la démocratie!

Lorsque, le 10 mai 1940, S. E. von Bulow-Schwante s'est présenté à 9 1/2 heures du matin devant le ministre des affaires étrangères, M. Spaak, et voulut lui faire part des griefs qui, aux yeux de l'Allemagne, avaient justifié l'incroyable et scandaleuse agression dont nous venions quelques heures auparavant d'être une nouvelle fois les victimes de la part de ce pays, le ministre des affaires étrangères, se souvenant probablement de cette définition de La Rochefoucauld, qui a dit un jour que l'hypocrisie n'est au fond que l'éloge fait de la vertu par le vice, lui répondit avec cette fierté qui nous a rendus fiers nous-mêmes lorsque nous en avons entendu les échos : « Pardon, Excellence, moi d'abord! » Lorsque M. le premier ministre Van Acker vient aujourd'hui nous parler avec une certaine indignation de ces néo-fascistes qui, paraît-il, foisonnent encore dans ce pays et qu'il nous promet de défendre contre eux la démocratie, je me permets de lui dire au nom de tous mes amis de la droite : Pardon, monsieur le premier ministre, pour défendre contre le néo-fascisme la démocratie, mais la vraie, celle qui a derrière elle la majorité du pays, nous d'abord! (*La droite, debout, applaudit et acclame longuement l'orateur, qui reçoit les félicitations de ses amis politiques.*)

**De heer R. Desmedt.** — Mevrouwen, mijne heeren, mijn tuchtschenkomst zal betrekkelijk kort zijn en, naar mijn bedoeling althans, zuiver zakelijk.

Met zekere voldoening lees ik in de verklaring van de regering dat zij er op staat het werk van financiële gezondmaking, dat sedert tien maanden wegens politieke crisissen al te zeer werd vertraagd, te voltooien. De regering zal de door den heer Eyskens ingedende ontwerpen, waarover een belangrijke meerderheid van de Kamer zich gunstig had uitgesproken, voorleggen en zij staat er op ze tijdens de eerstvolgende weken te laten goedkeuren.

Ik acht het noodzakelijk te onderlijnen dat in Oktober 1944, toen de ontwerpen die wij kennen, neergelegd door den heer Gutt, werden ingediend, wij ook hoopten dat binnen enkele weken een beslissing zou vallen, zoodat wij zouden weten wat er van gewerd. Bevoegdheden in die aangelegenheden, of die althans zoo worden genoemd, beweerden alsdan dat de operatie kon slagen op één voorwaarde, namelijk dat zij snel doorgevoerd werd.

Indien ze tot hertoe minder goed is geslaagd, dan is het zeker wel omdat ze niet snel werd uitgevoerd. Men zegde dan, dat althans het eerste deel, de inlevering van de geldmiddelen, noodzakelijk was om de waarde van onze munt zelve te behouden. Immers, er was te veel papier in omloop en er werd door dezelfde bevoegdheden beweerd dat er een rechtreesche verhouding bestaat tusschen den omloop van het papiergeld en de koopwarenpreizen; dat een groote omloop van papier noodzakelijk voor gevolg heeft een inzinking van de koopkracht of, anders gezegd, van de waarde van het geld. Ik beweer niet beter bevoegd te zijn in zulke aangelegenheden, maar ik durf toch verklaren dat de hoeveelheid koopwaren in verhouding tot de behoeften van de gemeenschap een grooteren invloed heeft op de preizen dan wel de in omloop zijnde hoeveelheid betaald- of geldmiddelen.

Wij hebben immers gezien dat in de crisisjaren 1935-1939 iedereen wantrouwig stond, niet tegenover het betaalmiddel, het in omloop zijnde papier, maar tegenover de inrichtingen die het gespaard geld in handen hadden en dat de menschen dat papier zelf in huis wilden bewaren.

Dit oppotten van papiergeld diende toen als reden of voorwendsel om meer en nieuw papier in omloop te brengen, en dit veroorzaakte alsdan geen inzinking van de koopkracht, maar wel een prijsdaling van het produkt werd waargenomen omdat het produkt overvloedig was en de behoeften van de bevolking overtrof. Er is

dan een soort bevrozing geweest van het in omloop zijnde geld.

Maar het tegenoversgestelde kan zich ook voordoen en doet zich voor. Wanneer er minder geld in omloop is, maar dat het sneller rolt, zou ik het kunnen vergelijken met een rivier, zooals de Leie, waar het water stil en gemoedelijk naar de Schelde vloeit, tegenover een andere rivier die van de bergen neerstort en waar het water met tiendubbele snelheid loopt. In het tweede geval zou er ontzaglijk veel meer water naar de zee vloeien dan bij den normalen loop der Leie, zelfs wanneer de bedding minder breed is.

Dat gebeurt nu, en daarom is het dat er absoluut onmiddellijk moet overgegaan worden tot de bespreking van de ontwerpen, zonder verder uitstel. De regering zegt dat het vraagstuk opgelost zal worden in de eerste weken. Het zou moeten verstaan zijn dat het onmiddellijk, zonder uitstel, moet gebeuren en dat er geen sprake kan zijn van parlementair verlof zonder dat deze kwestie opgelost is.

**De heer De Boodt.** — Zeer wel!

**De heer R. Desmedt.** — Welke is de toestand? De specialisten kunnen daarover denken wat ze willen; ze kunnen er over zeggen en schrijven al wat ze wenschen, maar wij moeten rekening houden met hetgeen het volk denkt. En hoe denkt het volk daarover? Ons geld is nu reeds sedert tien maanden geblokkeert, zegt men. Wij zijn het kwijt; Gutt is er mee weg; wij zullen het nooit meer terugzien, maar met het geld dat wij nu krijgen, zullen ze ons niet meer vasthebben. Dat is de meening van het volk, en hoe reageert het? Als er koopwaar is die bewaard kan worden, men tracht die te koop en te behouden voor later. Niemand is erop gesteld, behalve deze die volstrekt geld noodig hebben, om iets te leveren. Wanneer, zooals het bij de landbouwers meestal het geval is, zij door leveringsmaatregelen gedwongen worden, en dat zij voor hun leveringen papieren geld krijgen, dan vragen zij zich af hoe ze zich zoo vlug mogelijk van dat papier kunnen ontdoen, en ze koop en wat ze kunnen.

Welnu, mijnheer de eerste-minister, op een zeker oogenblik hebt gij het noodig geoordeeld een loonstopping te doen. Ge hebt gezegd : Wat zou het den werkman baten 80 frank in plaats van 60 te ontvangen, indien hij met die 80 frank minder dan met de 60 kan kopen?

Ik antwoord : Het is waar; de prijs van het product moet eerst herleid worden tot een normaal peil opdat men, met een bepaalde som, een bepaalde hoeveelheid waren zou kunnen kopen. Dat is een gezonde toestand.

Welnu, indien er langer gewacht wordt met de regeling van de financiële ontwerpen, zal er onrust heerschen, niet zoozeer bij diegenen die beweren bevoegd te zijn, maar wel bij de nederige menschen, bij den middenstand en bij al degenen die geld ontvangen.

Het geld zal vlugger buiten gaan; het zal vloeien zooals het water van een bergrivier, en door het snel rollen zal het de zoo noodzakelijke normalisatie van den prijs der waren immer meer belemmeren.

Het is zoo waar, dat wij thans de landbouwers hun vee zien bewaren, terwijl het verliesgevend is, niet om het vee zelf, maar omdat het een reële waarde vertegenwoordigt.

**M. le président.** — J'ai déjà prié les membres de ne pas importer les ministres pendant les séances.

**M. Orban.** — Je répondais à une question que me posait M. le premier ministre.

**M. Hanquet.** — Il faut bien documenter les ministres, monsieur le président.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Il y a d'ailleurs des membres du gouvernement qui écoutent l'orateur.

**De heer R. Desmedt.** — Ik zeg dus dat de menschen die hun geld hebben ingeleverd, zeer ongerust zijn. Ik, die onder het buitenvolk leef, stel vast dat het wantrouwen steeds grooter wordt en dat alle denkbare middelen worden aangewend om iets in handen te kunnen houden dat later omzetbaar is.

Bij velen ook is de geest van spaarzaamheid en vooruitzicht jammerlijk geschokt en de vraag wordt gesteld indien het soms niet geraadzaam is er maar gebruik van te maken en er op los te leven terwijl men het nog heeft.

Wanneer men het met duizenden gewonnen heeft in den zwarten handel, dan maakt men er zich ook gemakkelijk van af, omdat men hoopt het morgen op dezelfde gemakkelijke manier weer in handen te krijgen. Indien men het echter gewonnen heeft door wroeten van 's morgens, wanneer de zon opgaat, tot 's avonds wanneer ze ondergaat, om het aldus stuk voor stuk, frank voor frank, bijeen te krijgen, en men zij epaarpenningen, vrucht van een gansch leven van arbeid en spaarzaamheid, moet inleveren, wanneer men 50, 60, 70 jaar geworden is, spreekt men er anders over, mijne heeren.

Ik herhaal : de menschen, die hun geld ingeleverd hebben en er op dit oogenblik nieuw in handen krijgen, zullen koopen wat ze kunnen, vlas, cichorei, tabak, meubelen, het is te zeggen al wat ze kunnen vastkrijgen, omdat zij geen ge'd willen behouden. De regeering moet er eerst voor zorgen dat er zekerheid kome en men minstens wete wat het ruilmiddel, dat men nu in de handen stopt, waard is vooraleer de belanghebbenden het zullen bewaren om het later weer om te ruilen. De regeering moet geen beloften doen, maar het vraagstuk oplossen opdat iedereen zou weten wat hij nog bezit en wat hij nog schuldig blijft. M. de minister beweert dat zelfs de 40 t. h. moeten gebokkeerd blijven, daar anders gansch het stelsel gevaar loopt. Wel ja : diegenen die geld hebben gewonnen onder den oorlog en die de 60 t. h. zullen moeten gebruiken om de taksen te betalen op de gemaakte winsten, zijn niet te beklagen, maar de anderen, degenen die hun eigen bezit, hun klein bezit hebben ingeleverd, die niets te verkoopen hebben, omdat het geld komt van hun vroeger bedrijf, dat stopgezet is omdat ze te oud geworden zijn, degenen die geen geld kunnen maken op dit oogenblik, die geen loon meer verdienen, wachten reeds vier maanden op het beschikbaar stellen van het klein beetje geld dat het hunne is. Wanneer er naar gevraagd wordt, worden zij wandelen gezonden. Ik zal, zoals de heer Orban het heeft gedaan, maar een voorbeeld aanhalen, anders zou het mij te verre leiden : een landbouwer heeft een zoon die uitgehuwelijkt wordt. Hij heeft het geluk in Wallonië een hof te kunnen overnemen van 28 hectare; hij zendt zijn jongen daarheen, vraagt aan het deblocagecomité wat van zijn geld los te krijgen en heel reyaal staat men hem 10,000 frank toe! Ik vraag mij af wat een landbouwer op dit oogenblik, nu een paar 40,000 frank kost, met 10,000 frank kan aanvangen op een hofstede van 28 hectare. Dat voorbeeld, mijnheer de minister, moet doorslaand zijn, en daarom zeggen wij : Geen uitstel meer voor de oplossing van het financieele vraagstuk. Ik zal er niet verder op ingaan. Wij zullen de gelegenheid hebben, wanneer de bijzonderheden van het vraagstuk besproken worden, opnieuw tusschen te komen, maar ik dring aan opdat er geen langer uitstel meer zou zijn.

**M. Hanquet.** — Très bien!

**De heer R. Desmedt.** — Nog iets anders in verband met de geldzaken, namelijk de bedrijfsbelasting. Bij ons wordt er nu begonnen aan het toezenden der formulieren, waarop de belastingbetaler, volgens de wet, vóór 1 Juni, aangifte heeft te doen van de bedrijfsinkomsten. Indien hij het later doet, kan hij gevaar loopen het recht te verliezen beroep aan te teekenen wanneer hij te hoog getakseerd wordt. Welnu, het is tijdens den oorlog de gewoonte geworden diegenen die een bedrijf uitoefenen, en voornamelijk de landbouwexploitanten, niet alleen te belasteren op hun werkelijke bedrijfs-winst, maar daar een zekere marge bij te voegen, als zijnde de vermoedelijke opbrengst van de producten, die in den zwarten handel zijn verkocht. Dat heeft voor gevolg dat de menschen die zich eerlijk hebben gedragen, die hun overschot niet in den zwarten handel hebben verkocht, maar het hebben aangewend om hun medeburgers te helpen tegen goedkoope prijzen, bestraft en benadeeld worden, vermits zij aldus ook op geld dat zij niet gewonnen hebben de marge moeten betalen die aan ieder wordt opgelegd. Dat heeft voor gevolg die belastingplichtigen er toe te brengen, ook dat verlies te dekken door een deel van hun producten te verkoopen op de zwarte markt.

Door een veralgemeende en onwettige toepassing van artikel 28 der samengeschakeide wetten op de inkomstenbelasting worden de bedrijfshoofden gelijkgeschakeld, en wee hem die zoo naïef was geen uitzonderlijke winst te betrachten : hij moest het maar gedaan hebben.

Ik zal nog een voorbeeld aanhalen, iemad die tabak inweekt, wanneer hij aangifte doet bij den ontvanger van belastingen, wordt aanzien als hebbende gewonnen 15 frank per kilogram geleverden tabak. U weet, mijnheer de minister, dat de gemiddelde opbrengst van gewonnen tabak die marge niet overlaat; de prijs aan den voortbrenger betaald schommelt tusschen 8 en 17 of 18 frank, maar de gemiddelde totale opbrengst gaat niet boven de 15 frank, en nochtans aanziet de fiscus die 15 frank als netto winst en als dusdanig belastbaar.

Ingevolge daarvan is de boer verplicht, door toedoen van den Staat, een deel van zijn tabak in den zwarten handel te verkoopen om zijn belastingen te kunnen betalen, gedwongen door den fiscus zelf, en wanneer hij dan in overtreding genomen wordt, is de opgelegde boete hoog genoeg om in eens den ondergang van den overtreder voor gevolg te hebben.

Ik zou enkele woorden willen zeggen over het leveringsplan van 1945. De heer senator Mullie heeft het landbouwvraagstuk in zijn geheel behandeld, maar ik heb niet bemerkt dat hij iets over het leveringsplan van 1945 heeft gezegd.

In het *Staatsblad* van 16 Juni verscheen een besluit waarbij elke producent van tarwe, spelt, masteluin, rogge, gerst, wintergerst, haver, droge peulvruchten, aardappelen, suikerbeeten, cichorei en koolzaad aangegeven bij de telling van 15 Mei 1945 rekenplichtig gemaakt wordt tegenover den Staat voor zijn productie van 1945. Doch, er bestaat geen teeltplan. Waarin juist die verantwoordelijkheid zal bestaan wil ik niet onderzoeken. Wij zullen afwachten. Ik wil enkel doen opmerken dat wanneer er een rekenplichtigheid bestaat, het zou moeten mogelijk zijn de rekenplichtigheid van iedereen vast te stellen.

Welnu, er wordt aan de landbouwteeltingscommissie opgelegd een middencijfer van vermoedelijke opbrengst vast te stellen en desnoods de gemeenten in twee of drie sectoren te verdeelen. Dit is niet mogelijk, want de minder goede vruchten worden in al de deelen van de gemeente aangetroffen. Men moet dus een algemeen middencijfer vaststellen. Welk cijfer men ook mogen aanduiden, zal het nooit beantwoorden aan den individueelen toestand. Men zou het niet te hoog mogen stellen, want dan zullen zekere landbouwers het natuurlijk niet kunnen bereiken, doch ook niet te laag, want dan zullen anderen een overschot hebben. Er zou dus een individueel onderzoek moeten worden ingesteld, want men kent den toestand niet van iedere producent die rekenplichtig is. Ik hoop dat men dit vraagstuk zal willen onderzoeken en dat het noodige zal worden gedaan om een formule te vinden waarvan de toepassing mogelijk is.

Wat de aardappelen-betreeft, is het misschien nog tijd om een individueele vaststelling te doen en het is ongetwijfeld toch wel het meest noodig voor de aardappelen. Men hoort wel dat er graan binnenkomt, dat de silo's vol zijn, maar op invoer van aardappelen valt er niet te rekenen, terwijl de vooruitzichten voor den aanstaanden aardappleoogst zeer ongunstig zijn. Aangezien er geen sprake kan zijn van invoer van aardappelen, is het wel te vermoeden, en het zou ook redelijk zijn, dat men zal trachten al de aardappelen binnen te krijgen die de oogst leveren zal.

Het zal daarom ook noodig zijn de leveringsmogelijkheden van iederen producent vast te stellen. Daar zou rekening moeten mede gehouden worden.

**De heer Mullie.** — Zeer juist!

**De heer R. Desmedt.** — Een laatste woord. De heer senator Mullie heeft gewezen op sommige oorzaken die aanleiding hebben gegeven tot de deficitaire productie van de landbouwers d't jaar. Hij sprak onder meer over het gebrek aan meststoffen. Ik vraag uitdrukkelijk aan de regeering dat er van nu af aan maatregelen zouden getroffen worden opdat er spoedig een verdeling van meststoffen zou kunnen gedaan worden voor het bedrijfsjaar 1945-1946, dat nu reeds aanvangt.

Want indien er nu geen meststoffen voorhanden zijn voor de nateelten, dan is de productie van veevoeders voor den komenden Winter in gevaar. Er moet dus nu mee begonnen worden.

Indien de productie van meststoffen in het binnenland, door het feit dat wij gebrek hebben aan kolen, en deze laatste slechts zullen kunnen besteed worden aan den huisbrand en de nijverheid; onvoldoende zal zijn, dan moeten er kost wat kost meststoffen in het buitenland gekocht worden. Zelfs indien deze meststoffen duur moeten betaald worden, dan zal door hun gebruik de landbouwproductie zoo zeer stijgen dat de uitgave rendeerd zal worden.

Ik hoop dat de regeering met mijn verschillende opmerkingen, die ernstig gemeend zijn, rekening zal houden. (*Toejuichingen rechts.*)

**M. le président.** — Nous reprendrons cette discussion à 2 heures. Huit orateurs sont encore inscrits. Je leur demande de faire un effort de concision, de manière que nous puissions terminer nos travaux à une heure raisonnable, avant 7 heures si possible. (*Assentiment.*)

— La séance est levée à 12 h. 35 m.

De vergadering wordt opgeheven te 12 u. 35 m.

Cette après-midi, séance publique à 14 heures.

Heden namiddag, openbare vergadering te 14 uur.

N° 35

**SEANCE DE L'APRÈS-MIDI**  
**NAMIDDAGVERGADERING**

**SOMMAIRE :**

ELOGE FUNEBRE DE MM. HEYNDELS ET TINCLER :  
*Orateurs* : M. le président, M. Van Glabbeke, p. 547.

DECLARATION DU GOUVERNEMENT (Discussion) :  
*Orateurs* : MM. Houben, Pholien, Van Glabbeke, Van Acker, L. Bernard. Carton de Tournai, Bouilly, p. 547.

FAIT PERSONNEL :  
M. Orban, p. 567.

INTERPELLATION (Demande) :  
De M. Coulonvaux au gouvernement et à M. le ministre de la santé publique, p. 571.

**INHOUDSOPGAVE :**

ROUWHULDE VAN DE HEEREN HEYNDELS EN TINCLER :  
*Sprekers* : De heer voorzitter, de heer Van Glabbeke, blz. 547.

REGEERINGSVERKLARING (Behandeling) :  
*Sprekers* : De heeren Houben, Pholien, Van Glabbeke, Van Acker, L. Bernard. Carton de Tournai, Bouilly, blz. 547.

PERSOONLIJK FEIT :  
De heer Orban, blz. 567.

INTERPELLATIE (Aanvraag) :  
Van den heer Coulonvaux tot de regering en tot den heer minister van volksgezondheid, blz. 571.

PRESIDENCE DE M. GILLON, PRESIDENT.

VOORZITTERSCHAP VAN DEN HEER GILLON, VOORZITTER.

MM. Hanquet et Bouilly, secrétaires, prennent place au bureau.

De heeren Hanquet en Bouilly, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 heures.

De vergadering wordt geopend te 14 uur.

ELOGE FUNEBRE DE MM. HEYNDELS ET TINCLER.

ROUWHULDE VAN DE HEEREN HEYNDELS EN TINCLER.

M. le président. — Mesdames, messieurs, nous ne reverrons ni notre collègue Heyndels ni notre collègue Tincler. Tous deux ont partagé le sort de leur collègue Noël, victime lui aussi de la barbarie teutonne.

Unis pour la défense des mêmes intérêts, les voilà réunis dans la mort après avoir enduré les mêmes souffrances.

Longtemps le doute a subsisté au sujet de leur décès, car l'ennemi avait, dans l'accomplissement du mal, ce raffinement de ne laisser filtrer aucune nouvelle concernant le sort que sa cruauté réservait à ses victimes.

Actuellement, ce doute n'est plus permis.

Le parti communiste a disparu de cette Chambre, ses trois élus étant tombés au champ d'honneur, après une carrière parlementaire trop courte pour leur avoir permis de donner leur mesure.

On peut ne pas partager l'idéal de ce parti, on peut même, dans certains milieux, s'inquiéter de ses tendances, mais on a le devoir de s'incliner devant ceux qui consacrent leur existence à la défense d'un idéal et qui paient de leur vie la fidélité à leurs principes. (Très bien!)

M. Van Glabbeke, ministre de l'intérieur. — M. le président, madame, messieurs, le gouvernement entend s'associer à l'hommage qui vient d'être rendu à deux membres de cette assemblée qui ont donné leur vie pour le pays. Nous connaissons tous les souffrances qu'ont endurées dans ces camps en Allemagne ceux qui, en raison de leur comportement patriotique, ont eu à subir ce régime.

Au moment où la Haute Assemblée a repris ses travaux et s'occupe de rendre à ce pays une vie normale que la nation souhaite ardemment, c'est avec émotion que nous songeons à ceux qui ne peuvent plus participer à ses travaux et qui certainement y apporteraient le meilleur d'eux-mêmes. (Très bien!)

CONTINUATION DE LA DISCUSSION  
DE LA DECLARATION GOUVERNEMENTALE

VOORTZETTING VAN DE BEHANDELING  
DER REGEERINGSVERKLARING.

M. le président. — Nous reprenons la discussion de la déclaration gouvernementale. La parole est à M. Houben.

M. Houben. — Madame, messieurs, en prenant connaissance de la déclaration gouvernementale, les délégués des classes moyennes, portant spécialement intérêt à la défense des entreprises familiales, ne peuvent malheureusement pas dire qu'ils y ont trouvé des éléments encourageants. En effet, tant dans sa composition que dans la répartition des portefeuilles, ainsi que dans la création de nouveaux départements, le gouvernement ignore complètement la classe la plus intéressante de notre société. Et si la déclaration gouvernementale est muette sur les points essentiels du programme des classes moyennes, nous ne pouvons donc plus nous en étonner.

Depuis longtemps les circonstances ont prouvé péremptoirement que les travaux innombrables du ministre des affaires économiques ne lui permettent pas, faute de temps matériel, de s'occuper des intérêts vitaux de nos petites entreprises privées. Ce n'est pas là un reproche que je veux adresser au chef de ce département, c'est uniquement une constatation.

On eût pu espérer qu'à un moment où le premier ministre, pour réorganiser son équipe, ait cru nécessaire de créer de nouveaux départements, eût songé à un ministère des classes moyennes, dont la création est autrement justifiée et nécessaire que celle des départements qui viennent d'être appelés en vie pour caser quelques personnes dont l'étiquette a plus intéressé M. le premier ministre que l'importance de ce qu'elles pourraient bien représenter dans le pays. Toujours est-il — et c'est là pour nous la triste réalité — que demain il n'y aura pas encore un ministère pour s'occuper spécialement des intérêts des petites entreprises.

Nous cherchons en vain dans la déclaration gouvernementale l'annonce de quelque réforme importante pouvant apporter une aide efficace à une classe qui plus que toute autre a souffert des

circonstances de guerre. Car, même là où le gouvernement promet les libres inscriptions aux registres du commerce, sous la condition de la production d'un certificat de civisme, nous ne pouvons accepter cette promesse que sous réserve. En effet, aussi longtemps que les conditions pour l'obtention du certificat de civisme ne sont pas définitivement et clairement arrêtées, il constituera une formalité qui peut faire beaucoup de victimes d'une politique arbitraire.

Et liberté complète ne peut pourtant signifier la possibilité d'admettre des individus qui, sans la moindre surface, agissant souvent pour le compte d'autres personnes, viennent introduire des mœurs de concurrence déloyale dont notre honnête commerce de détail peut parfaitement se passer.

Mais, au surplus, quelle valeur peut-on attacher à cette promesse de liberté, lorsqu'en même temps le ministre des affaires économiques s'adresse à des personnalités de nos organisations économiques pour solliciter leur collaboration pour l'étude d'un nouveau statut du registre du commerce? C'est donc bien qu'on ne songe pas, au département compétent, de suivre la déclaration gouvernementale.

On avait prévu la création de commissions consultatives dans chaque arrondissement judiciaire pour examiner les nouvelles demandes d'inscription au registre du commerce. Des noms ont été proposés au département, à la demande de ce dernier. Ce projet est-il abandonné? La déclaration gouvernementale crée certainement une confusion sur ce point.

Déjà l'honorable M. Catteau a insisté pour obtenir une simplification dans le service des licences et il a signalé l'existence de certains abus. Si l'on doit croire ce que les intéressés racontent, ces abus constituent de véritables scandales. Faute de preuves évidentes, je n'insiste pas davantage aujourd'hui, mais j'espère que les ministres, dans leurs départements respectifs, auront à cœur de faire les enquêtes et d'exercer le contrôle qui s'impose, pour éviter toute irrégularité. Le meilleur moyen de couper court à toute malhonnêteté dans ce domaine, c'est certainement la simplification dans le sens d'une entière liberté.

Un an après la libération, on a l'impression de vivre plus que jamais sous un régime économique, qui n'a pas grand-chose à reprocher à celui que nous avons subi et vécu sous l'occupation. A ce sujet, l'organisation provisoire de l'économie du pays, prévue par l'arrêté du 16 novembre, avec la création des conseils professionnels, arrêté qui reçoit en ce moment son application, est particulièrement regrettable.

On a répété maintes fois que cette organisation rappelait entièrement le nazisme, et puisque le gouvernement déclare vouloir réprimer les tentatives de néo-fascisme, d'où qu'elles viennent, je l'invite à faire un examen de conscience, car les tentatives de néo-fascisme se trouvent surtout de son côté. En effet, jusqu'ici aucune réaction nous est annoncée dans l'organisation des métiers et négoce, qui demandent, par application des principes d'une saine démocratie, le libre choix d'affiliation et le droit de désigner eux-mêmes leurs chefs. *(Très bien! à droite.)*

Peut-être le gouvernement estime-t-il que la loi sur l'organisation professionnelle des métiers et négoce déposée il y a quelques semaines par notre collègue M. van Acker et contresignée par plusieurs de nos collègues, pourra donner entière satisfaction et qu'en tant que gouvernement il n'a donc plus à prendre une initiative. Dans ce cas, j'espère qu'il appuiera le projet, lorsqu'il viendra en discussion devant le Sénat. Mais, en ce moment, le gouvernement nous laisse sans directive à ce sujet.

Dans le domaine de la politique des prix, nous assistons bien à des manifestations très démonstratives de la part du gouvernement, qui ferme les établissements de détail, sans donner l'occasion aux intéressés de présenter la moindre défense. Parlons donc de néo-fascisme! Loin de moi de défendre les véritables coupables. Et pas plus tard que mardi dernier, j'ai été très heureux d'entendre, à une réunion de délégués d'organisations professionnelles, applaudir les paroles d'un des membres, qui soulignait que les commerçants devaient collaborer à supprimer le marché noir. Cela vous prouve leur mentalité honnête.

Mais qu'il me soit permis de poser la question : la politique des prix suivie par le gouvernement est-elle raisonnable, logique, juste et possible? Je n'hésite pas à répondre négativement. En effet, envers le détaillant on prétend ne pas tenir compte du prix de revient, ce qui n'est évidemment ni logique ni raisonnable, tandis qu'on sévit contre lui, sans se soucier suffisamment du coût des matières premières et sans montrer cette même sévérité contre les grands délinquants à la base. C'est une véritable injustice.

Aussi longtemps qu'une politique de prix s'avère nécessaire, elle ne pourra que porter sur la marge des bénéfices : c'est à ailleurs la seule possible.

Et ce qui est surtout inadmissible, c'est de devoir constater que d'un côté le gouvernement s'acharne sur les petites entreprises et les ferme sans autre forme de procédure, se mettant pour la tantième fois en faute envers notre Constitution, tandis que, d'autre part, les organes de l'Etat ne respectent eux-mêmes pas les prix légaux, dans leurs différentes transactions. Comment voulez-vous, dans ces conditions, que votre politique des prix puisse réussir?

Et enfin, le gouvernement nous annonce son désir de faire voter à bref délai les projets financiers, qui vont surtout frapper nos classes moyennes, qui, n'ayant rien à cacher, ont déclaré tout leur avoir, alors qu'on cherche à frapper les profiteurs de guerre, qui, eux, sachant que leurs transactions étaient coupables, ont pris toutes les dispositions pour cacher une grosse partie de leur fortune.

Devant ce zèle annoncé par le gouvernement, nous regrettons qu'on n'ait pas cru nécessaire de donner des précisions quant au déblocage des 40 p. c. bloqués temporairement et qui constituent pour beaucoup de petites entreprises le capital nécessaire pour la remise en marche de leur négoce ou de leur petite industrie. Je me réserve le droit de discuter en détail, lors du débat des projets financiers, les injustices criantes commises dans ce domaine envers la classe qui a toujours pratiqué l'épargne et a toujours eu confiance dans nos finances. Mais il est inadmissible que, d'une part, on crée la misère en bloquant de l'argent honnêtement gagné et que n'ayant pris jusqu'ici aucune mesure pour le règlement des dommages de guerre (qui pour l'artisan et le négociant est de toute importance, car perdant sa maison il perd l'outil même de son gagne-pain), on songe avant tout à lever des impôts, alors que le gouvernement, par l'absence de budgets, n'en prouve nullement la nécessité, puisqu'il ne justifie pas ses dépenses. Or, ceux qui paient ont bien le droit de se demander ce que l'Etat fait de leur argent. Ce sont des principes d'élémentaire justice, qu'on semble complètement négliger.

Dans ces conditions, il ne nous est pas possible d'accorder notre confiance à un gouvernement qui ne semble en rien se soucier de l'entreprise familiale. *(Très bien! et applaudissements à droite.)*

**M. Pholien.** — Madame, messieurs, il s'agit de l'interpellation que j'ai désiré adresser à M. le ministre de l'intérieur et qui, par suite de la décision prise par le bureau et d'accord avec le Sénat, est jointe à la discussion de la déclaration du gouvernement.

Le 31 juillet 1945, les droites de la Chambre et du Sénat se réunirent et délibérèrent jusqu'aux environs de midi et demi sur le point de savoir si serait confirmée la décision de ne plus rien avoir de commun avec le gouvernement présidé par M. Van Acker, en raison de ce qu'il avait ouvert un débat douloureux, pénible, injuste et inutile. Le même jour, vers 1 heure, la décision que vous connaissez était prise à l'unanimité et l'ordre du jour porté chez M. Van Acker.

Le lendemain, 1<sup>er</sup> août 1945, à 5 heures de l'après-midi, M. le gouverneur du Brabant Herinckx reçoit une lettre rédigée par M. le ministre de l'intérieur, dont je vais vous donner connaissance :

« Bruxelles, le 1<sup>er</sup> août 1945.

» Cher monsieur Herinckx,

» Mes occupations très absorbantes ne m'ont pas permis de répondre comme je l'aurais voulu à votre dernière lettre.

» Au moment où prennent fin les fonctions que vous aviez assumées à titre intérimaire, je tiens cependant à ne pas laisser cette lettre sans réponse, pour éviter toute équivoque.

» Je vous rappelle qu'il y a quelques semaines, je vous avais reproché d'avoir accompli un acte politique dans l'exercice de vos fonctions et d'avoir même, à cette occasion, dépassé manifestement votre compétence territoriale. Cela reste acquis, et j'en trouve la preuve dans la lettre que vous aviez adressée au directeur général de la Radiodiffusion nationale belge.

» Je vous ai ensuite reproché d'avoir rédigé une proclamation dans laquelle vous annonciez non seulement le retour en Belgique du Roi, mais également celui des princes, alors que le gouvernement n'avait à ce sujet aucune information officielle. En tant que votre proclamation visait le retour du Roi, je vous avais déclaré qu'elle était à mes yeux prématurée et qu'il ne pouvait, en tout cas, être question de l'afficher qu'à partir du moment où il serait acquis officiellement que le Roi se trouverait en territoire national. C'est cet ordre que vous avez enfreint. Je me souviens fort bien qu'au moment où vous preniez l'engagement de reconsidérer la question, vous avez même ajouté que vous aviez déjà fait une communication à la presse et qu'à cela vous ne pouviez plus rien changer.

» Je dois donc maintenir, à tous égards, les termes de ma lettre du 18 juin dernier.

» Contrairement à ce que vous m'écrivez, je me rappelle avec précision n'avoir, à aucun moment, déclaré que je faisais miens les sentiments que vous exprimez dans votre proclamation, pas plus d'ailleurs que je ne vous ai entretenu de mon attachement à la personne du Roi Léopold III.

» Je vous ai dit qu'on assistait dans le pays à un véritable drame et que cela m'était d'autant plus pénible que j'appartenais à une famille profondément attachée à la dynastie, que j'avais été élevé dans une atmosphère de respect et d'attachement à la couronne, que dans mon enfance j'avais même partagé à Ostende les jeux de plage du Roi Léopold III et que ma famille était, en outre, liée d'amitié avec la famille Baels. (*Exclamations sur les bancs catholiques.*)

» J'ai précisé que, dans ces conditions, j'entendais non seulement, en ces heures douloureuses pour la Belgique, veiller avec vigilance au maintien de l'ordre public, mais en outre user de tous les moyens dont je dispose, dans le cadre de ma compétence, pour éviter les incidents de toute nature pouvant discréditer la Famille royale. J'ai ajouté que votre proclamation exprimait à mes yeux de nobles sentiments, mais que cela me paraissait absolument prématuré et que les adversaires du retour du Roi auraient pu en prendre prétexte pour manifester des sentiments hostiles à la Famille royale.

» C'est à ce moment-là que je vous ai demandé si vous disposiez de forces de police et de gendarmerie suffisantes pour assurer une protection efficace de vos affiches. Votre réponse a été, comme je vous l'ai d'ailleurs écrit, négative, en ce sens que vous avez dû reconnaître que de telles forces vous faisaient défaut.

» Par ailleurs, je ne puis pas vous suivre lorsque vous m'écrivez que la laceration de vos affiches n'aurait pas plus gravement atteint le Roi que la campagne de presse qui s'est poursuivie pendant plusieurs semaines.

» Je n'accepte pas cette comparaison, parce que la presse est libre et d'initiative privée, alors que votre proclamation constituait un acte officiel émanant de l'autorité administrative et que vous en aviez pris l'initiative sans m'avoir consulté au préalable, ce qui est sans précédent.

» Vous m'écrivez que, dans 243 communes, l'affichage n'a donné lieu ni à des désordres ni à des manifestations d'hostilité. Cela n'empêche que, dans l'agglomération bruxelloise, bon nombre d'affiches furent arrachées et recouvertes de croix gammées et d'autres inscriptions injurieuses pour le Roi, ce que je regrette profondément.

» C'est exactement ce que j'avais prévu et c'est également ce que je voulais éviter.

» Que dans un moment particulièrement grave vous ayez accompli un acte politique, sans l'accord préalable de votre ministre, c'est là une réalité que tout le monde a comprise et que vous seriez mal venu à contester; que l'affichage de votre proclamation ait été manifestement prématuré, c'est là également une réalité que vous pourriez difficilement mettre en doute, puisque le Roi lui-même a déclaré qu'il ne rentrerait pas au pays pour le moment.

» Enfin, les référés que vous m'avez adressés en ces derniers temps m'ont permis de me rendre compte que vous ne partagez aucunement ma manière de voir en matière d'épuration administrative.

» En conséquence, votre mandat étant venu à expiration, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je viens de charger, par arrêté de ce jour, le député permanent le plus ancien de bien vouloir assumer provisoirement la charge de gouverneur du Brabant.

» Vous voudrez bien, en conséquence, prendre toutes dispositions utiles à cet effet.

» Au moment où prennent ainsi fin pour vous les fonctions que vous avez assumées à titre intérimaire dans des circonstances difficiles, je tiens à vous exprimer mes remerciements.

» Le ministre,

» (Signé) VAN GLABBEKE. »

Pas une formule de politesse. Le gouverneur Herinckx ne compte pas répondre à la lettre de M. le ministre de l'intérieur, si ce n'est par mon intermédiaire. (*Exclamations sur les bancs des gauches.*)

J'ai aussitôt envoyé à M. le président du Sénat une demande d'interpellation « sur les circonstances dans lesquelles M. le ministre de l'intérieur a cru devoir mettre fin aux fonctions du gouverneur du Brabant, M. Herinckx, qui avait été désigné à cette haute fonction par arrêté pris à Londres, le 2 septembre 1944, et cela en hommage à la vaillante résistance qu'il avait opposée aux entreprises de l'ennemi ».

Mais comme je ne voudrais pas qu'il y eût équivoque au sujet de ma pensée, malgré le caractère extrêmement objectif et court-tois de ma demande d'interpellation, je vous dis, dès à présent, que ma pensée est — et je vous le prouverai — que l'honorable

ministre de l'intérieur a préparé son coup de manière à abattre un adversaire politique, citoyen de grande classe, et, secondement, qu'il l'a fait à l'encontre de l'intérêt public. Je m'exprime, je pense, avec clarté.

Je vais d'abord vous dire, messieurs, pour ceux qui ne le connaîtraient pas, qui est M. Herinckx.

M. Herinckx est un homme dans toute la force de l'âge, actif, vaillant, vigilant, dynamique, connaissant — et c'est un point qui a son importance dans le débat — avec une égale perfection le français et le flamand. Il est de famille flamande. Il était bourgmestre d'Uccle; il connaît donc à fond le problème administratif; il est ancien magistrat colonial; il est volontaire de la guerre 1914-1918.

Au moment de la déclaration de guerre, M. Herinckx est bourgmestre d'Uccle depuis un certain nombre d'années. C'est un homme d'un courage et d'une énergie comme il en manque malheureusement assez bien de nos jours. (*Très bien! à droite.*) Voilà donc M. Herinckx en présence des Allemands, et bien que cela offrit un certain risque, certes la lutte dans l'obscurité réclamait beaucoup de courage, mais la lutte contre l'ennemi, à visage découvert, alors que l'on se trouve à Bruxelles, dans son hôtel de ville, présentait, vous en conviendrez, messieurs, un risque tout particulier. (*Très bien! à droite.*) M. Herinckx discuta avec les autorités allemandes; il leur adressa des lettres qui témoignent d'une maîtrise parfaite. J'en ai une sous les yeux, écrite à M. le Dr Halm, qui remplissait les fonctions de Stadtkämmerer, le 13 janvier 1941, c'est-à-dire très longtemps avant la victoire de Stalingrad.

« Monsieur le Stadtkämmerer,

» Conformément aux instructions données aux bourgmestres, j'ai l'honneur de vous demander, ainsi qu'à M. le gouverneur de la province de Brabant, à qui j'adresse la même requête, d'être autorisé à publier par voie d'affiches l'avis que voici :

» L'autorité allemande a vendu à l'administration communale d'Uccle 180,000 kilogrammes de pommes de terre, sous l'obligation de les entreposer pour la conservation. Elles sont déposées dans divers locaux de la commune.

» Quoique du 7 au 24 décembre chaque habitant n'ait pu obtenir que 3 kilogrammes environ de pommes de terre et que depuis le 24 décembre jusqu'à ce jour, la population n'ait plus rien reçu, l'autorité occupante interdit de procéder à la distribution de ce stock, nonobstant mes pressantes démarches.

» Le bourgmestre, J. HERINCKX. »

« Afficher sur les murs », c'est-à-dire y donner une certaine publicité, ce qui, reconnaissez-le, ne manquait pas de caractère pendant la guerre. Il ajoute au fonctionnaire allemand :

« Le peuple a faim et le manifeste.

» Son mécontentement est d'autant plus justifié, qu'il sait qu'en différents locaux de la commune de grandes quantités de pommes de terre sont déposées. La population croit que ce sont les bourgmestres qui s'opposent à ce qu'elles soient distribuées. Cette erreur a déjà donné lieu à des incidents qui vont se multiplier.

» Il faut aussi que je vous dise que depuis quatre jours j'attends vainement la visite d'un délégué allemand, qui doit venir se rendre compte de l'état de conservation des pommes de terre stockées.

» Comme il importe que chacun prenne ses responsabilités, j'ai le devoir de vous demander d'être autorisé à publier l'avis ci-dessus, qui met les choses au point. »

L'immense majorité d'entre nous avons vécu en Belgique. Je vous assure que les fonctionnaires, dont beaucoup sont à l'honneur à l'heure actuelle, et souvent à juste titre, ne sont pas très nombreux qui auraient osé tenir au public et à l'autorité allemande le langage de M. Herinckx. (*Très bien! à droite.*)

Ceux qui, dans cette assemblée, appartiennent de près aux administrations des grandes communes de l'agglomération bruxelloise connaissent le rôle énergique et dynamique de M. Herinckx dans les discussions. Il était aux côtés de M. Van de Meulebroeck, dans son cabinet, le jour où la « Feldpolizei » est venue arrêter notre sympathique bourgmestre. M. Herinckx n'est pas un homme qui se cache. Après le départ du bourgmestre Van de Meulebroeck et sa mise en détention, voici un échantillon des lettres rédigées par M. Herinckx et envoyées par le collège des bourgmestres et échevins :

« Bruxelles, le 9 janvier 1942.

» Monsieur le secrétaire général,

» Les bourgmestres des communes bilingues de l'agglomération bruxelloise (Anderlecht, Audergem, Bruxelles, Etterbeek, Forest, Ixelles, Jette-Saint-Pierre, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boits-

fort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre) ont pris connaissance de l'arrêté du 5 décembre 1941 paru au *Moniteur* du 24 du même mois portant modification à l'arrêté du 28 août 1940 « concernant l'institution d'une commission de contrôle linguistique » et signé par tous les secrétaires généraux. »

Je passe quelques paragraphes.

« Ce qui aggrave encore le caractère outrancier et vexatoire de ces pouvoirs, c'est qu'ils sont conférés à une commission dont M. Florimond Grammens, après n'en avoir été que membre, vient d'en être nommé le président et, en fait, le seul maître.

» Le sectarisme linguistique dont ce parlementaire a donné tant de témoignages violents au point qu'ils lui ont valu plusieurs condamnations, souligne davantage encore l'esprit agressif de ces nouvelles dispositions légales.

» S'il est de jurisprudence que les secrétaires généraux ne peuvent réglementer des matières réservées au pouvoir législatif que lorsque l'urgence et des nécessités absolues l'exigent, il est également acquis qu'ils ne peuvent user de ces attributions « qu'avec honneur, conscience et avec la discrétion voulue » (Liège, 5<sup>e</sup> Ch., 10 juillet 1941).

» Or, il est permis d'affirmer que même après dix-huit mois d'occupation, les conditions rappelées ci-dessus et jugées indispensables pour justifier une nouvelle législation sur l'emploi des langues dans l'administration n'existent pas et que les réserves formulées dans l'arrêt de la Cour d'appel de Liège ont été dans le cas présent méconnues.

» Dans les circonstances actuelles, cette législation apparaît comme une arme donnée à un parti ou plutôt à un partisan pour imposer des méthodes dont les Belges, au temps où ils étaient libres, n'ont jamais voulu.

» En conclusion de cet exposé, nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'en ce qui concerne l'emploi des langues dans nos administrations, nous entendons, aux termes de notre serment, ne devoir « obéissance » qu'à la loi du 28 juin 1932.

» Veuillez agréer, monsieur le secrétaire général, l'expression de nos sentiments très distingués.

» Au nom des bourgmestres des communes bilingues de l'agglomération bruxelloise :

» (Signé) COELST.- »

Messieurs, vous savez que peu de temps après, M. Herinckx reçut à l'hôtel de ville d'Uccle la visite du sieur Grammens, avec toute sa commission linguistique. M. Herinckx a mis tout ce monde froidement à la porte. M. Grammens a voulu s'incruster, et M. Herinckx, en sa présence, a donné à tous ses fonctionnaires l'ordre de se taire, de fermer les dossiers et de ne fournir aucun renseignement à Grammens. Résultat : cinq jours après, le 1<sup>er</sup> août 1942, M. Herinckx est révoqué « pour s'être refusé à reconnaître l'autorité des secrétaires généraux ». Cinq jours! Le délai est un peu plus long que celui au bout duquel vous avez pris votre décision, monsieur le ministre de l'intérieur. En décidant la révocation de M. Herinckx, vous vous êtes institué le continuateur de Romsée! (*Protestations sur divers bancs.*) Et puis, avez-vous remarqué la curieuse coïncidence de date : 1<sup>er</sup> août 1942, 1<sup>er</sup> août 1945?

Tous ceux qui sont restés en Belgique pendant l'occupation savent que le *Moniteur*, par suite d'un protocole du 12 juin 1940, était vérifié, de la première ligne jusqu'à la dernière, par les Allemands, et ceux — il y en a quelques-uns dans cette salle, dont votre serviteur, qui sont payés pour le savoir — qui s'opposaient au pouvoir des secrétaires généraux, avaient promptement à s'en repentir. D'autant plus que M. Herinckx fut, comme de juste, victime d'une agression de la part de *Cassandre*, — vous vous rappelez ce sinistre journal, — qui écrivait : « M. Herinckx est un des éléments les plus actifs de l'anglophilie délirante. »

Etre désigné par le nommé Colin « un des éléments les plus actifs de l'anglophilie délirante », on savait ce que cela voulait dire, d'autant plus qu'il fut remplacé par son échevin Denis, de triste mémoire, actuellement sous les verrous à la prison de Saint-Gilles.

M. Herinckx n'ignore pas qu'il court des risques; mais il est homme de devoir; il sait qu'ayant dépassé la cinquantaine, il ne pourra pas faire au-delà des frontières un service de guerre, et il est de cet avis, que beaucoup d'autres ont partagé, qu'il est un devoir civique pour les membres des classes d'êtres dirigeantes, d'être au pays afin de donner à la population l'exemple de la résistance à la tyrannie de l'ennemi. (*Très bien! à droite.*)

Aussi, messieurs, la nuit du 8 septembre 1942, M. Herinckx fut-il arrêté et conduit à Louvain, notamment avec notre vénéré père Rutten et avec le comte Carton de Wiart. Il y resta environ trois mois. A peine libéré, surgit ce qu'on a appelé la menace de

grève de la magistrature. M. Herinckx, qui était un otage de choix, est repris une nouvelle fois. Et, cette fois-là, il fit un séjour à Huy, où j'ai eu le plaisir de le rencontrer — le plaisir, messieurs, c'est une manière de parler — et où M. Van den Branden de Reeth, un de vos collègues du gouvernement, a pu lui aussi se rendre compte de la tenue extraordinaire de M. Herinckx.

Voulez-vous me permettre une simple anecdote? Monsieur le ministre de l'intérieur, vous savez que le séjour à Huy n'était pas précisément très drôle. Un jour, en conversation avec M. Herinckx, je lui dis : « On peut me libérer à n'importe quelle heure, fût-ce à 2 heures du matin. Je serai enchanté de m'en aller. »

Et vous savez quelle fut la réplique de M. Herinckx? Il me dit, sur un ton de reproche : « Eh bien, moi pas. J'ai droit aux égards et je ne partirai que si l'on me libère avec tenue et dignité. »

Ces paroles sont le reflet fidèle du caractère magnifique de M. Herinckx. J'avoue franchement que je n'avais pas le stoïcisme romain de cet excellent ami.

Le voilà donc bourgmestre sans emploi, d'un courage civique splendide. En voulez-vous une preuve? Vous connaissez tous la publication « Ofipresse », Office israélite de Presse et de Documentation. C'est une publication israélite qui rend hommage aux très nombreux concitoyens qui se sont dévoués pour cette partie de notre population si cruellement brutalisée par l'occupant.

Le premier numéro de cette publication, parue immédiatement après la libération, est consacré à S. M. la Reine; le deuxième, à S. Em. le Cardinal; le troisième, au Secours d'Hiver; le quatrième numéro est publié en l'honneur de M. le gouverneur Herinckx.

Voici ce que dit cette publication :

« Au temps de l'oppression. — Nous rappelons que nous publions sous cette rubrique un aperçu objectif de l'activité poursuivie par nombre de nos compatriotes pendant l'occupation, pour contrecarrer les mesures antisémites prises par les Allemands.

» M. Jean Herinckx, bourgmestre d'Uccle, ff. de gouverneur du Brabant.

» M. Herinckx intervint de différentes manières pour soustraire principalement les enfants israélites aux rigueurs des ordonnances allemandes. Il fit notamment des démarches personnelles auprès de plusieurs communautés religieuses afin d'y placer ces enfants et de les faire échapper ainsi au sort tragique dont ils étaient menacés.

» L'ordonnance qui exigeait le renvoi des écoliers juifs dans les établissements d'enseignement public prévoyait l'obligation de transmettre cette instruction par la voie hiérarchique, jusqu'au dernier échelon. Le bourgmestre d'Uccle refusa d'observer cette consigne. L'ordonnance ne put donc être exécutée immédiatement dans cette commune. Cette attitude exigea de l'occupant l'envoi d'une circulaire rendant les directeurs d'école personnellement responsables de l'application de la mesure.

» Lorsqu'elle devint inévitable, M. Herinckx contribua à l'organisation d'écoles gardiennes pour enfants juifs : Nos Petits.

» Le 27 mai 1942 était promulguée l'ordonnance imposant aux juifs le port de l'étoile. Les autorités communales étaient chargées de la distribution de cet insigne.

» Le bourgmestre d'Uccle rédigea une lettre de protestation contre cette disposition. La conférence des bourgmestres de l'agglomération bruxelloise adopta le texte de cette lettre et décida d'entreprendre une démarche collective. MM. Coelst, président, bourgmestre de Bruxelles; Diderich, bourgmestre de Saint-Gilles et doyen d'âge, et Herinckx se rendirent en délégation auprès de l'Oberfeldkommandant Callies pour lui remettre l'adresse de protestation.

» L'officier allemand attira leur attention sur les conséquences graves d'une telle insurrection contre une décision de l'autorité supérieure. Les délégués déclarèrent maintenir leur attitude et en accepter tous les risques.

» L'affaire alla devant le président Reeder, qui tenta de détourner la difficulté en imposant cette mission à l'Association des Juifs en Belgique. Celle-ci refusa de même.

» Finalement, l'O. F. K. fut contraint d'assurer par ses propres soins la distribution de l'étoile aux intéressés. »

Et voici, messieurs, le texte de la lettre, adoptée par la conférence des bourgmestres :

« Monsieur,

» Une ordonnance prise en exécution de celle prescrivant aux juifs le port en public d'une étoile impose aux administrations communales belges la charge de remettre aux intéressés un signe distinctif.

» Nous avons le devoir de vous faire connaître que vous ne pouvez exiger de nous une collaboration à son exécution.



» Un grand nombre de ces juifs sont Belges et, au surplus, nous ne pouvons nous résoudre à nous associer à une prescription qui porte une atteinte aussi directe à la dignité de tout homme, quel qu'il soit.

» Cette atteinte est d'autant plus grave, qu'elle implique pour ceux qu'elle frappe, l'interdiction de porter les insignes de nos ordres nationaux. » (Applaudissements à droite.)

Eh bien, monsieur le ministre de l'intérieur, je vous dis, après cette lecture, que, quoique ce soit pour l'insistant un adversaire qui vous interpelle, vous aviez le devoir d'applaudir en même temps que nos collègues de la droite (*très bien! sur les mêmes bancs*), car lorsque vous vous trouvez en présence d'une personne qui, pendant des années, à exposé sa vie et sa liberté pour l'accomplissement du devoir civique, — de ce devoir civique dont vous parlez avec tant de complaisance! — le gouvernement doit être le premier à s'associer à un courage de cette nature! (*Très bien! à droite.*)

Madame, messieurs, même à Londres on connaissait la résistance morale et civique de M. Herinckx.

Le 15 novembre 1943, une haute personnalité belge a rendu visite à ce dernier, au nom du gouvernement de Londres, et lui a proposé de devenir gouverneur du Brabant.

M. Herinckx a refusé. « Je ne veux pas », a-t-il répondu, « accepter ce poste. J'entends me consacrer à ma commune d'Uccle, ainsi que je l'ai fait pendant tant d'années. »

En décembre 1943, M. Herinckx est sollicité, par des groupes de résistance, de participer à la rédaction de publications clandestines. Je l'ai su à l'époque, et je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas là d'une adhésion au mouvement de la résistance faite après le 4, le 5 ou le 6 septembre!

Vers le 15 août 1944, nouvelle démarche d'une personnalité auprès de M. Herinckx, pour lui demander d'accepter les fonctions de gouverneur du Brabant, en faisant appel à son sens du devoir. M. Herinckx donna son adhésion. Le 2 septembre, sa maison est assaillie par des bandes de SS, qui démolissent les volets et qui veulent s'emparer de sa personne. Il aurait fait partie du groupe d'otages auquel appartenait notre sympathique collègue M. Renard, M. le secrétaire général Dejongh, le docteur Sand et M. le directeur général Cornil. Heureusement, M. Herinckx avait, avec grande sagesse, laissé passer l'avalanche et s'était garé dans une maison voisine.

Le 6 septembre, M. Tschoffen vient à Bruxelles porteur d'un arrêté de Londres, signé le 2 septembre, qui investit M. Herinckx des fonctions de gouverneur du Brabant.

A la libération, il est membre du conseil du bureau national du Front de l'Indépendance, avec, notamment, M. le ministre Marteau, MM. Marcel Grégoire, Adrien Vanden Branden de Reeth et d'autres.

Le Front de l'Indépendance lui écrit le 7 septembre 1944 :

« Monsieur le gouverneur,

Le secrétariat général du Front de l'Indépendance a appris avec une très vive satisfaction votre désignation aux fonctions de gouverneur du Brabant. Cet honneur, si largement justifié par votre patriotique attitude sous l'occupation, rejaillit directement sur le Front de l'Indépendance, qui s'enorgueillit de vous compter parmi les membres de son bureau national. »

Voilà, messieurs, l'homme que M. le ministre de l'intérieur a osé destituer pour le remplacer, à l'encontre de l'intérêt public, par M. Hansez, fort âgé. La question d'âge en elle-même n'a pas beaucoup d'importance et je vous rappellerai que lorsqu'on fêtait les 80 ans de M. Jules Lejeune, illustre ancien ministre, on lui disait : « Vous n'avez pas quatre-vingts ans, vous avez quatre fois vingt ans. » Ce n'est pas le cas pour M. Hansez, qui est depuis fort longtemps dans un état de santé peu brillant, à tel point qu'en été 1940, il dut être assisté d'un outsider, qui fut à l'époque M. Maurice Janssen.

Par votre décision, monsieur le ministre, vous frappiez un adversaire politique. Vous n'avez même pas réfléchi que, dans une province comme le Brabant, dont la population est pour les deux tiers flamande, vous déposiez de ses fonctions un homme dont le flamand est la langue maternelle, pour le remplacer par M. Hansez, qui est linguistiquement peu capable de remplir ces fonctions. (*Très bien! à droite.*)

M. Houben. — C'est inadmissible!

M. Pholien. — Nous devons chercher toutes les occasions de faire régner le calme dans les esprits. Reconnaissez, monsieur le ministre, vous qui êtes député d'un arrondissement flamand, que nommer à Bruxelles quelqu'un qui est incapable de s'exprimer dans la langue de la majorité de ses administrés, c'est tout de même, — et je ne suis pas suspect, vous connaissez mes origines, — une véritable provocation au bon sens. (*Très bien et applaudissements à droite.*)

M. Dewaës. — Mas il est libéral!

M. Pholien. — A moins que ce ne soit pour le rajeunissement des cadres! (*Rires.*) A moins que l'intention de M. le ministre n'ait été de rendre hommage au civisme! Nous ne connaissons pas les intentions de M. le ministre dans cette affaire, comme dans bien d'autres, si mystérieuses quelquefois.

Mais je veux souligner cette sûreté de main dans l'erreur de choisir, jour pour jour, le troisième anniversaire de l'arrêté de M. Romsée : 1<sup>er</sup> août 1942, 1<sup>er</sup> août 1945. Même procédé, même brusquerie, et encore, ici, l'avantage est à M. Romsée : il a mis cinq jours pour prendre son arrêté de révocation. Vous, vous avez envoyé, disons sournoisement, à M. Herinckx sa démission le 1<sup>er</sup> août, vers 5 heures de l'après-midi, en même temps qu'un arrêté dont je réserve la lecture pour tout à l'heure, car c'est un document à mettre vraiment au musée des drôleries de l'administration.

M. Orban. — Un arrêté-type.

M. Pholien. — J'espère que non.

Même procédé de brusquerie, même cause. M. Herinckx, vis-à-vis de M. Romsée, dit : « Je respecte mon serment de fidélité au Roi, à la Constitution et aux lois. » Même chose à l'égard de M. Van Glabbeke et même effet. La maison de M. Herinckx? Je suis allé la voir quand il a été révoqué par M. Romsée : des fleurs partout, télégrammes, admiration de la population. Même chose maintenant.

M. Houben. — Néo-fascisme!

M. Pholien. — Même conséquence aussi : vous avez grandi M. Herinckx comme M. Romsée l'avait grandi. M. Romsée ne s'est pas grandi. Monsieur le ministre de l'intérieur, je ne suis pas certain que vous vous soyez grandi en suivant la politique de M. Romsée. On vous a parlé à la Chambre d'une plume à votre chapeau. Je dirais plutôt : une étiquette « continuateur de M. Romsée ». (*Violentes protestations à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions et applaudissements à droite.*)

M. Catteau. — Ce sont des injures! Rappel à l'ordre! (*Colloques.*) C'est une injure indigne. Cela dépasse les droits de la critique.

M. le président. — Je vous demande de laisser la police de l'assemblée à votre président. Je suis convaincu que dans l'esprit de M. Pholien, il n'y a aucune idée désobligeante à l'égard de M. le ministre de l'intérieur et je le prie de vouloir bien le confirmer.

M. Pholien. — Parfaitement.

M. Spaak, ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur. — C'est un effet!

M. Pholien. — J'ai plus que n'importe qui d'entre vous, sauf M. Catteau...

M. Catteau. — Nous sommes précisément des compagnons de captivité de M. Van Glabbeke.

M. Pholien. — J'ai la parole et j'en userai.

Sauf M. Catteau et M. Dierckx, personne n'a plus que moi le droit de dire qu'il estime personnellement le caractère de M. Van Glabbeke, parce que je vais vous l'apprendre si vous ne le savez pas, parce que j'ai vécu avec lui pendant un mois à la citadelle de Huy, dans des conditions assez inconfortables. Et pour vous montrer l'estime que nous avions pour lui, nous lui avions même confié le soin d'assurer la conservation de nos vivres. (*Rires.*) Monsieur le ministre de l'intérieur, vous vous acquittez de cette tâche en perfection. Nous avions pour vous la plus grande estime et vous aviez, à cette époque, ce que vous avez un peu perdu depuis, un excellent caractère, plein de sérénité. Jamais vous ne vous passionniez quand on parlait politique! (*Interruptions à gauche.*)

M. Jauriaux. — On vient de vous contraindre à le dire. (*Colloques.*)

M. Pholien. — Me contraindre à le dire, monsieur Jauniaux?

M. le président. — Messieurs, veuillez, je vous prie, ne pas prolonger cet incident.

Après les explications qui viennent d'être fournies, nous avons acquis la preuve que des personnes qui peuvent ne pas partager les mêmes opinions peuvent avoir les unes pour les autres une mutuelle estime. C'est pourquoi je vous prie de modérer vos expressions.

M. Pholien. — Nous qui nous entendons très bien, monsieur le ministre, nous constatons combien il est désagréable d'être interrompu dans cette conversation. (*Rires à droite. — Protestations à gauche.*)

M. le président. — La bonne entente des membres peut se manifester d'une manière différante.

M. Pholien. — Il faut que vous sachiez que l'emploi de gouverneur a été créé par un arrêté-loi à Londres. Du temps du ministre de l'intérieur Ronse, les pouvoirs de M. Herinckx étaient l'objet d'une prolongation tous les deux mois. Du temps de M. Van Glabbeke, la prolongation était mensuelle, et le dernier arrêté donnant à M. Herinckx les pouvoirs susdits les lui donnait jusqu'au 26 juin 1945. Retenez bien cette date.

Le 16 juin, M. Van Acker fait une proclamation, que vous vous rappelez, disant : « Le Roi revient et le ministère est démissionnaire. » Alors, M. Herinckx se rappelle son serment de fidélité et il se souvient également que c'est un droit incontesté des gouverneurs et des bourgmestres d'afficher sur les murs toutes proclamations qui restent, bien entendu, dans le cadre de leur serment de fidélité à la Constitution et aux lois du peuple belge. Donc M. Herinckx fait une affiche. Vous la connaissez. Je vous la lirai dans quelques instants. C'était le 17 juin. Cette affiche salue la venue du Roi et des Princes. M. Herinckx envoie le texte de l'affiche à la presse, qui le publie, puis à l'I. N. R., qui, suivant le règlement, doit en référer au ministre, ce qui fut fait. Dans cette affiche, il n'y a rien d'anormal. J'ai en effet ici sous les yeux un extrait du discours prononcé par M. Herinckx à la rentrée du conseil provincial, le 27 décembre 1944. Il dit ceci :

« Voulant frapper à mort un peuple qui s'était une fois de plus révélé indomptable, à l'aube du 7 juin, les Allemands emmenèrent en otage Léopold III, puis, le lendemain, les jeunes princes. La cruauté s'ajoutait à la bassesse. L'émotion fut profonde, nos poings se serrèrent. L'indignation et la haine grandirent encore.

« Si notre anxiété reste vive, la confiance revint pourtant lorsque le Prince Charles, échappé par miracle à la police de Hitler, reprit la charge royale. Combien fut profond l'écho qu'eurent dans nos cœurs les paroles que prononça le Prince-Régent après sa prestation de serment : « J'aspire à l'heure où nous le verrons, lui aussi, libéré avec nos prisonniers, nos déportés, où nous le verrons reprendre les pouvoirs constitutionnels qui lui appartiennent. »

« Tels sont, messieurs, les vœux et les espérances de tous ceux qui, groupés autour du Chef de l'Etat, attendent dans l'attachement et la fidélité, le retour de leur Souverain. (*Vifs applaudissements.*) »

Je suis sans doute fondé de dire que l'affiche faite par M. Herinckx était une chose tout à fait normale. Mais telle ne fut pas l'opinion de M. le ministre de l'intérieur, car, le 17 au soir, celui-ci, avisé par l'I. N. R., convoque M. Herinckx dans son cabinet. Il lui dit son attachement au Roi; il approuve, d'après les souvenirs de M. Herinckx, les nobles paroles employées dans l'affiche, mais il trouve qu'il est inopportun de faire cette proclamation. Il lui dit : « Vous allez annoncer le retour du Roi. Je vous demande de reconsidérer la décision que vous avez prise d'afficher votre proclamation. »

Pour ne trahir ni la pensée du ministre de l'intérieur ni celle de M. Herinckx, je ne puis faire mieux que de lire les lettres échangées à ce sujet :

Le 18 juin 1945 au soir :

« Monsieur le gouverneur.

« Pour la bonne règle, je vous confirme l'entretien que nous avons eu hier soir, à 9 heures, en mon cabinet, où je vous avais convoqué d'urgence.

« Au cours de celui-ci, je vous ai déclaré que je ne pouvais, en aucun cas, marquer mon accord au sujet de la lettre que vous aviez adressée, en date du 17 courant, au directeur de la Radio-diffusion nationale belge, pour l'inviter à faire émettre, à différentes reprises, devant le micro de la R. N. B., le texte de la proclamation adressée par vous à la population du Brabant. Je vous ai fait observer que vous aviez de la sorte posé un acte à caractère politique qui n'était pas souhaitable en ces heures douloureuses pour le

pays, de la part des autorités administratives, tenues à la plus grande prudence, et qui, par ailleurs, dépassait manifestement le cadre de votre compétence territoriale. Je vous ai exprimé tout mon étonnement au sujet du fait que vous n'aviez pas cru devoir prendre, à cet égard, préalablement mon avis par voie de référé.

« J'ai ensuite, tout en vous disant très clairement combien j'approuvais les nobles sentiments exprimés dans votre proclamation, attiré votre attention sur le fait que vous y annonciez non seulement le retour de notre Souverain, mais celui également des Princes royaux. Je vous ai signalé que le gouvernement n'était nullement renseigné à ce sujet, et, invité à me faire connaître vos sources, vous avez dû admettre qu'il s'agissait là d'une simple supposition de votre part. J'ai cru devoir attirer votre attention sur la cause de troubles qui pouvaient en résulter. J'ai, en outre, souligné que je serais péniblement impressionné si j'apprenais que des affiches, où il est question du Roi et des membres de la Famille royale, venaient à être lacérées, arrachées, détruites ou regovertées d'ordures, ainsi que cela s'est malheureusement déjà produit en certaines communes.

« Je vous ai demandé si vous disposiez dans les communes de votre province des forces de police et de gendarmerie nécessaires pour assurer le respect de pareilles affiches. Vous êtes resté en défaut de me fournir une réponse affirmative.

« Tout en vous faisant observer que, puisque vous n'aviez pas estimé devoir, au préalable, prendre mon avis, votre responsabilité personnelle était engagée à l'occasion de cette proclamation, je vous ai proposé de bien vouloir reconsidérer la question de l'opportunité, en même temps que la question d'une modification du texte dans son passage relatif aux Princes royaux. Vous m'avez formellement promis qu'il en serait ainsi, et, à cette occasion, vous m'avez même fait observer que la seule mesure qui ne pourrait pas subir de modifications était la communication que vous aviez déjà faite à la presse.

« En terminant notre entretien, je vous ai dit en termes non équivoques qu'en tout cas je devais m'opposer à l'affichage prématuré de cette proclamation, c'est-à-dire à tout affichage avant le retour effectif de notre Souverain sur le territoire national.

« Je constate aujourd'hui que vous avez gravement manqué à votre devoir d'obéissance en n'exécutant pas l'ordre que je vous avais donné, ordre inspiré exclusivement par le souci que j'ai, en ces heures difficiles que nous traversons, d'assurer le maintien de l'ordre public. Bien plus, je me vois à regret obligé de constater également que vous avez manqué de franchise à mon égard.

« En effet, les lettres que vous avez adressées à MM. les bourgmestres, sur un ton d'ailleurs comminatoire, sont datées du 17 juin. Elles étaient donc déjà écrites au moment où vous m'avez, vis-à-vis de moi, l'engagement de reconsidérer la question. Ce qui me confirme qu'il doit en être ainsi, c'est que ces lettres n'ont manifestement pas été écrites un dimanche soir après 21 h. 30, moment auquel notre entretien a pris fin. S'il devait en être autrement, je devrais alors conclure que les lettres datées du 17 courant auraient été expédiées le lendemain, c'est-à-dire à un moment où vous saviez qu'inspiré par le désir d'éviter tout incident pendant les journées qui doivent précéder le retour au pays de notre Souverain, je m'opposais à l'affichage prématuré de la proclamation, c'est-à-dire à tout affichage antérieur à l'arrivée du Roi en Belgique.

« En conséquence, je vous donne l'ordre de prendre, sur-le-champ, toutes mesures utiles pour empêcher l'affichage prématuré dans toutes les communes où la chose est encore possible.

« Pour le surplus, force m'est de constater, dans votre chef, un manquement grave, auquel j'entends donner, en temps opportun, la suite qui me paraît s'imposer.

« Enfin, je vous rends également responsable de tous désordres auxquels cet affichage pourrait donner lieu avant le retour de notre Souverain.

Le ministre,

» A. VAN GLABBEKE. »

Pour être tout à fait complet, je vais vous donner la réponse de M. Herinckx, laquelle est claire et nette. Elle porte, vous vous le rappelez, la date du 23 juin 1945. C'est à cette lettre-là que M. le ministre de l'intérieur, qui est très occupé, je n'en doute pas une seconde, n'a répondu que quarante et un jours plus tard, le 1<sup>er</sup> août, en y joignant l'arrêté de révocation.

Voici donc la réponse de M. Herinckx :

« Monsieur le ministre,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 18 courant.

« J'avais cru d'abord y répondre en reprenant chacune des questions que nous avons abordées au cours de notre entretien de la veille.

» Cette mise au point m'avait paru s'imposer parce que nous semblons avoir gardé de ce qui s'y est dit un souvenir très différent.

» Mais depuis lors, j'ai appris qu'en plus de la défense que vous aviez faite de diffuser le texte de ma proclamation au micro de la R. N. B., vous aviez interdit aux bourgmestres du Brabant, d'abord par une communication personnelle à ceux de l'agglomération bruxelloise réunis en votre cabinet, ensuite par téléphone à plusieurs autres et, enfin, par une dépêche à tous, de procéder, à son affichage. Notre opposition est donc trop tranchée pour que je m'attarde encore à préciser certaines questions de détail.

» Je tiens uniquement à me défendre contre le reproche d'avoir manqué de franchise à votre égard et d'avoir méconnu vos ordres.

» Après avoir bien voulu me dire que les sentiments exprimés dans ma communication étaient les vôtres, que votre attachement au Roi Léopold III était d'autant plus profond que vous aviez été à Ostende son compagnon de jeu et qu'actuellement encore vos interventions auprès de vos amis politiques tendaient toutes à leur faire partager votre loyalisme, vous avez abordé les griefs que vous formulez à l'égard de cette communication.

» Elle n'était pas exacte, disiez-vous, parce que j'y annonçais le retour des Princes alors que je n'avais à ce sujet aucune information certaine; elle était singulière, puisque aucun de mes collègues n'avait estimé devoir prendre la même initiative; elle était déplacée parce que je paraissais ignorer que j'étais actuellement le gouverneur du Régent; enfin, elle était dangereuse parce qu'elle allait infailliblement provoquer des désordres. J'ai répondu à chacune de ces observations.

» Vous m'avez aussi demandé si je disposais des forces de police suffisantes pour protéger mes affiches contre d'éventuelles lacerations. Contrairement à ce que vous écrivez, ma réponse a été nette. Je vous ai très franchement déclaré que ces forces n'existaient évidemment pas et qu'au surplus de telles mesures de protection ne s'imposaient pas. Nul ne pouvait, en effet, avoir la naïveté de croire que ces affiches resteraient intactes, pas plus que ne le furent en leur temps celles de M. le premier ministre Pierlot, ni celles du bourgmestre de Bruxelles affirmant sa fidélité au Roi, ni aucune de celles qui ont traité de questions qui divisent nos concitoyens.

» Mais pensez-vous que la laceration de ces affiches atteigne plus gravement notre Souverain que la campagne d'injures qui se poursuit tous les jours dans certaine presse? Le risque de quelques affiches déchirées ou même « couvertes d'ordures », comme vous l'écrivez, ne pouvait m'arrêter dans une résolution qui voulait affirmer un des éléments essentiels de notre vie nationale : la fidélité au Chef de l'Etat.

» Pour entreprendre, il n'est pas nécessaire d'être assuré du succès. C'est ce dont était d'ailleurs convaincu M. le premier ministre Van Acker et vous-même lorsque le gouvernement décida la mobilisation civile et interdit les grèves.

» Voilà, monsieur le ministre, brièvement rappelées quelques-unes des observations que je me suis permis de formuler au cours de notre entretien. A aucun moment, il n'a été question de me contester le droit de m'adresser par voie de proclamation aux habitants du Brabant ni de m'interdire de publier le texte dont vous aviez déjà connaissance.

» Laissez-moi vous dire en toute franchise qu'en égard à l'importance de la matière traitée et aux devoirs de ma charge de représentant du Souverain dans la province, je n'aurais pu m'y conformer.

» Notre échange de vues a porté exclusivement sur l'opportunité de la publication immédiate de l'affiche, sans qu'il y eût même jamais été envisagé de la différer jusqu'au moment où le Roi serait rentré en Belgique.

» Je vous ai quitté sur la promesse de réfléchir aux idées que nous avions échangées et sans qu'aucun autre engagement eût été pris par moi.

» J'ai donc réfléchi, et assez vite il m'a paru évident que différer de plusieurs jours la sortie d'une affiche dont la presse avait déjà publié le texte était en compromettre l'efficacité. Néanmoins, par déférence pour vous, j'avais décidé de remettre au mercredi l'affichage dans les communes de l'agglomération bruxelloise lorsque lundi, vers 14 heures, j'ai lu dans certains journaux que la proclamation du gouverneur ne serait pas affichée parce que défense lui en avait été faite et parce qu'il avait perdu de vue qu'il était le gouverneur du Régent.

» L'attaque était trop directe pour que je ne la relève pas aussitôt.

» Tel est, monsieur le ministre, succinctement rappelé, le souvenir que j'ai gardé de notre entretien et l'exposé des circonstances qui m'ont décidé à demander d'apposer à Bruxelles et dans ses faubourgs l'affiche litigieuse des l'après-midi du 16 courant plutôt qu'un des jours suivants.

» Permettez-moi d'ajouter que jusqu'à ce jour, sur les 348 communes que compte la province, 243 m'ont notifié par écrit qu'elles avaient procédé à l'affichage. Dans aucune d'elles il n'a donné lieu à des désordres, ni même à des manifestations individuelles d'hostilité.

» Vous accepterez de bonne grâce, monsieur le ministre, que je communique la présente aux bourgmestres de l'agglomération bruxelloise, à qui vous avez, en votre cabinet, donné connaissance de celle à laquelle elle répond.

» Le gouverneur ff,  
» J. HERINCKX. »

Vous voilà, mes chers collègues, parfaitement au courant du petit drame qui s'est passé entre l'honorable ministre de l'Intérieur et M. Herinckx. Vous vous rappelez que j'avais l'intention de vous démontrer que c'était un coup préparé par le ministre de l'Intérieur, qui cherchait une occasion de frapper un adversaire politique. Vous vous rappelez aussi que l'arrêté qui donnait à M. Herinckx les pouvoirs de gouverneur faisant fonctions expirait le 26 juin.

Or, le 26 juin, rien n'intervient. Le gouvernement provincial se met alors en rapport avec le cabinet du ministre de l'Intérieur, pour insister sur la régularisation de la situation, et on lui répond : « Oui, le cabinet s'en occupe. » Puis parvient à M. Herinckx, le 1<sup>er</sup> août, soit quarante et un jours plus tard, l'extraordinaire lettre de M. le ministre de l'Intérieur. Elle commence, vous vous le rappelez, par les mots : « Mes occupations très absorbantes ne m'ont pas permis de répondre plus tôt... »

Monsieur le ministre, je suis disposé à faire tous mes efforts pour croire à la réalité de cet argument; mais si vraiment il est exact, je dois en conclure qu'il règne un désordre inouï dans votre administration, puisqu'on y met quarante et un jours pour répondre à une lettre ayant tout de même quelque importance : il s'agit de la révocation éventuelle d'un gouverneur. Ce sont des affaires qu'on n'a pas à traiter tous les jours.

Du premier au dernier paragraphe, votre lettre est bourrée d'inexactitudes.

« Au moment où prennent fin vos fonctions », écrivez vous. Elles ne prenaient pas fin le 1<sup>er</sup> août; elles devaient prendre fin le 26 juin.

Vous reprochez ensuite au gouverneur d'avoir accompli un acte politique. Mais c'est son droit : vous semblez oublier qu'il est le représentant du pouvoir central dans la province; que, comme les bourgmestres, il a des pouvoirs de police et que, du moment qu'il agit dans le cadre du serment constitutionnel, vous n'avez aucun reproche à lui faire.

Vous avez ensuite fait grief à M. Herinckx d'avoir dépassé les limites de sa compétence territoriale. Comment avez-vous pu affirmer cela sérieusement? Avez-vous entendu dire par là que les ondes de la Radiodiffusion nationale belge dépassent les limites de la province de Brabant? Je vous réponds à cela que la R. N. B., en vertu de son règlement organique, doit toujours en référer au ministre. Un gouverneur aurait beau envoyer une affiche ou une proclamation, elle ne passerait tout de même pas. Donc, messieurs, on ne peut lui reprocher d'avoir outrepassé ses droits. Mais il a annoncé le retour des princes, alors qu'on n'en était pas certain.

VOIX A DROITE : Cela, c'est grave!

M. Pholien. — Oui, voilà qui est grave: Si les petits princes ne revenaient pas avec le Souverain, vous imaginez-vous le drame que cela occasionnerait dans le pays? Cela vaut la révocation du gouverneur!

« Vous avez enfreint un ordre », dit encore votre lettre. Ce n'est pas vrai. Vous n'aviez pas donné d'ordre; de plus, vous, vous étiez ministre démissionnaire, ce qui diminuait encore votre aptitude à en donner. Et puis : « Les adversaires du Roi pourraient en prendre prétexte pour manifester des sentiments hostiles à la famille royale. » Ici, monsieur le ministre, j'abandonnerai le ton plaisant, parce que cet argument n'est vraiment pas admissible; aussi, je ne l'admets pas. Comment! Le gouvernement tolère des injures grossières adressées par la voie de la presse, alors que vous savez qu'il existe une loi prohibant les injures, tant à l'égard du Souverain que vis-à-vis des souverains étrangers. La justice ne sévit pas. Vous savez qu'on a répandu des injures dans des meetings, même dans des locaux ici à Bruxelles. Qu'attend la justice pour intervenir? On blesse, et vous le savez, les sentiments de la majorité de la population, mais cela n'a aucune importance. « Attention, messieurs, on pourrait abîmer une affiche », dit-on,

« que ceux qui sont majorité dans le pays et expriment une opinion se taisent, parce qu'il y a une minorité agissante qui injurie et vilipende le Roi. » *(Très bien! et applaudissements à droite.)*

La voilà, monsieur le ministre, la politique d'abdication, non pas d'abdication du Souverain, mais du gouvernement, qui cède devant la minorité parce qu'elle est agissante. Il ne suffit pas, dans des déclarations ministérielles, d'employer des expressions telles que : « Je veux, cela sera, cela ne sera pas, je ne veux pas ». Ce ne sont que des mots.

Ce qu'il faut dire, c'est que le pays, et spécialement la majorité, qui se compose de gens d'ordre, sache que vous êtes partisan de l'ordre et que vous ne tolérerez pas — mais nous n'en sommes pas convaincus — qu'une minorité tumultueuse et agissante prenne le dessus dans notre pays.

Vous dites aussi dans votre lettre du 1<sup>er</sup> août que M. Herinckx ne partage pas vos sentiments en matière d'épuration.

Je ne sais pas trop à quoi vous faites allusion, puisque vous vous promenez dans le dédale de vos dossiers, où je ne puis vous suivre. Je connais certains cas, des demandes de révocation pour incivisme qu'il vous a présentées et qui ne sont pas suivies d'effet. Je sais qu'il existe notamment un conflit au sujet du sort de l'échevin Denis. Je vais vous exposer ce c'était totalement inutile, puisque pour être échevin, il fallait être conseiller communal. Or, comme M. Denis n'était plus conseiller communal, il ne pouvait plus, par le fait même, être échevin.

Je vais terminer, messieurs, en vous lisant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1945, qui constitue une curiosité. J'en passe le préambule.

« Article unique. La désignation de M. Herinckx pour exercer à titre provisoire les fonctions de gouverneur de la province de Brabant est prolongée » — vous sommes le 1<sup>er</sup> août — « pour une nouvelle période allant » — vous allez me dire du 1<sup>er</sup> août, non, « du 26 juin 1945 au 1<sup>er</sup> août 1945. » *(Rires.)* Malheureusement, vous avez songé à ajouter : « inclusivement ». *(Nouveaux rires.)*

Si vous ne l'aviez pas ajouté, quel désarroi!

**M. Doutrepont.** — C'est bien administratif!

**M. Pholien.** — Vous avez donc laissé M. Herinckx, en qualité de gouverneur de la province, sans pouvoirs du 26 juin au 1<sup>er</sup> août 1945. Et vous voudriez mettre en doute mon affirmation que vous avez combiné le coup, à moins, je le répète, monsieur le ministre de l'intérieur, qu'il ne règne dans votre administration un de ces désordres dont vous devriez rougir!

Messieurs, M. le ministre a beaucoup à la bouche les mots de « civisme » et « d'incivisme », de civique » et « d'incivique ».

Il me fait un peu songer à ces petits jeunes gens qui prennent leur catapulte et lancent au hasard des pierres dans les carreaux de l'adversaire. Je vais vous poser une question, monsieur le ministre, et vous aurez l'occasion d'y répondre : Savez-vous bien ce qu'est un civique et un incivique? *(Rires.)*

Premier exemple : nous sommes d'accord qu'il faut récompenser les civiques. Nous sommes d'accord que M. Herinckx est un citoyen de grande classe, que vous avez d'ailleurs grandi par votre révocation. Estimez-vous que c'est le régime à infliger aux citoyens civiques que de les révoquer? Première question.

Parlons maintenant des inciviques. M. le baron Moyersoen disait hier dans son intervention : « Nous demandons des élections », et M. le ministre de l'intérieur de lui répondre : « Voulez-vous donc que les inciviques votent? » Je me permets de vous faire remarquer que quelles que soient la population de la Belgique et son territoire, non seulement on a voté en Angleterre, pays qui n'a pas été occupé, j'en conviens, mais qu'on va procéder à des élections en France, le 21 octobre prochain, ainsi que l'a annoncé votre collègue français de l'intérieur. Or, la France compte quarante millions d'habitants et fut occupée du nord au sud. Vous voudrez bien en prendre note. Voulez-vous que les inciviques votent? nous demandez-vous. Je vais vous répondre. Ce que nous voulons, c'est que les bons citoyens votent. Ce que nous ne voulons pas, c'est que vous vous serviez du terme « incivique » pour vous adjuer le monopole du civisme! *(Très bien! et applaudissements à droite.)*

Si vraiment vous attachez au mot « incivique » une valeur quelconque aujourd'hui, je vais me permettre de vous poser une question. Vous êtes l'homme compétent en matière électorale; il y a, si je ne me trompe pas, cinq mois que vous êtes ministre de l'intérieur. L'incivisme est un problème qui vous préoccupe, dites-vous. Voulez-

vous me dire si vous êtes parvenu à trouver une définition de l'incivique? Pour moi, qui suis un homme d'ordre, est incivique celui dont les droits électoraux seront annulés par un tribunal régulier. *(Très bien! à droite.)* Ce n'est pas une question de certificat de civisme. *(Marques d'approbation sur les mêmes bancs.)* Je vais vous dire pourquoi, et vous allez me comprendre. Mgr Broekx, le mandataire du Limbourg, m'a dit hier qu'à Hasselt les certificats de civisme mentionnent : « L'intéressé n'a en rien méconnu ses devoirs vis-à-vis du Roi, de la Constitution et des lois du peuple belge. » Suivant cette formule, monsieur le ministre de l'intérieur, vous êtes un incivique et vous serez privé de votre droit de vote! *(Applaudissements à droite.)* Vous voyez comme il faut être prudent, vous voyez comme il est toujours dangereux de lancer dans le débat des mots qui font grande impression. Mais moi, j'ai dépassé l'âge où l'on s'y laisse prendre : à mes yeux, seules les idées et les choses comptent.

Voilà, messieurs, ce que je voulais vous dire dans cette interpellation, relativement au cas de M. Herinckx. Je vous dis, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous avez commis une très mauvaise action au point de vue national; vous avez découragé les bonnes volontés et, avec une intention partisane, vous vous êtes vengé d'un adversaire, en essayant de briser sa carrière, qu'il n'ambitionnait pas, uniquement soucieux qu'il était de remplir son devoir avec la plus grande conscience et le plus grand mérite.

Je vais terminer en vous jetant un mauvais sort, monsieur le ministre : vous savez d'expérience qu'il est toujours mauvais de tabler sur la longue existence d'un ministère. J'ai fait partie du gouvernement de M. Spaak.

**M. Spaak,** ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur. — Qui a duré deux mois après votre départ!

**M. Pholien.** — C'est précisément ce que je voulais souligner.

Monsieur le ministre de l'intérieur, peut-être n'en avez-vous aussi que pour deux mois! Je suppose que vous ne me contredirez pas : mon ancien président du conseil est là pour confirmer ce que je vous dis. Il y a souvent des retournements si bizarres! Tout à l'heure, en venant au Sénat, je méditais mon interpellation et me disais : si le prochain ministre de l'intérieur était précisément M. Herinckx... *(Rires à droite.)*

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — C'est ce que M. Herinckx a bien cru!

**M. Pholien.** — ... et je vous voyais procédant à la transmission des pouvoirs. Nous étions tout près des élections. M. Van Acker nous a dit hier qu'elles seraient imminentes. Vous sembleriez un peu inquiet et vous vous demandiez — on ne sait jamais — si votre politique ne vous aurait pas fait mal voir dans votre arrondissement. Aussi, envisageriez-vous de ne pas vous représenter et vous disiez : « Si je postulais une place de gouverneur de province? » Et comme M. Herinckx est un homme tout à fait bien, incapable de rancune, il vous répondrait : « Après tout, monsieur Van Glabbeke, pourquoi pas? » *(Très bien et applaudissements prolongés à droite.)* — *L'orateur reçoit les félicitations de ses amis politiques.)*

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — Madame, messieurs, un arrêté-loi pris à Londres, le 8 mai 1944, dans son article 2, conférait au Roi ou au ministre délégué par lui le pouvoir de désigner les personnes qui exerceraient, à titre provisoire, notamment les fonctions de gouverneur de province, au cas où celles-ci ne pourraient pas être exercées par leur titulaire.

Les mêmes dispositions spécifient que l'application de l'article 107 de la loi communale, visant les incompatibilités, était suspendue dans la mesure où elle aurait pu être contraire aux désignations provisoires envisagées.

Il était également spécifié que l'arrêté portant désignation provisoire devait indiquer le terme pour lequel celle-ci était faite, étant en outre expressément stipulé que le ministre pouvait mettre fin à tout moment aux fonctions ainsi provisoirement conférées.

Un arrêté des ministres, réunis en conseil, daté du 16 juin 1944, délégua expressément au ministre de l'intérieur, en ce qui concerne les gouverneurs de province, l'exercice des pouvoirs attribués au Roi par l'arrêté-loi du 8 mai 1944.

M. le baron Houtart, à charge de qui une enquête administrative avait été ouverte, fut suspendu dans l'exercice de ses fonctions de gouverneur du Brabant.

C'est dans ces conditions que, par un arrêté pris à Londres, le 2 septembre 1944, par le ministre de l'intérieur, M. Herinckx bourgmestre d'Uccle, fut désigné pour exercer provisoirement, pendant deux mois, les fonctions de gouverneur du Brabant.

Par la suite, cette désignation fut renouvelée, et pour ma part j'ai signé quatre arrêtés par lesquels la désignation provisoire de M. Herinckx était renouvelée. Le texte même de l'article 2 de l'arrêté-loi du 8 mai 1944 prouve à toute évidence qu'il s'agissait de désignations à caractère nettement provisoire, auxquelles il a été prévu que le ministre de l'intérieur pouvait y mettre fin à tout moment. C'est ce qui explique que M. Herinckx ne démissionna pas en qualité de bourgmestre d'Uccle, sachant fort bien qu'il ne s'agissait nullement d'une désignation à caractère définitif. M. Herinckx resta ainsi contrôleur et contrôlé, gouverneur et bourgmestre.

Récemment, j'ai estimé qu'il n'y avait plus lieu de renouveler cette désignation provisoire et, conformément aux dispositions légales d'application en la matière, j'ai chargé le plus ancien membre de la députation permanente d'assumer provisoirement les fonctions pour lesquelles le mandat de M. Herinckx était venu à expiration. La loi ne s'occupe pas du fait que le plus ancien membre de la députation permanente est socialiste, libéral ou catholique.

PLUSIEURS VOIX A DROITE : Mais vous, vous vous en occupez!

M. Van Glabbeke, ministre de l'intérieur. — On semble me reprocher le hasard qui a voulu que le plus ancien membre de la députation permanente fût un libéral.

A DROITE : Le hasard!

M. Van Roosbroeck. — Et que ce ne fût pas un catholique; sinon, il n'y aurait pas eu d'interpellation!

M. Van Glabbeke, ministre de l'intérieur. — Je suis tenu au respect de la loi! (*Exclamations à droite. — Très bien! à gauche.*) Et la loi m'impose de faire appel au plus ancien membre de la députation permanente.

M. Servais. — Il fallait le faire le 26 juin.

M. Van Glabbeke, ministre de l'intérieur. — Je vous répondrai tout à l'heure en ce qui concerne la date de ma décision, monsieur Servais.

Je tiens à présent à fournir à la Haute Assemblée les explications circonstanciées au sujet des conditions dans lesquelles j'ai été amené à prendre cette décision de ne plus renouveler ce mandat, essentiellement provisoire.

M. Doutrepoint. — Il n'y a donc pas eu de révocation.

M. Van Glabbeke, ministre de l'intérieur. — Absolument, comme le fait observer l'honorable M. Doutrepoint, il n'y a pas eu de révocation, contrairement aux affirmations de l'honorable interpellateur.

M. Pholien. — Vous vous trompez, monsieur le ministre, j'ai dit : « a cru pouvoir mettre fin aux fonctions ». (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Van Glabbeke, ministre de l'intérieur. — Je m'excuse vivement, monsieur Pholien. J'espère que M. le président veillera à ce que le texte sténographié reflète exactement ce qu'a dit l'honorable interpellateur, mais j'ai été extrêmement attentif à son exposé, et à différentes reprises, il a employé les mots « révocation » et « révoqué ». (*Parfaitement! à l'extrême gauche.*)

M. Hanquet. — Tout le monde a compris ce que vous vouliez.

M. Pholien. — En fait, c'est une révocation.

M. Van Glabbeke, ministre de l'intérieur. — J'ai constaté que l'honorable interpellateur a pris trente-cinq minutes, ni plus ni moins, pour exposer à la Haute Assemblée les mérites patriotiques de M. Herinckx. Afin de dissiper toute équivoque, je tiens à déclarer que les mérites que M. Herinckx s'était acquis par son attitude de résistant sous l'occupation ne sont pas en cause dans ce débat.

M. Carton de Tournai. — C'est trop peu!

M. Van Glabbeke, ministre de l'intérieur. — Ayant appartenu moi-même à la résistance, monsieur Carton, vous comprenez sans aucun doute combien j'apprécie le comportement patriotique dont M. Herinckx fit preuve pendant la guerre.

M. Hanquet. — Vous l'avez bien montré!

M. Pholien. — Et c'est comme cela que vous le récompensez!

M. Van Glabbeke, ministre de l'intérieur. — Je n'avais pas à le récompenser. Il ne s'agit pas de cela. Voici les faits qui doivent nous mener au cœur même du sujet.

Vous vous souvenez certainement, mesdames, messieurs, de la tension nerveuse provoquée dans l'opinion publique par la question royale au mois de juin dernier. (*Bruit.*)

La situation était à un moment donné menaçante, et ceux qui avaient la responsabilité du maintien de l'ordre...

M. le baron Orban de Xivry. — Et qui l'ont troublé!

M. Van Glabbeke, ministre de l'intérieur. — ... n'avaient qu'un seul souci : celui de prendre toutes dispositions utiles pour éviter des troubles graves.

M. le baron Moyersoen. — En refusant de maintenir l'ordre!

M. Van Glabbeke, ministre de l'intérieur. — Monsieur Moyersoen, permettez-moi de vous faire observer que, aussi longtemps que j'ai été au ministère de l'intérieur, mes efforts ont porté sur le maintien de l'ordre, et je suis heureux de pouvoir dire à cette tribune que tous ceux qui avaient une responsabilité dans ce grave problème m'ont soutenu. Je les en remercie. Grâce à leurs efforts, grâce à notre collaboration, en fait, l'ordre a été maintenu. (*Interruptions à droite.*)

M. le baron Moyersoen. — Vous oubliez le communiqué du gouvernement.

M. Van Glabbeke, ministre de l'intérieur. — Ce qui compte, monsieur Moyersoen, c'est que l'ordre a été maintenu. J'ai pris mes responsabilités à ce moment, d'accord en tous points avec mon collègue de la défense nationale, et je vous avouerai très simplement que, dans l'ensemble, les résultats obtenus en ces heures critiques dans le domaine du maintien de l'ordre nous ont donné à tous deux entière satisfaction. Je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans déclarer du haut de cette tribune qu'en cette circonstance notre corps de gendarmerie a bien mérité du pays. (*Très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Hanquet. — Il n'y a que les ministres qui ont voulu troubler l'ordre.

M. le président. — Je prie les membres du bureau particulièrement de ne pas interrompre. (*Rires.*)

M. Van Glabbeke, ministre de l'intérieur. — Ne soyez pas nerveux, monsieur Hanquet. Je n'adresserai d'injures à personne et je ne dirai pas, comme l'honorable interpellateur, que l'un de vous est le continuateur d'un traître tel que Romsée, ou qu'il y a tel ou tel incivique sur les bancs de la droite. (*Appaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) L'injure, à mes yeux, n'a pas la valeur d'un argument.

M. Pholien. — Vous n'êtes pas beau joueur, monsieur le ministre. J'ai fait de vous un éloge dont je suis convaincu.

M. Van Glabbeke, ministre de l'intérieur. — Et demain, dans les journaux de votre parti, on répétera que je suis le continuateur de Romsée, mais le pays me connaît, et cela me suffit! (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Colloques.*)

Madame, messieurs, à un moment où nous mettions tout en œuvre pour éviter de regrettables causes de frictions entre partisans et adversaires du retour du Roi et où nous faisons de notre mieux pour éviter des rassemblements publics pouvant mettre aux prises les uns et les autres, j'apprenais incidemment, le dimanche 17 juin, dans le courant de l'après-midi, que M. Herinckx, sans m'avoir consulté au préalable, avait rédigé une proclamation officielle et qu'il avait, en outre, écrit le même jour à M. Boon, directeur général des émissions flamandes de la radiodiffusion nationale belge, invitant ce dernier à émettre devant le micro sa proclamation, en insistant pour que cette communication fût renouvelée dans la mesure du possible à l'occasion de chaque émission. (*Exclamations ironiques à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Servais. — Comme le discours de M. Van Acker!

M. Ronvaux. — Comme sans-gêne, c'est réussi.

M. Van Glabbeke, ministre de l'intérieur. — J'ai dans mon dossier cette lettre dont l'honorable interpellateur ne vous avait pas entretenus. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait, puisqu'il convient d'éclairer complètement le Sénat? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Ronvaux. — C'est un oubli!

M. Van Glabbeke, ministre de l'intérieur. — J'ai estimé que, dans l'intérêt de l'ordre public, il convenait d'empêcher cette émission, sollicitée sans mon autorisation, afin qu'une portée nationale ne fût pas de la sorte attribuée à un acte émanant d'une autorité provinciale déterminée. (*Très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

Après avoir pris toutes dispositions utiles pour que cette émission n'eût pas lieu, j'ai chargé un de mes attachés de rechercher M. Herinckx pour lui faire savoir que je désirais avoir immédiatement avec lui un entretien. C'est dans ces conditions que le même soir, à 21 heures, M. Herinckx se présenta dans mon cabinet. Au cours de cet entretien, qui fut d'ailleurs très cordial (*exclamations à droite*), je lui déclarai que je ne pouvais en aucun cas marquer mon accord au sujet de la lettre qu'il venait d'adresser, le même jour, au directeur général de la Radiodiffusion nationale belge. Je lui fis observer qu'il avait de la sorte, dans ces heures douloureuses pour le pays, posé un acte à caractère politique, ce qui n'était pas souhaitable de la part des autorités administratives, tenues à la plus grande réserve. (*Très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*) Je soulignai qu'en cherchant à assurer à sa proclamation, par la voie de la radiodiffusion, une portée nationale, il avait manifestement dépassé le cadre de sa compétence territoriale, limitée à la province de Brabant. Je lui exprimais, en outre, tout mon étonnement au sujet du fait qu'il n'avait pas cru devoir prendre à cet égard préalablement mon avis, par voie de référé. Après avoir dit à M. Herinckx, en termes non équivoques, combien je m'inclinai devant la noblesse des sentiments exprimés dans sa proclamation, dont le texte m'avait également été incidemment communiqué par des tiers, j'attirai cependant son attention sur le fait qu'il annonçait non seulement le retour en Belgique du Roi, mais celui également des princes royaux.

**M. De Boodt.** — C'est grave, cela!

**M. Van Glabbeke**, ministre de l'intérieur. — Je lui signalai que le gouvernement n'avait aucun renseignement à ce sujet, la seule nouvelle officielle connue à l'époque étant que le Roi avait manifesté son intention de rentrer au pays. J'invoquai M. Herinckx à me faire connaître ses sources d'information, et il fut bien obligé d'avouer qu'il s'était livré à une simple supposition. (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. Moulin.** — Comme c'est sérieux!

**M. Van Glabbeke**, ministre de l'intérieur. — Je lui disais que, dans un document officiel, tel que la proclamation d'un gouverneur de province, il n'avait pas le droit d'affirmer des choses dont il n'était pas certain.

**M. Hanquet.** — Heureusement que vous dites ça sérieusement!

**M. Doutrepoint.** — C'est un fait!

**M. Van Glabbeke**, ministre de l'intérieur. — Je me permettais d'attirer son attention sur les troubles qui auraient pu en résulter. (*Interruptions à droite et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** — Est-ce que je pourrais prier les secrétaires de venir s'asseoir au bureau? Cela fera toujours deux interrupteurs en moins. (*Rires.*)

**M. Doutrepoint.** — Allez, messieurs Bouilly et Hanquet!

**M. le baron Moyersoen.** — Allez-y! Les secrétaires de la majorité seraient-ils absents?

**M. le président.** — Monsieur Moyersoen, rappelez-vous que vous avez été à ma place. (*On rit.*)

**M. Van Glabbeke**, ministre de l'intérieur. — Je déclarai en outre que j'aurais été péniblement impressionné si j'apprenais que des affiches où il était question du Roi et des membres de la famille royale venaient à être lacérés, arrachées ou couvertes d'inscriptions injurieuses, ainsi que cela s'était déjà malheureusement produit dans certaines communes.

Je demandai à M. Herinckx si, dans les communes de sa province, il disposait des forces de police et de gendarmerie nécessaires pour assurer le respect de pareilles affiches et il fut bien obligé de reconnaître que pareilles forces lui faisaient défaut. Après lui avoir fait observer que, puisqu'il n'avait pas estimé devoir au préalable prendre mon avis, sa responsabilité personnelle était engagée à l'occasion de cette proclamation, je lui proposai de bien vouloir reconsidérer l'opportunité de sa publication et d'envisager en même temps une modification du texte dans son passage relatif aux princes royaux. M. Herinckx me le promit, mais me fit cependant observer qu'il avait déjà communiqué sa proclamation à la presse et qu'à cela il ne pouvait plus rien changer.

Au cours de ce même entretien, je dis encore à M. Herinckx que ce qui se passait dans le pays était un véritable drame et qu'il m'était d'autant plus pénible d'assister à ce spectacle que j'appartenais à une famille profondément attachée à la dynastie et que j'avais été élevé dans une atmosphère de respect et d'attachement à la Couronne. (*Rires ironiques à droite.*)

**De heer Orban.** — Van je vrienden moet je het hebben.

**M. Doutrepoint.** — Vous n'avez pas le droit de mettre en doute la déclaration du ministre!

**M. Van Glabbeke**, ministre de l'intérieur. — J'affirmai dans ces conditions que j'entendais veiller avec vigilance au maintien de l'ordre public, mais qu'en outre j'étais décidé à user de tous les moyens dont je disposais, dans le cadre de ma compétence, pour éviter sur la voie publique tout incident pouvant discréditer la famille royale. A mes yeux, cette proclamation, qui exprimait assurément de nobles sentiments, apparaissent comme absolument prématurée. En cela les événements me donnèrent raison. Je dis aussi à M. Herinckx que les adversaires du retour du Roi auraient pu en prendre prétexte pour manifester des sentiments hostiles à la famille royale. En terminant cet entretien, je lui déclarai en termes clairs qu'en tout cas je devais m'opposer à l'affichage de cette proclamation avant que ne fût parvenue la nouvelle officielle du retour effectif du Roi sur le territoire national. Je me souviens même lui avoir donné cette précision qu'il ne devait pas nécessairement attendre que le Roi eût pénétré sur le territoire de sa province, mais que s'il apprenait, par exemple, que le Roi était à Ciergnon ou ailleurs en Belgique, dès ce moment, sous sa responsabilité, puisque je n'avais pas été consulté préalablement, il pouvait procéder à cet affichage, mais pas avant.

Or, messieurs, que fit M. Herinckx? Dès le lendemain, 18 juin, il fit parvenir à tous les bourgmestres des communes du Brabant une lettre datée de la veille, — je souligne ce détail, — c'est-à-dire du dimanche 17 juin.

**M. Pholien.** — Quarante et un jours d'erreur!

**M. Van Glabbeke**, ministre de l'intérieur. — M. Herinckx fait donc parvenir à tous les bourgmestres cette lettre qu'il n'avait plus pu, à toute évidence, rédiger en sortant de mon cabinet, vers 22 heures, le dimanche 17 juin. Cette lettre était d'ailleurs écrite en des termes que je qualifie — ainsi que le rappelait il y a un moment l'honorable interpellateur — de comminatoires. Je crois bien faire, d'ailleurs, en vous en donnant lecture :

« Bruxelles, le 17 juin 1945.

» Monsieur le bourgmestre,

» Je vous ai fait parvenir, par même courrier, un certain nombre d'exemplaires d'une proclamation que j'adresse à la population du Brabant, à l'occasion du retour de notre Souverain. J'insiste pour que cette affiche soit placardée immédiatement. »

**M. Harmegnies.** — La voilà, la dictature! (*Rires ironiques à droite.*)

**M. Orban.** — Si c'est là la dictature, nous n'en avons pas peur!

**M. Van Glabbeke**, ministre de l'intérieur. — « Aussi, vous voudrez bien m'accuser réception de l'envoi et me faire connaître à quelle date cette publication aura été effectivement réalisée. S'ils ne vous étaient pas parvenus au plus tard le mercredi 20 courant, je vous prie de prendre les mesures nécessaires pour faire enlever au gouvernement provincial, 22, rue du Chêne, à Bruxelles, le nombre d'exemplaires qui vous étaient destinés. J'aime à croire qu'il m'aura suffi d'attirer votre attention toute particulière sur l'absolue nécessité de procéder à cette publication pour que vous veilliez personnellement à son exécution. A toutes fins utiles, je joins à la présente le texte de la proclamation. » (*Très bien! à droite.*)

Cette lettre était accompagnée d'un formulaire — je regrette de devoir le dire, mais je le dis quand même — comme les Allemands avaient l'habitude d'en envoyer à nos autorités communales (*violentes protestations à droite*) et sur lequel il était dit qu'il fallait indiquer le jour et l'heure auxquels l'ordre avait été exécuté.

**M. Pholien.** — C'est ce qu'on fait à l'administration des télégraphes.

**M. Van Glabbeke**, ministre de l'intérieur. — Franchement, nos bourgmestres n'ont pas l'habitude d'être traités ainsi par les gouverneurs de province. (*Très bien! très juste! et applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. Pholien.** — Pourquoi êtes-vous resté quarante jours sans réagir?

**M. Van Glabbeke**, ministre de l'intérieur. — Je vous le dirai dans un moment, et vous serez servi, je vous le promets. Cela est d'ailleurs très simple. Vous l'avez certainement déjà deviné.

Cette lettre provoqua une vive émotion et plusieurs bourgmestres de l'administration bruxelloise s'adressèrent à mon département pour exprimer des craintes au sujet des désordres auxquels l'affi-

chage de cette proclamation aurait pu donner lieu et pour demander des instructions. Certains bourgmestres s'adressèrent directement au gouverneur lui-même pour lui signifier leur refus d'obtempérer à ses injonctions.

J'ai sous les yeux la lettre du bourgmestre de Braine-l'Alleud, en date du 19 juin, dont j'estime également utile de vous donner connaissance :

« 19 juin 1945.

» Monsieur le gouverneur,

» J'ai reçu les 25 affiches adressées aux Brabançons au sujet de la rentrée du Roi. Nous avons l'ordre, de par l'allocution adressée par M. le premier ministre, de maintenir la population dans le plus grand calme et de ne rien laisser afficher qui pourrait troubler l'ordre dans la commune. Il m'est donc impossible, monsieur le gouverneur, de maintenir l'ordre et le calme et d'empêcher les autres de placarder des affiches, si je commence moi-même, d'autant plus que j'ai encore la conviction que le Roi comprendra son devoir dans l'intérêt et le bien-être de la population, et ce en contradiction même avec l'affiche que vous me demandez de placarder. » (*Rires ironiques à droite.*)

**M. Dautrepoint.** — Ce n'est pas un bourgmestre de minorité qui écrit cela!

**M. Orban.** — Il voyait rouge!

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — Dès le 18 juin au soir, j'écrivais à M. Herinckx qu'il avait gravement manqué à son devoir d'obéissance en n'exécutant pas l'ordre que je lui avais donné de retarder la publication de sa proclamation jusqu'au retour effectif du Roi. En le donnant, j'avais été exclusivement inspiré par mon souci d'éviter toute atteinte à l'ordre public. Dans cette lettre, je lui écrivais que je me voyais également obligé de constater, à regret, qu'il avait manqué de franchise à mon égard. En effet, les lettres adressées aux bourgmestres étant datées du 17 juin, il était clair qu'elles étaient déjà écrites au moment où avait lieu notre entretien et qu'il les avait ensuite expédiées, nonobstant mes instructions. Je lui donnai, en outre, l'ordre de prendre sur-le-champ toutes mesures utiles pour empêcher l'affichage prématuré dans toutes les communes où la chose était encore possible. Ma lettre se terminait ainsi : « Pour le surplus, force m'est de constater dans votre chef un manquement grave auquel j'entends donner en temps opportun la suite qui me paraît s'imposer. Enfin, je vous rends également responsable de tous désordres auxquels cet affichage pourrait donner lieu avant le retour de notre Souverain. »

Sans vouloir par trop m'engager sur le terrain qu'a choisi l'honorable interpellateur, je désirerais cependant lui dire, en passant, qu'il a eu tort tout à l'heure de déclarer que j'avais suivi de très près l'exemple qui aurait été donné par le traître Romsée, avec cette différence que Romsée avait mis cinq jours pour réfléchir et que moi, j'avais agi sur-le-champ. Hélas! je n'ai pas agi sur-le-champ, et vous saurez tout de suite pourquoi. Cela vous expliquera les écarts de dates qui semblent surprendre plusieurs membres de la droite.

**M. Hanquet.** — Et aussi de gauche.

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — Cet écart de dates s'explique tout simplement par le fait qu'à ce moment, le gouvernement était démissionnaire.

**M. Pholien.** — Ce n'est pas ce que vous dites dans votre lettre du 1<sup>er</sup> août!

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — Permettez-moi, monsieur Pholien, de vous faire observer que je n'ai pas à discuter de questions politiques avec un gouverneur de province; mais devant cette assemblée, je dis qu'il ne convenait pas qu'un ministre démissionnaire prit une décision aussi grave à l'égard d'un gouverneur, fût-il même chargé provisoirement des fonctions. (*Très bien! sur les bancs des gauches.*)

Et puisque ma lettre du 18 juin stipulait que j'entendais, en temps opportun, donner à cette affaire la suite qu'elle comportait et que la suite est intervenue le 1<sup>er</sup> août, vous voyez bien, monsieur Pholien, que vous avez eu grand tort de dire tout à l'heure que j'avais été plus pressé que M. Romsée.

**M. Pholien.** — Pardon, vous écrivez le 1<sup>er</sup> août que aviez été trop occupé jusqu'alors.

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — Faites le calcul : entre la date du 18 juin, à laquelle j'annonce que des sanctions vont être prises, et la date du 1<sup>er</sup> août, à laquelle la décision est intervenue, il s'est écoulé quarante-trois jours. Vous voyez donc que j'ai réfléchi plus longtemps que Romsée, qui n'avait pris que cinq jours.

**M. Dautrepoint.** — C'est clair!

**M. Pholien.** — Je n'accepte pas vos explications. Vous avez écrit le 1<sup>er</sup> août que vous étiez trop occupé pour répondre à la lettre du 23 juin de M. Herinckx.

**M. Hanquet.** — Et puis vous dites que la décision n'avait aucune gravité!

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — Si vous dites cela, je ne conçois pas la portée de votre interpellation.

**M. Hanquet.** — Ce n'est pas moi, c'est vous qui le dites; mais nous ne pensons pas comme vous, et c'est là toute la différence!

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — Madame, messieurs, à la demande de certains bourgmestres de l'agglomération bruxelloise, j'ai réuni en mon cabinet, dès le lendemain, 19 juin, les bourgmestres des principales communes afin de les éclairer sur la position exacte que j'avais estimé devoir adopter en cette circonstance, et pour les mettre au courant du différend qui avait surgi entre M. Herinckx et moi-même.

Le surlendemain, 20 juin, j'adressais aux bourgmestres des communes de la province de Brabant une lettre leur confirmant que je les autorisais à ne pas exécuter, momentanément, l'ordre contenu dans la lettre du gouverneur en date du 17 du même mois.

Madame, messieurs, pour que vous puissiez en juger en toute connaissance de cause, je vais vous donner lecture de cette lettre adressée aux bourgmestres.

En voici le texte :

« Monsieur le bourgmestre,

» A toutes fins utiles, j'ai l'honneur de vous confirmer que je vous autorise à ne pas exécuter, en ce moment, l'ordre contenu dans la lettre qui vous a été adressée, en date du 17 courant, par M. le gouverneur ff. de la province de Brabant, relativement à l'affichage immédiat d'une proclamation dont il avait pris l'initiative sans m'en avoir référé au préalable.

» Bien plus, dans la mesure où aucun affichage n'a encore eu lieu sur le territoire de votre commune, je donne pour instruction de surseoir actuellement à toute mesure d'exécution. Au moment même du retour effectif de notre souverain sur le territoire national, il vous sera loisible d'envisager l'affichage de la proclamation, pour autant que vous estimiez qu'elle n'est pas de nature à troubler l'ordre public dans votre commune, compte tenu des circonstances du moment.

» Dans l'éventualité où des affiches auraient déjà été placardées, il ne peut être question de les retirer, mais il vous incombe d'assurer à ces affiches une protection suffisante afin de les mettre à l'abri dans toute la mesure du possible contre des actes de destruction, de lacération, d'arrachage ou de souillure absolument inadmissibles, d'autant plus qu'il s'agit d'affiches dont le texte fait allusion à notre souverain et aux membres de la Famille royale.

» Vous voudrez bien également vous informer du point de savoir si les dites affiches ont été l'objet d'inscriptions injurieuses pour le Roi, et dans l'affirmative, je vous invite à faire disparaître immédiatement de telles inscriptions par les moyens que vous jugerez vous-même les plus appropriés.

» En outre, vous avez pour devoir de faire disparaître immédiatement toutes affiches d'initiative privée dont le texte aura trait à la question royale et qui pourraient avoir été apposées. Je fais tout particulièrement appel à votre dévouement et à votre esprit de vigilance pour que tout soit mis en œuvre en vue d'éviter que des habitants de votre commune puissent prendre prétexte de l'un ou l'autre affichage visant la question royale pour troubler l'ordre public. Il doit en être de même en ce qui concerne toutes inscriptions faites à la chaux ou autrement. » (*Très bien! sur les bancs de la majorité.*)

Voilà, madame, messieurs, les instructions que j'ai données à MM. les bourgmestres, et qui étaient, vous devez le reconnaître avec moi, des instructions qui n'avaient aucunement le caractère « d'instructions à sens unique ». (*Très bien! sur les mêmes bancs.*)

Par la suite, M. Herinckx m'adressa la lettre dont l'honorable interpellateur vous a tout à l'heure donné lecture et dans laquelle il m'écrivait que la lacération des affiches reproduisant sa proclamation n'aurait pas atteint le Roi plus gravement que la campagne de presse qui se poursuivait depuis plusieurs semaines.

Il me signalait également que dans 243 communes l'affichage n'avait donné lieu ni à des désordres, ni à des manifestations d'hostilité.

Je lui répondis que je n'acceptais pas cette comparaison, parce que la presse était libre et d'initiative privée, et que sa proclamation, au contraire, constituait un acte officiel, émanant d'une autorité administrative; qu'il en avait pris d'ailleurs l'initiative, sans avoir consulté au préalable le ministre responsable, ce qui était sans précédent.

UNE VOIX A GAUCHE : C'est évident!

**M. Van Glabbeke**, ministre de l'intérieur. — Je terminais la lettre en disant que, si l'affichage s'était passé dans le calme dans les 243 communes en question, par contre, là où l'affichage avait eu lieu dans certaines communes de l'agglomération bruxelloise, bon nombre d'affiches avaient été arrachées, recouvertes de croix gammées et d'autres inscriptions injurieuses pour le Roi, ce que je regrette profondément.

M. Herinckx connaît fort bien les raisons pour lesquelles j'ai estimé ne pas devoir renouveler son mandat.

Dans la dernière lettre que je lui ai adressée, je relève en effet ce passage : « Que, dans un moment particulièrement grave, vous ayez accompli un acte politique sans l'accord préalable de votre ministre, c'est là une réalité que tout le monde a comprise et que vous seriez mal venu à contester. Que l'affichage de votre proclamation ait été manifestement prématuré, c'est là également une réalité que vous pourriez difficilement mettre en doute, puisque le Roi, lui-même, a déclaré qu'il ne rentrerait pas au pays pour le moment. »

Je dois à la vérité d'ajouter qu'il existe une autre raison pour laquelle toute collaboration entre M. Herinckx et moi-même était devenue impossible. Je n'ai, d'ailleurs, pas manqué de lui en faire part dans les termes que voici : « Enfin, les référés que vous m'avez adressés en ces derniers temps m'ont permis de me rendre compte que vous ne partagiez aucunement ma manière de voir en matière d'épuration administrative. »

Dès le mois de mars dernier, j'avais déjà eu avec M. Herinckx un premier différend au sujet d'un bourgmestre incivique, qui, bien que faisant l'objet d'une instruction judiciaire à l'auditorat militaire du Brabant, en raison de son comportement sous l'occupation, n'avait pas été suspendu par mesure d'ordre. Bien plus, l'examen de ce dossier m'avait permis de constater que M. Herinckx était intervenu personnellement auprès de l'auditeur militaire en vue d'obtenir la mise en liberté de ce bourgmestre, qui avait été arrêté. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est ainsi que, le 29 mars dernier, j'écrivais à M. Herinckx que pareille intervention de sa part était absolument inadmissible et que j'aurais dû normalement lui infliger un blâme à ce sujet. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

**M. Casterman.** — Blâme bien mérité!

**M. Van Glabbeke**, ministre de l'intérieur. — Le 11 mai dernier, j'adressais une longue circulaire aux gouverneurs de province, au sujet de certaines règles à suivre en matière d'épuration administrative. Seul de tous les gouverneurs de province, M. Herinckx s'obstina à ne pas vouloir exécuter certaines de mes instructions, ainsi qu'il résulte de plusieurs dossiers dont je suis encore actuellement saisi et qui concernent notamment un échevin d'Herfelingen, deux échevins de Ternath, deux échevins de Mache'en et le fameux échevin Denis, dont l'interpellateur parla tout à l'heure, cet échevin Denis, qui siégea pendant quelques années avec M. Herinckx au collège échevinal d'Uccle et qui se rendit tristement célèbre dans l'organisation du Grand-Bruxelles, dont il fut l'un des échevins usurpateurs. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Le Sénat comprendra sans aucun doute que, désormais, toute collaboration entre M. Herinckx et moi-même était devenue impossible.

Ce que la *Libre Belgique* croit devoir qualifier de geste de fière indépendance n'était en réalité, à mes yeux, qu'un acte politique, inadmissible de la part d'un gouverneur de province, et c'était en même temps un acte d'insubordination.

**M. Doutrepoint.** — C'est un fait!

**M. Van Glabbeke**, ministre de l'intérieur. — L'attitude de M. Herinckx en matière d'épuration administrative créait un fâcheux précédent, car, dans ce domaine, il est essentiel que les circulaires ministérielles soient appliquées uniformément par tous les gouverneurs de province, sans la moindre exception, pas même pour le gouverneur du Brabant. (*Très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*) Je crois donc avoir bien fait en permettant à M. Herinckx de reprendre sa charge de bourgmestre de la commune d'Uccle, qu'il n'avait jamais abandonnée et à laquelle il paraissait être resté attaché.

Je suis d'autant plus fondé à penser que la décision prise en date du 1<sup>er</sup> août était la bonne que, dès le lendemain, certains agents du gouvernement provincial du Brabant portaient à ma connaissance que précisément le mardi 1<sup>er</sup> août (et ici je serais presque tenté de dire à l'honorable interpellateur qu'on se trouve en présence d'une nouvelle coïncidence, puisque cette même date, qui correspond à celle choisie par le traître Romsée, avait également été choisie par M. Herinckx lui-même), le 1<sup>er</sup> août, dis-je, quelques heures avant que fût connue la nouvelle du non-renouvellement du mandat de M. Herinckx, des employés du gouvernement provincial avaient été l'objet d'une véritable pression morale exercée sur eux dans les conditions suivantes, au sujet desquelles je viens, d'ailleurs, d'ordonner une enquête, enquête dont j'aurai le plaisir, dans un instant, de livrer au Sénat les premiers éléments.

Un chef de bureau, promu récemment à ce grade, présenta, le 1<sup>er</sup> août, à la signature de certains fonctionnaires et agents provinciaux un manifeste en faveur du Roi Léopold III.

**M. Pholien.** — Quelle horreur!

**M. Van Glabbeke**, ministre de l'intérieur. — Quelle horreur, n'est-ce, le 1<sup>er</sup> août, cette date choisie par Romsée!

Un certain nombre de petits agents auraient, me signa-t-on, signé parce qu'ils croyaient savoir que la démarche avait l'agrément de M. Herinckx; d'autres auraient signé par crainte d'être repérés et exposés dans l'avenir à des brimades en cas de refus. Sans doute, les Belges ont-ils le droit de pétition. Je considère toutefois comme regrettable que, dans une administration publique, à un moment aussi difficile que celui-ci, des manifestes de ce genre soient présentés à la signature de membres du personnel.

**M. Pholien.** — Vous savez, monsieur le ministre, que M. le gouverneur Herinckx vous a répondu et c'est à sa réponse qu'il y a lieu de se référer.

**M. Van Glabbeke**, ministre de l'intérieur. — Monsieur Pholien, vous avez tort d'intervenir, parce que vous savez fort bien que M. Herinckx ne m'a pas écrit à ce sujet.

**M. Pholien.** — Non, je n'ai pas tort.

**M. Van Glabbeke**, ministre de l'intérieur. — Je vais vous prouver que vous avez tort, car, à présent, je ferai connaître au Sénat les premiers éléments de l'enquête. Je dirai également un mot de la lettre que M. Herinckx adressa à son successeur.

**M. Pholien.** — Les premiers éléments sont insuffisants.

**M. Van Glabbeke**, ministre de l'intérieur. — Pardon, je n'accepte pas la lettre de M. Herinckx, parce que le contraire du contenu de cette lettre est déjà établi par les premiers éléments de l'enquête. Force m'est de constater que c'est précisément dans les bureaux — j'allais presque dire de M. Herinckx — du gouvernement provincial du Brabant que cela s'est produit, et je dois ajouter que des faits de même nature ne m'ont été signalés dans aucune des autres administrations provinciales du pays.

Voici une première note, datée du 8 août, signée par le greffier provincial et adressée à M. le gouverneur. Il y est dit :

« M. le gouverneur voudra bien trouver en annexe à la présente les explications fournies par les agents qui ont pris l'initiative de l'adresse à J. M. Léopold III.

» Il en résulte que M. Docquier (c'est le chef de bureau auquel je faisais allusion il y a un instant), tout en n'ayant pas demandé les autorisations nécessaires par la voie hiérarchique, a cependant été couvert par le fait qu'étant reçu par M. Herinckx, il a rencontré l'assentiment de celui-ci au sujet de son entreprise. »

Vous voyez, messieurs, que l'honorable interpellateur avait tort, il y a un instant, de m'interrompre.

**M. Pholien.** — Je n'avais pas tort du tout.

**M. Van Glabbeke**, ministre de l'intérieur. — Car je ne vous ai encore communiqué que les premiers éléments de l'enquête. Je continue la lecture de la note du greffier.

« Je pense, dans ces conditions, que cette affaire ne comporte pas d'autre suite et qu'il pourrait être écrit en ce sens à M. le ministre de l'intérieur. »

Donc, d'après le greffier, il n'y a pas possibilité de prendre des sanctions. Il faudrait laisser l'affaire sans suite et renoncer à envisager des mesures à l'égard de cet agent qui n'avait pas obtenu, par la voie hiérarchique, les autorisations exigées, parce qu'au fond il avait été couvert par M. Herinckx au cours d'un entretien avec celui-ci.



Voici maintenant les déclarations des premiers témoins entendus :  
« Enquête au sujet de la manifestation en faveur du Roi, organisée le mercredi 1<sup>er</sup> août 1945. »

**M. le baron Moyersoen.** — C'est un crime évidemment d'avoir organisé une manifestation en l'honneur du Roi!

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — Monsieur Moyersoen, ce n'est pas un crime, mais que diriez-vous si, dans les différentes administrations, on commençait à faire circuler des listes de partisans ou d'adversaires du Roi?

**M. Hanquet.** — Cela vous apprendra à soulever le problème.

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — On ne peut tolérer des manifestations ni dans un sens ni dans l'autre. C'est la seule ligne de conduite que je puisse adopter.

**M. le baron Moyersoen.** — Nous sommes dans une monarchie.

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — Il faut de l'ordre avant tout.

**M. Harmegnies.** — L'activité du clergé est contraire à l'ordre!

UNE VOIX A L'EXTRÊME GAUCHE : Nous aurions pu organiser des manifestations en sens contraire. Nous ne l'avons pas fait!

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — Le premier témoin entendu est un huissier, qui déclare :

« Mes cousins Florian Capelle et sa femme... » (*Rires.*)

C'est un nom prédestiné!

**M. Pholien.** — Florian est un auteur de fables.

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — « Mes cousins Florian Capelle et sa femme sont tous deux au service personnel du Roi, à Salzbourg. Ces personnes, se trouvant à la fin de leur congé, sont venues me rendre visite et me dire qu'elles repartaient pour reprendre leur service à Salzbourg auprès du Roi. J'ai fait part de ce qui précède à Mlle Van Heck, qui est au service de la 1<sup>re</sup> division, en y ajoutant : J'ai sous la main quelqu'un qui va partir pour Salzbourg, ne désirez-vous pas lui remettre un petit mot personnel pour le Roi? » (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

Je trouve cela tellement gentil, ce petit mot personnel d'une petite employée et d'un huissier dans une administration publique! (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

**M. le baron Moyersoen.** — C'est ravissant!

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — Mais je trouve encore plus amusant ce petit mot « personnel » sous lequel on fait inscrire les signatures de plusieurs membres de cette administration. Ce n'a plus l'air très personnel, entre nous soit dit. (*Interruption de M. Pholien.*)

**M. Hanquet.** — C'est de la bonne démocratie!

**M. Doutrepoint.** — Entendez les témoins.

**M. le président.** — Messieurs, je vous prie encore une fois de ne pas interrompre. J'ai dû vous faire cette observation à plusieurs reprises, et je regrette de devoir constater que vous n'en tenez aucun compte. Je vais être obligé de prendre des mesures.

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — Le deuxième témoin entendu déclare confirmer ce qui précède et ce qui avait été dit par l'huissier à Mlle Van Heck. Ce témoin précise qu'il a téléphoné à M. Docquier, qu'il sait être royaliste, du fait qu'il s'occupe de l'hebdomadaire *Septembre*, dont les sentiments royalistes sont connus, pour lui dire que s'il voulait envoyer une correspondance à Salzbourg, il lui était loisible de le faire, attendu que M. Florian Capelle, parent de M. Herbots, était sur le point de rallier Salzbourg pour reprendre son service auprès du Roi. Il est entré dans les intentions de M. Docquier de faire circuler au sein du personnel une requête aux termes de laquelle...

VOIX A DROITE : Cela ne suffit pas!

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — Cela ne suffit pas? Je vous donnerai la vérité jusqu'au bout, parce que M. Pholien a dit tout à l'heure qu'il n'en était rien.

« Il est entré », dit ce témoin, « dans les intentions de M. Docquier de faire circuler au sein du personnel une requête aux termes de laquelle ce dernier aurait manifesté ses sentiments de loyalisme envers le Roi Léopold III. »

**M. Pholien.** — C'est son droit!

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — Etant donné l'heure tardive et le fait qu'il n'était pas possible d'obtenir l'autorisation du greffier et du gouverneur, il a été décidé de remplacer la requête en question par une lettre personnelle, signée par M. Docquier seul, pour autant que je sois au courant.

Passons à M. Docquier. Celui-ci dit : « Au nombre de cinq ou six collègues, nous avons décidé d'envoyer une adresse de fidélité au Roi. Mlle Van Heck s'est rendue notamment chez M. Thiry pour lui demander s'il voyait un inconvénient à signer personnellement l'adresse dont il s'agit. M. Thiry a fait remarquer qu'il ne pouvait être question de faire circuler semblable document parmi le personnel sans la permission des autorités responsables. Je veux le croire!

» D'autre part, M. Herinckx, gouverneur faisant fonctions, ayant appris — j'ignore par quel canal — qu'une adresse allait être envoyée au Roi par certains membres du personnel, m'a fait appeler », déclare M. Docquier, « pour avoir connaissance du document, qui a rencontré son assentiment. »

**M. le baron Moyersoen.** — Très bien!

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — « Comme nous étions dans l'obligation de remettre cette adresse le jour même au messager du Roi, elle ne comportait qu'une dizaine de signatures de membres du personnel choisis par mes soins en raison des sentiments qu'ils manifestent à l'égard de la personne de Léopold III. »

**M. Carton de Tournai.** — C'est très légitime.

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — M. Docquier déclare qu'il remettra au greffier provincial le texte de l'adresse envoyée, qu'il reconstituera de mémoire.

**M. Hanquet.** — Est-ce de cela qu'on s'occupe au ministère de l'intérieur?

**M. le président.** — Monsieur Hanquet, vous êtes insupportable, permettez-moi de vous le dire.

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — Dans l'audition du témoin Docquier, je relève ce passage :

« M. le gouverneur Herinckx a pris connaissance du texte de cette adresse, mais s'il a estimé que les termes en étaient parfaits, il ne s'est prononcé ni dans un sens ni dans l'autre sur l'opportunité de cette initiative. »

On essaie évidemment de nager entre deux eaux.

M. le bourgmestre Herinckx ayant appris, par ce que M. Pholien appelait tout à l'heure une indiscrétion, que j'avais ordonné une enquête au sujet de ces faits qui s'étaient passés le 1<sup>er</sup> août, a spontanément écrit au gouverneur le 9 août la lettre que voici :

« J'apprends qu'une enquête serait ouverte concernant une lettre » (pas une requête, messieurs, pas un témoignage collectif, mais une simple lettre) « que certains membres du personnel de l'administration provinciale auraient adressée au Roi. Je tiens à vous donner spontanément, à ce sujet, quelques explications.

« A la fin de l'après-midi du 2 août, M. Docquier est venu dans mon cabinet me montrer une lettre. »

Il se trompe probablement de date, puisque, comme vous le savez, le 1<sup>er</sup> août la décision était prise et que, d'après l'enquête, ceci se passe le 1<sup>er</sup> août.

« A la fin de l'après-midi du 2 août », dit-il, « M. Docquier est venu dans mon cabinet me montrer une lettre, d'ailleurs très brève, mais très digne, que lui et quelques-uns de ses collègues avaient l'occasion », me déclara-t-il, « de transmettre au Roi. Je l'ai vivement félicité d'éprouver de tels sentiments et de les exprimer. A aucun moment, M. Docquier ne m'a demandé de signer cette adresse. Notre entretien a été très court, car, ainsi que le greffier pourra vous le dire, cette dernière journée a été très chargée. En

effet, j'ai tenu à recevoir chacun des chefs de service et des autres membres du personnel. J'ai cru qu'il convenait que je vous donne ces quelques explications. »

Lorsque j'ai appris cela, presque le lendemain du jour où j'avais décidé de ne pas renouveler le mandat de M. Herinckx, j'ai eu l'impression très nette que je trouvais dans ces nouveaux faits une confirmation du point de vue qui avait été le mien au sujet du premier incident. (*Exclamations à droite.*)

Je désirerais, en terminant, relever plus spécialement certains points de l'exposé de l'honorable interpellateur. Il a dit que j'aurais préparé un coup pour abattre un adversaire politique. Il n'en est rien, évidemment. (*Rires ironiques à droite.*)

J'aurais continué à signer des arrêtés renouvelant le mandat de M. Herinckx, comme je l'avais déjà fait plusieurs fois auparavant, si toute collaboration entre le ministre et le gouverneur n'était devenue impossible, je dois bien le dire à regret, par la faute de M. Herinckx lui-même. M. Pholien rappelait, il y a un moment, que le gouverneur est le représentant, dans la province, du pouvoir central.

C'est exact, mais, lorsque ce fonctionnaire estime pouvoir, à l'insu de son ministre, accomplir des actes politiques dont celui-ci est seul responsable, je dis que ce fonctionnaire se met dans une position où toute collaboration avec le ministre devient impossible. (*Très bien! sur les bancs des gauches.*)

J'ai tiré les conclusions logiques des agissements de M. Herinckx. Lorsque celui-ci refuse d'appliquer certaines dispositions de mes circulaires ministérielles, qui sont cependant appliquées par les gouverneurs des huit autres provinces, je répète que la collaboration entre M. Herinckx et moi-même devient impossible et que M. Herinckx doit s'en aller. (*Très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Herinckx s'en est allé dans les conditions les meilleures pour lui, je dois le dire, car, en somme, contrairement à ce que pourraient faire croire certains passages de l'exposé de l'honorable interpellateur, il n'y a pas eu de sanction disciplinaire à l'égard de M. Herinckx.

**M. Houben.** — Il ne manquerait plus que cela!

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — Ah! vous trouvez, monsieur Houben, alors qu'un gouverneur pose un acte politique et désobéit aux ordres de son ministre, qu'il ne manquerait plus que cela que de lui appliquer des sanctions? En cela, nous différons complètement d'avis. (*Très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Vous avez entendu la lecture, par M. Pholien, d'une lettre de ce gouverneur et vous avez pu remarquer, sans aucun doute, que ce fonctionnaire se permettait de critiquer la politique suivie en matière sociale, en matière de grève, par M. le premier ministre.

C'est une attitude absolument inqualifiable de la part d'un fonctionnaire, quel que soit son grade, de se permettre, en écrivant à son ministre une véritable insolence, passez-moi l'expression, de critiquer ainsi la position prise par le chef du gouvernement. Eh bien, messieurs, je ne pouvais pas accepter une telle attitude de la part de M. Herinckx et je l'ai vraiment regrettée précisément en raison de tous les mérites qu'il s'était acquis dans la résistance. Je répète, l'estime qu'on peut et qu'on doit avoir pour M. Herinckx, en tant que résistant sous l'occupation, est une chose, et autre chose sont les conclusions logiques et fermes qu'il faut tirer de l'attitude qu'il a cru devoir prendre et de l'attitude qu'il avait déjà adoptée depuis plusieurs mois à mon égard, puisque, dans ma première lettre, datée du 1<sup>er</sup> mars, je disais que j'aurais déjà dû normalement en ce moment lui infliger un blâme.

Messieurs, on vous a dit que le gouvernement, dans cette affaire comme dans tant d'autres, cédait devant une minorité. Personne ne le croira. Mais ce que je puis vous affirmer, c'est que jamais le gouvernement ne cédera devant un gouverneur de province, quel qu'il soit. (*Vifs applaudissements sur les bancs des gauches.*)

**M. le président.** — L'honorable M. Pholien m'a demandé la parole pour un fait personnel. Je crois que, d'après le règlement, je ne suis pas obligé de la lui accorder, car sa personnalité n'a pas été mise en cause. Cependant, pour me montrer tolérant, je lui accorde la parole.

**M. Pholien.** — Je vous remercie infiniment, monsieur le président, de votre bienveillance à mon égard, et je la reconnaitrai par mon extrême brièveté.

Premièrement, l'honorable M. Van Glabbeke est sorti du cadre de l'interpellation en invoquant des documents que je ne connaissais pas, et pour cause. (*Rires et exclamations sur les bancs des gauches.*)

Voulez-vous me permettre, messieurs de la gauche? Il m'a suffi de les entendre pour les apprécier comme ils le méritent. Voici mon appréciation : premièrement, je trouve inouï, monsieur le ministre, ce procédé de délation que vous instaurez dans le cadre de votre administration. (*Très bien! à droite.*) Deuxièmement, je trouve inadmissible que, quand vous répondez dans votre lettre aux explications du gouverneur, vous ne donniez pas connaissance au Sénat de ces explications et que vous fournissiez des renseignements incomplets.

**M. Van Roosbroeck.** — Ce n'est pas un fait personnel, cela!

**M. le président.** — Si vous aviez écouté, monsieur Van Roosbroeck, ce que je viens de dire, vous, n'auriez pas fait cette observation.

**M. Pholien.** — Vous vous êtes promené, monsieur le ministre de l'intérieur, dans énormément de petits détails et vous pensez vous être bien vengé de cette interpellation par la manière dont vous y avez répondu.

UNE VOIX A GAUCHE : Il en reste moins que rien!

**M. Pholien.** — Voilà ce que je voulais vous dire. Si vous perdez votre temps à tous les détails dans lesquels vous êtes entré, je comprends pourquoi vous avez eu besoin de quarante et un jours pour répondre à une lettre qui était pour vous tellement grave, qu'elle nécessitait la révocation de M. Herinckx!

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — Un seul mot. L'honorable interpellateur vient de m'adresser un reproche, à savoir que je serais sorti du cadre de son interpellation.

**M. Pholien.** — Comme je ne vous répondrai plus, je ne vous en ferai pas grief.

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — J'aurais pu lui adresser le même reproche lorsqu'il a introduit dans le débat la question des prochaines élections!

— Je me disais, en l'écoutant, que cela n'avait vraiment rien à voir avec l'objet en discussion. Cela n'avait certainement rien à voir avec le cas de M. Herinckx!

**M. Pholien.** — J'accepte votre reproche, que voulez-vous de plus?

**M. Van Glabbeke,** ministre de l'intérieur. — Eh bien, moi, je suis beau joueur, mais je n'accepte pas votre reproche, parce que je suis resté strictement dans le cadre de l'interpellation.

Enfin, messieurs, le Sénat jugera très certainement comme il convient le fait que lorsqu'un ministre ordonne une enquête concernant certains faits qui peuvent se passer dans l'une ou l'autre administration subordonnée, que lorsqu'il se fait communiquer les procès-verbaux de cette enquête et qu'il estime de son devoir d'en communiquer le résultat à la Haute Assemblée, cela est qualifié, à droite, de procédés de délation. (*Vifs applaudissements sur les bancs des gauches.*)

**M. Pholien.** — Parfaitement! (*Interruptions.*)

**M. Van Eyndonck.** — Touché! Cela les gêne terriblement!

**M. Van Acker,** premier ministre. — Madame, messieurs, plusieurs fois pendant ce débat, aussi bien à la Chambre qu'au Sénat, il a été fait allusion à ce qu'on est convenu d'appeler une opposition constructive.

Je reconnais que certains orateurs s'y sont tenus. Ainsi, par exemple, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable M. Hanquet. Une large partie de son intervention peut être qualifiée de critique constructive.

Par contre, beaucoup d'orateurs ont cherché « la petite bête ». Ils me font songer à ce monsieur qui, contemplant l'hôtel de ville de Bruxelles, se disait : « Non vraiment, ce n'est pas un beau monument, puisque toutes les règles de la symétrie n'ont pas été respectées. » (*Rires approbatifs sur les bancs des gauches.*)

Ainsi, plusieurs orateurs ont critiqué pour critiquer. A ceux-là, je ne répondrai rien.

Mais avant de répondre aux observations qui ont été présentées au sujet de la déclaration gouvernementale, je voudrais dire un mot du hors-d'œuvre qui nous a été servi par l'honorable M. Orban, concernant le livre de M. Lambilliotte.

Je n'ai pas à vous dire, messieurs, qu'il y a plusieurs manières de citer un texte. Il y a la bonne et il y a la mauvaise. Il y a surtout la manière équivoque.

Un dicton dit : « Donnez-moi deux lignes d'un homme, et je le ferai pendre. » C'est bien là le procédé qu'on a essayé d'employer en l'occurrence. (*Protestations sur les bancs de la droite.*)

Ne criez pas non, car je vous réponds tout de suite que ceux qui protestent en ce moment n'ont pas lu le livre, et j'ai la conviction d'ailleurs que l'honorable M. Orban ne l'a pas lu, lui non plus.

**M. le baron Nothomb.** — Je l'ai lu d'un bout à l'autre.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Je vous crois et je ne vais pas en tirer argument pour vous répondre que, dans ce cas, je vous considère comme l'inspirateur de ce petit complot qui a été si bien orchestré. (*Protestations sur les bancs de la droite.*)

**M. le baron Nothomb.** — J'ai prêté un volume à l'honorable M. Orban. (*Ah! Ah! sur les bancs de la gauche.*)

**M. Van Acker,** premier ministre. — Quand même?

**M. le baron Nothomb.** — Mais je vous certifie que M. Orban connaissait le texte avant d'avoir reçu le volume.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Je veux bien vous croire lorsque vous me dites que vous avez lu tout le volume. Mais ce n'est certainement pas le cas de la plupart de vos collègues.

J'ai donc dit qu'il y a plusieurs façons de citer un texte. En l'occurrence, on a cité des phrases et l'on en a fait un ensemble. (*Applaudissements sur les bancs des gauches.*)

Pour donner une idée de la façon dont on s'y est pris, on a sauté de la page 20 à la page 96.

Je prends la citation la plus grave qui a été faite : « C'est le devoir des hommes de regarder, sans préjugés ni regrets inutiles, la réalité bien en face et d'offrir une collaboration complète et loyale à cet ordre à la fois nouveau et restauré. »

Cette citation suivait immédiatement celle concernant les mouvements fascistes et nationaux-socialistes.

**M. Orban.** — Je n'ai jamais prétendu que c'était une citation continue!

**M. Van Acker,** premier ministre. — Voici le texte, parce qu'il s'agit d'une phrase prise dans un texte : « Cet ordre nouveau, qu'il faut comprendre et accueillir, ne nous sera cependant pas donné tout préparé, rayonnant de jeunesse... (*Interruptions à droite.*) »

**M. le président.** — Je vous prie d'écouter la citation jusqu'au bout. Il est insupportable de mener un débat dans ces conditions. Vous interpellez le gouvernement; il faut écouter sa réponse!

**M. Van Acker,** premier ministre. — C'est parce que je parle de jeunesse, monsieur le président, que le Sénat est si pétulant!

**M. le président.** — Le Sénat me semble particulièrement jeune aujourd'hui. (*Rires.*)

**M. Van Acker,** premier ministre. — Je continue la citation : « Il ne s'agit donc pas de s'en remettre à la fatalité : il faut bâtir, et c'est là tout le problème, un nouvel ordre humain. »

Vient ensuite la phrase qui a été citée. Lorsqu'on fait des citations, il ne faut pas les tronquer et faire un amalgame en rajustant des phrases disparates.

Il y avait d'autres citations à faire. Écoutez celle-ci :

« Le dictateur ou le chef d'Etat qui prétend n'agir pour le bien général que d'après ses seules lumières ou intuitions est une menace permanente pour le peuple qu'il conduit. Mais un chef d'Etat peut très bien limiter lui-même le champ de ses pouvoirs dans le cadre d'une constitution garantie, droit essentiel des membres de la collectivité et qui constitue ainsi la charte d'où le chef lui-même tire ses pouvoirs... » (*Colloque entre M. Spaak et M. Hanquet.*)

**M. le président.** — Monsieur le ministre, je vous fais remarquer que vous vous livrez à des interruptions.

**M. Spaak,** ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur. — C'est que je me sens aussi jeune qu'un sénateur! (*Rires.*)

**M. Van Acker,** premier ministre. — Autre citation, et cette fois c'est tout un alinéa :

« Qu'un ordre nouveau s'impose, plus personne ne le conteste. Il ne sera toutefois fécond que dans la mesure où on l'appuyera sur la connaissance et sur le respect du réel, mais de tout le réel. Tout doit être conçu en fonction de l'homme. Sur le plan matériel, les perspectives, nous l'avons noté, sont favorables et les réalisations

prochaines. Mais l'homme n'a pas que des appétits et des besoins matériels. Malgré la médiocrité foncière de son cœur et de son esprit, médiocrité que la vie sociale, hélas! n'accroît que trop facilement, il y a dans l'homme des besoins moraux aussi impérieux que ses besoins matériels. Si misérable et si indigne qu'il soit, toujours se posera à lui le besoin d'un équilibre intérieur que le seul assouvissement de ses besoins matériels ne lui assurera pas.

« C'est qu'il y a dans l'homme, chez tous les hommes, un incontestable besoin de dignité, qu'il ne connaît et qu'il ne peut réaliser vraiment que dans le sens d'une certaine élévation par un dépassement de son animalité. »

Puis loin :

« L'ordre nouveau que le monde attend ne pourra donc se borner à la mise sur chantier d'un meilleur équilibre économique et social. Toute doctrine ou tout mouvement qui ne prendra qu'une partie de l'homme sera voué à l'échec. Le moment n'est-il pas venu — et c'est là aussi un des aspects profonds, un des sens du progrès — de faire participer l'humanité à un mouvement ascendant, à une renaissance, à l'élévation de l'individu, à sa réintégration dans un réel total qui fasse une large place aux puissances invisibles, à toutes les forces morales et au sens de l'infini toujours vivace dans le cœur de l'homme? »

**M. Orban.** — C'est du panthéisme!

**M. Doutrepoint.** — Cela diffère des citations de M. Orban.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Il s'agit tout simplement d'une vengeance personnelle.

**M. Orban.** — Est-ce qu'il s'agit de moi?

**M. Van Acker,** premier ministre. — Je ne parle pas de vous, je ne dis même pas qu'il y a quelqu'un dans cette assemblée qui en soit capable. Je ne le crois pas.

**M. Orban.** — C'est l'éditeur.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Non, c'est l'auteur, si vous voulez. Je dis qu'il y a une vengeance personnelle...

**M. le baron Nothomb.** — De la part de qui?

**M. Doutrepoint.** — Attendez.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Je vous dis qu'il s'agit d'une vengeance personnelle. Ce n'est pas d'aujourd'hui que se produit cette attaque contre l'intéressé. Il a eu des difficultés avec certaines personnes, il est à l'origine de certaines arrestations qui ont eu lieu en 1940, notamment de Paul Colin. Et voilà la petite vengeance. (*Protestations à droite.*)

**M. Carton de Tournai.** — Les textes cités par M. Orban subsistent.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Celui que je viens de citer subsiste aussi. (*Interruptions à droite.*)

Laissez-moi au moins le temps de m'expliquer. On a fait dire au texte autre chose que ce qu'il signifie.

**M. De Boodt.** — Relisez-le.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Je vous passerai le livre tantôt.

**M. Orban.** — Ah non, repassez-le-moi alors! (*Rires.*)

**M. Van Acker,** premier ministre. — On fait dire au texte tout autre chose que ce qu'il signifie. On a fait une comparaison avec M. Streef. Or, pendant toute la guerre, ce monsieur n'était pas ici et il n'a pas écrit dans les journaux. Le livre même qu'on a cité est un petit livre qui n'était pas dans le commerce.

**M. Orban.** — A tirage limité.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Pas seulement limité, hors commerce. (*Interruptions à droite.*)

J'ignore si ce monsieur a, un instant, douté de la victoire des alliés. (*Ah! ah! à droite.*) Je ne puis pas répondre pour lui. Vous avez si bruyamment applaudi. Qui de vous, messieurs, n'a pas douté un instant, en 1940, de la victoire des alliés? (*Vives protestations à droite.*)

PLUSIEURS MEMBRES A DROITE : Nous tous.

**M. Van Overbergh.** — Ce que vous dites là est indigne de vous. (*Colloques.*)

**M. le président.** — Le fait d'avoir douté de la victoire n'est pas une injure. Ce qui est une injure, c'est le fait de dire à quelqu'un qu'il a souhaité la victoire de l'Allemagne et de s'être comporté comme si cette victoire était inévitable. Il n'y a par conséquent rien dans la déclaration du premier ministre qui puisse blesser l'honneur du patriote le plus chatouilleux.

**M. Van Overbergh.** — On est prié de respecter nos sentiments.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Je les respecte. On oublie souvent que le respect doit être réciproque. (*Très bien! à l'extrême gauche.*) Je sais qu'il y en a qui n'ont pas douté.

**M. Van Overbergh.** — Alors que signifie votre interpellation?

**M. Van Acker,** premier ministre. — Pardon, monsieur Van Overbergh, j'ai demandé que ceux qui n'ont pas douté se lèvent...

**M. Van Overbergh.** — Moi!

**M. Van Acker,** premier ministre. — Il ne manquerait que cela que tout le monde eût douté.

J'entends par là, et ce fait n'est pas uniquement le fait du Sénat ou d'un groupe du Sénat, qu'en 1940 une immense partie de la population a douté de la victoire des alliés. Est-ce vrai, oui ou non?

**M. De Boodt.** — C'est exact.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Pardon, laissez-moi continuer. Vous n'avez pas lu le livre, et moi je ne l'ai pas lu non plus. (*Ah! ah! à droite.*) Comment? Je dis les choses telles qu'elles sont. Et maintenant qu'on a attiré mon attention sur ce fait, il y aura immédiatement une enquête.

**M. Orban.** — Très bien!

**M. Van Acker,** premier ministre. — Et je vous dis en même temps que, sans me préoccuper de n'importe quoi, la mesure qui s'impose sera prise. (*Très bien! à droite.*)

Messieurs, je regrette qu'au cours de ce débat on ait de nouveau parlé de la question royale. Je l'avais déjà dit à la Chambre : il faut tout faire pour éviter qu'on discute à nouveau cette question. C'est dans l'intérêt du pays.

**M. Orban.** — Vous dites cela.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Oui, je l'ai dit aussi avant que le débat eût lieu.

**M. Orban.** — Il n'aurait jamais dû avoir lieu.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Si certains chefs catholiques m'avaient écouté, il n'y aurait pas eu de débat.

**M. Orban.** — Si l'on avait cédé.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Il était question de voir les choses telles qu'il faut les voir, et pas autrement.

**M. Hanquet.** — C'est une opinion.

**M. Van Acker,** premier ministre. — C'est une opinion que je vais expliquer. Un des coupables, c'est M. Moyersoen, qui a en premier lieu parlé de la question royale.

**M. le baron Moyersoen.** — Je demande la parole pour un fait personnel.

**M. Orban.** — Si vous croyez qu'il suffit de dire que nous devons tourner la page!

**M. Hanquet.** — Nous ne la tournerons pas!

**M. Van Belle.** — Nous non plus, car nous ne savons pas encore tout sur cette affaire.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Si vous ne voulez pas tourner la page, monsieur Orban, je vous donne rendez-vous.

**M. Orban.** — Accepté, rendez-vous devant le pays.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Je parlerai dans un instant du pays.

**M. Moulin.** — Et à condition que vous disiez la vérité au pays. (*Bruit. — Colloques. — M. le président frappe du maillet.*)

**M. le président.** — Si cela continue, messieurs, je suspens la séance.

**M. Van Acker,** premier ministre. — La vérité, c'est qu'on a vu dans la question royale un tremplin électoral. (*Violentes protestations à droite. — Très bien! à l'extrême gauche.*) Il y a assez de catholiques qui, dans le fond de leur âme, depuis des semaines et des semaines, savent que le retour du Roi est une chose impossible. (*Violentes interruptions à droite.*)

**M. le président.** — Je vous prie de cesser ces colloques. D'ailleurs pas un mot n'en parvient jusqu'à la tribune.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Je dirai tout simplement ceci : tout ce que j'ai déclaré à la Chambre reste. Je n'ai pas une seule parole à en retirer : c'est l'exacte vérité. Le jour où les passions seroient apaisées, on reconnaîtra que, dans les circonstances actuelles, la seule solution possible était de dire la vérité. On reconnaîtra aussi que l'attitude prise par nous fut pleine de sagesse et tendait à épargner à notre pays la guerre civile. Car la première chose qui compte, c'est le pays. Tous les autres intérêts sont subordonnés au sien. (*Vifs applaudissements sur les bancs des gauches.*)

**M. Hanquet.** — Nous n'acceptons pas votre façon d'écrire l'histoire.

**M. le président.** — Trouvez-vous, monsieur Hanquet, que l'observation que je vous ai adressée ne suffit pas?

**M. Hanquet.** — Je regrette beaucoup, monsieur le président, mais il y a tout de même des choses qui doivent être dites dans un tel débat.

**M. le président.** — Permettez que d'autres que vous les disent. (*Sourires.*)

**M. Van Acker,** premier ministre. — On a parlé des dommages de guerre. Parmi les observations présentées beaucoup sont fondées. Bien des choses sont à faire en faveur des sinistrés dans les Ardennes, à Anvers, à Liège, au littoral. Mais vous savez que le problème est très difficile et fort compliqué. Nous nous sommes tous préoccupés de l'avenir de nos finances. Or, on a cité, comme évaluation des dommages, le chiffre de 40 milliards d'avant-guerre. On parle aussi facilement de 40 milliards que de 40 francs, et pourtant, ce n'est pas tout à fait la même chose. A ce chiffre de 40 milliards doit être appliqué un coefficient. On a parlé de 1 ½ p. c.; je ne sais pas où l'on a trouvé cela, étant donné que le gouvernement n'a fait jusqu'ici aucune déclaration à ce sujet. Quoi qu'il en soit, faites le calcul du coût de la dépense, et vous serez édifiés.

Le gouvernement attire l'attention sur le fait que c'est l'Allemagne qui est responsable de ces dommages. Le gouvernement fera en sorte d'obtenir d'elle ce qui est possible; mais vous avez tous la conviction que l'Allemagne ne paiera de tableaux ou de livres.

Vous connaissez tous les abus qui ont été commis après l'autre guerre. On ne peut permettre qu'ils se renouvellent. Ces derniers mois, un ministre a été chargé d'étudier le problème et le conseil en a déjà discuté plusieurs fois. Très prochainement, nous serons en état de soumettre un projet au parlement. Nous ferons tout ce qui est humainement possible pour atteindre le résultat qui s'impose dans ces circonstances.

Au sujet des dommages de guerre, je désirerais relever une remarque faite par plusieurs orateurs qui se sont demandé si la Belgique tient bien, envers les alliés, le langage qui doit être tenu. Je puis vous assurer que nous faisons tout notre possible. Aussi souhaiterais-je qu'on évitât certaines insinuations à l'adresse des alliés.

Tout un programme, qu'on pourra réaliser sous peu, a été dressé en faveur des prisonniers politiques et des victimes civiles de la guerre. On oublie que, malgré toutes les difficultés que nous venons de traverser, toute une série de mesures avaient été arrêtées, dans les derniers mois, par le ministre des victimes de la guerre, mesures qui doivent maintenant être coordonnées, tout comme la politique concernant les sinistrés et la reconstruction. Voilà deux buts que le gouvernement cherche à atteindre.

Des questions ont été posées au sujet du néo-fascisme. On a demandé : Que veut dire le gouvernement? Il veut dire ce qu'il a dit, rien d'autre. (*Rires.*) J'entends tout simplement par là que si un mouvement se dessine, qu'il soit de gauche ou de droite, cela n'a pas d'importance, qui veuille en terminer de notre régime, tout sera fait pour l'en empêcher, rien de plus et rien de moins. Ceci signifie que l'ordre doit régner, qu'il doit être respecté.

**M. Carton de Tournai.** — Et que le gouvernement doit assurer l'ordre.

**M. Van Acker**, premier ministre. — Et que le gouvernement doit assurer l'ordre.

**M. Carton de Tournai**. — Ce n'est pas ce que vous avez fait en démissionnant.

**M. le président**. — Je vous fais remarquer, monsieur Carton de Tournai que vous êtes inscrit dans la discussion. Je vous prie donc de ne plus interrompre.

**M. Van Acker**, premier ministre. — S'il s'agit de faire respecter l'ordre, il n'est pas nécessaire de me chatouiller, croyez-le. (*Rires*.) Vous le savez tous très bien, d'ailleurs.

On a attiré également l'attention sur le scandale — c'est ainsi qu'on l'a nommé — des traitements des professeurs de l'enseignement technique. Le gouvernement est décidé de faire un effort pour aboutir à une solution en ce qui concerne la question scolaire. Réussira-t-il? Je l'ignore, parce que cela ne dépend pas du gouvernement, mais de nous tous, qui devons montrer la bonne volonté qui nous anime.

Je me rappelle qu'au cours des deux dernières années avant la guerre, quelques représentants de l'enseignement officiel et de l'enseignement libre étaient réunis au centre d'études pour la réforme de l'Etat. M. Hanquet, je me le rappelle, en faisait partie.

**M. Hanquet**. — C'est exact.

**M. Van Acker**, premier ministre. — Il n'y avait pas de débat; on discutait tout simplement.

Les discussions sur la question scolaire sont aussi ardues que sur les questions d'ordre politique. Ce n'est pas ici qu'on peut trouver, et surtout préparer, les solutions qui s'imposent. C'est dans ce but qu'une commission paritaire sera créée, avec mission de présenter des solutions d'ensemble.

A quelque parti que nous appartenions, nous avons intérêt à établir, une foi pour toutes, ce qu'on appelle la paix scolaire.

**M. le baron Moyersoen**. — Permettez-moi une brève intervention, monsieur le premier ministre.

Nous sommes d'accord sur ce point. Nous désirons tous la paix scolaire. Je vous demande, toutefois, comme preuve de bonne volonté, de vouloir prendre en considération la situation pitoyable faite aux professeurs de l'enseignement professionnel libre. Ainsi que je vous l'ai dit, ils ne touchent que 60 p. c. du traitement des autres professeurs.

**M. Missiaen**. — Mais, monsieur Moyersoen, que l'on commence par leur payer intégralement leur traitement et qu'on n'en retienne pas 30 p. c. (*Bruit. — Colloques.*)

**M. Van Acker**, premier ministre. — Voici : le gouvernement a cette préoccupation, et pour le prouver, je puis dire que, dans la dernière réunion du conseil de cette semaine, nous en avons discuté, car le problème n'est pas si simple que cela paraît, parce qu'il faut éviter en même temps de retourner aux abus que nous avons connus avant la guerre.

L'épuration : il y a eu toute une interpellation adressée au ministre de la justice en ce qui concerne la situation dans les camps d'internement, etc. Je me suis posé la question : A quel ministre s'adressait-on : à l'ancien ou au nouveau? parce que les situations...

**M. Orban**. — J'ai commencé par dire que le nouveau ministre n'est en rien responsable. Nous sommes bien d'accord?

**M. Van Acker**, premier ministre. — Je voudrais même souligner ceci : On a beaucoup critiqué le ministre de la justice et même les ministres de la justice M. Verbaet et M. du Bus; ils se sont trouvés devant une tâche ingrate, et, à côté de toutes les critiques qui ont été formulées, je tiens plutôt à les féliciter pour l'œuvre qui a été accomplie, non pas parce que la politique appliquée a été la meilleure, mais parce que la tâche a été très rude et qu'ils ont réalisé certaines choses dans un secteur très difficile.

**M. Hanquet**. — Très bien!

**M. Van Acker**, premier ministre. — Mon opinion en ce qui concerne l'épuration est qu'il faut en finir, et aussi vite que possible. (*Très bien! à droite.*) Et l'une des préoccupations du nouveau ministre de la justice est d'en finir très vite. Une des possibilités est de faire passer les internés devant des commissions cantonales, commissions qui, évidemment, seraient présidées par un magistrat...

**M. le baron Moyersoen**. — Composées de magistrats.

**M. Van Acker**, premier ministre. — ... mais auxquelles (ceux qui connaissent la situation dans telle ou telle partie commune saisissent mieux ma pensée que ceux qui habitent la ville) il y aurait intérêt à adjoindre des déportés politiques ayant un certain âge, n'ayant pas de casier judiciaire, etc.

**M. le baron Moyersoen**. — Il vaudrait mieux ne composer ces commissions que de magistrats, surtout dans les communes où il y a tant de vengeances qui cherchent à s'assouvir.

**M. Van Acker**, premier ministre. — La préoccupation principale doit être d'en finir aussi vite que possible, de ne pas laisser s'envenimer la plaie.

**M. Orban**. — Si vous permettez l'indication d'un bâtonnier : plus d'avocats qui font en même temps partie de la commission et qui plaident devant la commission.

**M. Van Acker**, premier ministre. — J'en parlerai dans un instant. Pour les arrestations à opérer à l'avenir, on songe sérieusement, pour ne pas dire plus, de ne plus se servir des camps d'internement. On a signalé le fait qu'un juge d'instruction aurait frappé un prévenu. Dès que le ministre de la justice a appris le fait, il a immédiatement ordonné une enquête sévère et a insisté pour que cette enquête, qui est confiée au procureur général de Bruxelles, fut rapidement terminée. (*Très bien! à droite.*)

J'ai annoncé à la Chambre qu'à l'avenir, pour permettre de liquider le plus grand nombre d'affaires possible dans un minimum de temps, on interdira aux substituts des auditeurs militaires de pratiquer en même temps le barreau. (*Très bien! très bien!*)

**M. Ronvaux**. — Excellente mesure.

**M. Van Acker**, premier ministre. — Elle est nécessaire, parce qu'on a l'impression qu'on fait durer le plaisir. Certaines vérités ne sont pas toujours agréables à dire, mais il faut bien reconnaître que certains auditeurs ne cachent pas leurs sentiments et parlent déjà d'une période de dix ans.

Je l'ai déjà dit un jour : c'est très compréhensible et très humain. En général, certains de ces auditeurs militaires sont très jeunes; ils sont mieux rémunérés que par le passé; ils portent l'uniforme, ils disposent d'une voiture et toutes les filles du pays les regardent. (*Hilarité.*)

Une remarque a été formulée ici, à laquelle il n'est pas possible de donner suite, et voici pourquoi.

M. Orban a dit que seuls les tribunaux régulièrement institués peuvent statuer sur la levée des droits politiques, des droits de vote. Cela ne va pas. (*Ah! ch! à droite.*) Non, et voici pourquoi : Je connais votre opinion et vous êtes d'accord pour dire que les inciviques ne peuvent pas participer aux élections. (*Très bien! très bien!*)

Eh bien, si on se limitait à cette mesure, il n'y aurait pas d'élections avant cinq ans. (*Protestations à droite.*)

**M. Orban**. — Les prévenus ne sont pas des coupables, et tant que leurs droits civiques ne leur ont pas été enlevés, ils ont le droit de voter. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Van Acker**, premier ministre. — Je suis d'accord avec vous : les prévenus ne sont pas des coupables; il est possible qu'ils le soient, mais il se peut aussi qu'ils ne le soient pas.

Mais là n'est pas le problème. Le nombre de cas devant lesquels nous nous trouvons est si élevé qu'il faut songer à une autre procédure. Cette question a été étudiée pendant des mois, et l'ancien ministre de la justice y a consacré beaucoup de jours. Il a été le premier à reconnaître que cette procédure est impossible.

**M. Pholien**. — Faites comme en France, où l'on vote le 21 octobre prochain.

**M. Van Acker**, premier ministre. — Si vous le désirez, on parlera de la France tout à l'heure.

**M. le président**. — Non, je vous en prie, limitons-nous à la Belgique.

**M. Van Acker**, premier ministre. — Le nombre de ceux qui doivent être dépossédés de leur droit de vote est très grand. D'autre part, il faut renvoyer chez eux, aussi vite que possible, tous ceux qui ont été arrêtés pour des faits qu'on ne peut pas considérer comme graves. Cependant, il faut voter dans le plus bref délai possible la loi concernant les inciviques. Il faut faire plusieurs distinctions. La bonne politique consiste non pas à punir, mais à enlever les droits politiques.

Voici un exemple : Je prends un cas extrême, un cas par lequel on peut défendre le plus facilement la thèse opposée. Quelqu'un était, pendant la guerre, membre de Rex ou de V. N. V. Doit-il être puni pour ce fait? A mon avis, non.

UN MEMBRE A L'EXTRÊME GAUCHE : Cela dépend.

**M. Van Acker**, premier ministre. — C'est mon opinion. Voici pourquoi : Il s'agit de partis politiques existant avant la guerre. Mais si quelqu'un est devenu membre par exemple de « De Vlag », ou s'il est devenu membre de Rex ou de V. N. V. pendant la guerre, celui-là doit être puni. Mais le seul fait que celui qui était membre d'un de ces partis avant la guerre, l'est resté pendant la guerre, ne doit pas donner lieu à une punition.

**M. Criquelion**. — C'est bon à savoir.

**M. Van Acker**, premier ministre. — J'ai l'intention de dire toute mon opinion.

**M. Smets**. — Même s'il est resté membre pendant toute la guerre?

**M. Van Acker**, premier ministre. — Oui, mais il faut lui enlever le droit de vote, parce que c'est un homme qui, bien qu'il ait eu une attitude passive sous l'occupation, peut devenir demain un danger pour la vie publique.

**M. Orban**. — Peut devenir.

**M. Van Acker**, premier ministre. — C'est la moindre des choses. Et ici, je veux m'expliquer entièrement. D'un côté, il faut renvoyer chez eux l'immense majorité de ceux qui ont été arrêtés pour de petits faits, mais d'un autre côté, il faut se montrer très sévère en ce qui concerne les droits politiques.

**M. Van Overbergh**. — Quelle est l'autorité qui décidera?

**M. Van Acker**, premier ministre. — Dans quelques jours, vous serez probablement saisis du projet et vous en discuterez en commission. Le projet vous sera soumis parce qu'il est trop important.

On a parlé de la collaboration économique. Là aussi, le moment est venu de tâcher d'en terminer. C'est l'intention du gouvernement depuis des mois, mais, comme vous le savez, l'intention et la meilleure volonté du monde ne sont pas toujours suffisantes. Il y a dans notre pays pas moins de quarante mille instructions. C'est vous dire que tous ceux qui ont travaillé sous l'occupation se sentent menacés. Là aussi, il faut en finir le plus rapidement possible. Et c'est également une des raisons pour lesquelles nous comptons interdire aux substitués des auditeurs de pratiquer en même temps au barreau. En ce qui concerne le problème de l'épuration générale, je crois qu'il faut reviser tout le système. (*Très bien! à droite.*)

**M. Pholien**. — C'est ce que j'ai dit depuis le début.

**M. Van Acker**, premier ministre. — Actuellement, lorsqu'un employeur veut participer à une adjudication, il doit être muni d'un certificat de civisme. L'immense majorité des employeurs ont besoin de crédits. Quand ils s'adressent à une banque, et que celle-ci sait qu'ils sont l'objet d'une information, le crédit est refusé sans enquête.

Comme je l'ai dit, nous avons besoin d'une reprise économique rapide. On doit frapper les grands coupables. Quand je dis les grands coupables, je ne veux pas dire les gros messieurs, cela veut dire les faits graves. (*Très bien! sur plusieurs bancs.*) Ici j'attire votre attention sur le fait qu'il y a quelques semaines le gouvernement a pris un arrêté-loi interprétant l'article 115 du Code pénal. Je dis nettement que ce sont les critères qui ont été fixés par cet arrêté-loi qui doivent être observés, rien d'autre. On nous a signalé qu'une circulaire a paru il y a quelques semaines et qui a fait beaucoup de bruit. Je tiens à déclarer publiquement que je regrette infiniment que l'auditeur général ait cru devoir envoyer cette circulaire sans même consulter le gouvernement (*très bien! à droite*), d'autant plus qu'elle dépasse le cadre de l'arrêté-loi interprétatif de l'article 115. Je crois que là nous sommes bien d'accord. Il n'y a que le gouvernement qui gouverne, il n'y a que le législatif qui fait la loi. Tout le monde doit l'appliquer et s'y soumettre. Je sais que l'intention du nouveau ministre de la Justice est de faire diligence : frapper très vite dans les cas graves, mais, d'autre part, liquider au plus tôt le problème lui-même. (*Très bien! à droite.*) Ce problème doit être résolu aussi vite que possible si vraiment on songe à l'entente, à l'apaisement et à la reprise économique. (*Très bien! à droite.*)

Un mot au sujet du personnel des services publics. Un ou deux orateurs ont parlé des traitements. Je me permets de les renvoyer au discours que j'ai prononcé à la Chambre. Le gouvernement tient

à ce que les fonctionnaires soient bien payés. Il compte procéder à une révision des barèmes. L'augmentation des traitements qui a été accordée n'est pas une adaptation au coût de la vie, loin de là. Mais, d'autre part, le gouvernement exige que les fonctionnaires aient vraiment ce qu'on peut appeler la conscience professionnelle. Comme je l'ai dit il y a quelques jours, des mesures ont été prises à l'égard de certains fonctionnaires. Je ne vous cache pas que d'autres suivront. A côté des exemples cités à la Chambre il y a deux ou trois jours, je vous signale le cas d'un inspecteur général des services de contrôle qui vient d'être écarté, le cas du directeur du service de la distribution du charbon qui vient d'être remplacé. Des enquêtes sont en cours contre plusieurs autres fonctionnaires. La corruption des fonctionnaires est une des plaies les plus graves dont le pays souffre en ce moment. Il ne s'agit pas toujours de mauvaise volonté; c'est bien souvent un résultat de tout ce que nous avons connu et constaté sous l'occupation.

Un mot des affaires économiques. C'est ici que je rencontre certaines critiques formulées, entre autres par M. Hanquet. Il y a beaucoup de vérité dans ce qu'il a dit.

Mais comme vous le savez tous, — d'ailleurs l'orateur lui-même l'a reconnu, — ce n'est pas le ministre en question qui est responsable. C'est tout le problème qui est à revoir. Quelle est la vérité? Tous ceux qui s'adressent au département des affaires économiques ont des intérêts bien déterminés. Il s'agit de gagner des milliers de francs, des centaines de milliers de francs, voire même des millions. Ces gens se trouvent en face de fonctionnaires. J'écarte pour le moment l'idée de corruption, mais je mets en balance les deux intérêts et je constate qu'il n'est pas facile de tirer une conclusion. C'est la raison pour laquelle nous espérons tous arriver, en matière de commerce et en matière industrielle, à plus de liberté. (*Très bien!*)

La mesure annoncée de rendre libre l'inscription au registre du commerce en est la preuve. Cette décision s'imposait. Il y a plus de 50,000 demandes. Là aussi il y a eu des abus et, je ne vous le cacherai pas, une enquête est ouverte au sujet d'un fonctionnaire. Tout cela est compréhensible et c'est aussi la raison pour laquelle nous songeons à rendre plus facile l'octroi des licences d'importation et d'exportation.

**M. Van Overbergh**. — Très bien!

**M. Van Acker**, premier ministre. — Depuis des années, mon opinion n'a pas changé en ce qui concerne l'Etat. D'après moi, c'est un mauvais commerçant, un mauvais industriel, un mauvais homme d'affaires.

**M. le baron Moyersoen**. — Vous avez mille fois raison.

**M. Doutrepoint**. — Tout le monde est d'accord à ce sujet.

**M. Van Acker**, premier ministre. — Mais l'intervention de l'Etat est inévitable et elle se produira demain plus qu'hier. Encore faut-il s'entendre quant à la nature de cette intervention. Le rôle de l'Etat, c'est, avant tout, celui du gendarme. Voilà que je deviens libéral!

**M. Orban**. — Ce n'est pas une si mauvaise politique!

**M. Van Acker**, premier ministre. — Le rôle de l'Etat est aussi de contrôler, de donner des directives, d'encourager dans certains cas. Des industries, jadis florissantes, ont disparu; d'autres sont appelées à perdre de leur importance ou bien à disparaître. C'est la loi éternelle. Il y a quelques jours, je lisais un livre sur Bruges, ma ville natale. Comme je ne trouve plus le temps d'y retourner, je lis, quand j'en ai le loisir, des ouvrages traitant de l'histoire de cette ville. Dans celui auquel je fais allusion figurait une description des métiers exercés il y a plus de trois siècles. Aujourd'hui, les trois quarts de ces métiers n'existent plus ou presque plus. Prenons les tonneliers par exemple. A une certaine époque, tout, même les livres, s'expédiait en tonneaux. On chercherait en vain à trouver encore des tonneliers. Le même phénomène se produit aujourd'hui, notre industrie ayant pris le caractère technique que l'on connaît. Dans les prochaines années, certaines industries seront également condamnées à disparaître. Par le fait de la guerre, des pays belligérants ont été obligés d'investir des capitaux dans certains pays. Des relations ont été nouées qui subsisteront dans la suite.

Par contre, il se crée des nouvelles industries. Avant la guerre, avons-nous fait le nécessaire pour l'industrie de la radio? Non. Et cependant cela s'imposait. Je pense à un nouveau secteur pour notre industrie de demain : les avions.

Notre pays n'était pas outillé pour l'industrie de l'automobile entre les deux guerres. On a fait des essais, c'est tout. Par contre, on a très bien réussi dans l'industrie de l'assemblage. Il faudra songer aux mêmes problèmes demain, pour l'aviation, par exemple. Nous ne nous rendons pas encore suffisamment compte de l'évolution de ce moyen de transport. Demain, quand la guerre sera finie, la Belgique, tout en étant un petit pays, pourra jouer un rôle important, à condition de tenir compte de ses possibilités matérielles. C'est pourquoi je dis que le gouvernement doit guider, — je ne dirai pas diriger, — en intervenant, en contrôlant, en donnant des directives et des encouragements.

Quelques mots au sujet du charbon. (*Marques d'attention*). J'ai écouté les plaintes formulées. On a prétendu que la production diminuait.

**M. P. De Smet.** — J'ai dit qu'elle était désordonnée, qu'elle restait aussi lente qu'auparavant, qu'il n'existait pas de courbe ascendante.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Ce n'est pas exact. Quelle est la vérité? Au moment de la constitution du gouvernement en février, celui-ci a déclaré que la production serait poussée jusqu'à 50,000 tonnes. Cela a été fait. Il y a eu des difficultés, les grèves d'avril et de mai. Ce sont les chiffres que vous avez cités. Vous avez démontré que la production avait diminué en avril et en mai, à cause des grèves.

**M. P. De Smet.** — Je vous ai parlé de celle de juin, parce que vous n'y faisiez pas allusion.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Je ne tarderai pas à en parler. En juin, la production est remontée à 1,300,000 tonnes, le chiffre extrême qui fut atteint.

**M. P. De Smet.** — En mars.

**M. Van Acker,** premier ministre. — En mars, c'est exact.

En ce moment, on produit 50,000 tonnes, alors qu'au 8 mai, la production était de 58,000 tonnes. Il ne faut pas perdre de vue, cependant, qu'au cours des mois de juillet et d'août, les mineurs peuvent prendre leur congé. Comme il y avait longtemps qu'ils en étaient privés, tous en ont profité tout de suite. La preuve, c'est qu'au 4 août, un contrôle pratiqué dans certains des bassins a fait constater que les congés avaient été payés déjà à concurrence de 70 à 95 p. c.

On produit donc à un rythme de 58,000 tonnes.

**M. P. De Smet.** — Est-ce en moyenne?

**M. Van Acker,** premier ministre. — Certainement. Je vous annonce que ce mois, nous atteindrons, pour la première fois, 60,000 tonnes. (*Très bien! à gauche.*)

En ce qui concerne l'absentéisme, là non plus la remarque formulée n'est pas très juste. Celui qui connaît le problème sait que l'absentéisme est l'une des plaies dont souffre l'industrie charbonnière, non depuis aujourd'hui, non depuis dix ans, mais depuis que les charbonnages existent.

Lorsque le système des congés payés a été modifié, l'octroi du congé supplémentaire a été conditionné par la présence de l'ouvrier au charbonnage. Le gouvernement a donc eu la préoccupation de combattre l'absentéisme.

En ce qui concerne les mineurs eux-mêmes, je dois dire que le rendement est à 100 p. c., c'est-à-dire le même rendement qu'avant la guerre, et j'ajoute tout de suite que de tous les pays qui ont été occupés, la Belgique est le seul qui a atteint ce résultat.

A GAUCHE : Voilà!

**M. Van Acker,** premier ministre. — Et si de temps en temps, il nous arrive de faire des reproches aux mineurs, et moi-même je l'ai fait en public, il y a aussi des moments où l'on doit leur rendre hommage. (*Très bien! à gauche.*) C'est si vrai que par exemple en ce moment la production dans notre pays, en proportion de celle d'avant-guerre, est aussi élevée qu'en France, malgré que nous manquons, comme vous le savez très bien, de milliers et de milliers d'abatteurs et qu'en France, par contre, ils ont leurs effectifs complets.

**M. le baron de Dorlodot.** — Oui, mais ils ont nationalisé en France.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Si vous voulez que je parle de la nationalisation, j'en dirai bien un mot. Je constate le résultat que nous avons obtenu : c'est que malgré que nous manquons

de trente à quarante mille mineurs, nous avons le même pourcentage de production que la France avec ses effectifs complets. J'ajoute...

**M. le baron de Dorlodot.** — C'est la condamnation de la nationalisation.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Non, ce n'est pas tout à fait cela, parce qu'il y a dans le système français plusieurs applications : il y a une partie des charbonnages qui ont été soi-disant nationalisés, mais en fait ce n'est pas une nationalisation, je ne sais pas si vous avez étudié le problème — c'est l'Etat qui a loué les charbonnages; la nationalisation ne s'est donc faite qu'en partie. Je dois ajouter que ce sont justement les charbonnages où l'on a appliqué ce système qui sont arrivés à un résultat.

La Belgique est aussi le seul pays — et les pays occupés qui ont des charbonnages ne sont pas si nombreux — qui a atteint ce résultat. Cela mérite donc d'être souligné. Il y a eu une autre promesse qui a été faite il y a quelque temps, au Sénat, si ma mémoire est bonne, en ce qui concerne la production charbonnière, notamment qu'à la fin de l'année la production serait de 80,000 tonnes. Aujourd'hui, je vous le répète : à la fin de l'année elle sera de 80,000 tonnes.

UNE VOIX A DROITE : Il faut le retenir.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Je voudrais surtout, au lieu de faire le pessimiste et le défaitiste, qui souhaiterait que cela ne marchât pas... (*Voilà! à gauche et protestations à droite.*) Laissez-moi dire mon opinion.

**M. le baron Nothomb.** — Nous avons encore agi comme pour les hannetons. Pour les faire voler, on pousse un peu sur les pattes. Acceptez que c'est cela que nous avons voulu faire.

**M. le baron de Dorlodot.** — Permettez-moi une courte interruption à cette déclaration, à la suite de la déclaration que vous avez faite il y a quelque temps : vous dites que nous sommes pessimistes. Je vous fais remarquer que lorsque je vous ai interpellé, le 16 mars, vous avez dit : je vous assure que le jour où j'aurai les pouvoirs demandés, la production sera portée à 50,000 tonnes et immédiatement après vous avez parlé de 52,000 tonnes. Or, hier vous avez déclaré que la production était de 50,000 tonnes, par conséquent, l'augmentation substantielle que vous nous avez annoncée se traduit par un déficit de 2,000 tonnes. Ce sont vos chiffres, c'est votre déclaration.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Je me demande si vous n'avez pas compris ce que j'ai dit ou si vous êtes de mauvaise foi.

**M. le baron de Dorlodot.** — Non, non, je vous assure, et je rectifierai immédiatement si vous le permettez.

**M. Van Acker,** premier ministre. — J'ai dit que malgré le nombre important de mineurs qui profitent actuellement des congés payés, la production atteint 50,000 tonnes, qu'on produit au rythme de 58,000 tonnes et que, pour la première fois, on dépassera les 60,000 tonnes ce mois-ci.

**M. le baron de Dorlodot.** — La moyenne de juin est 52,000 tonnes. (*Exclamations à gauche.*)

**M. Van Acker,** premier ministre. — Par le chiffre que vous citez, vous prouvez simplement que j'avais raison en disant que la production allait être portée à 50,000 tonnes. La promesse que j'avais faite a donc été dépassée, puisque vous citez une moyenne de 52,000 tonnes.

**M. le baron de Dorlodot.** — Je parle de votre promesse faite au mois de mars, monsieur le premier ministre.

**M. le président.** — Vous déléguez constamment des membres auprès du bureau, pour savoir à quelle heure nous pourrions terminer nos travaux aujourd'hui. Nous pourrions espérer terminer vers 7 h. 30, si tout se déroulait normalement, mais dans le cas présent, où les interruptions sont multiples, il n'y a pas de raison pour que le débat ne s'éternise pas.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Une des préoccupations de l'interpellateur est la formation des mineurs. C'est un problème très difficile. Obtenir un certain rendement de la mine ne dure pas très longtemps, mais former les abatteurs, c'est une question d'années.

Voici ce que nous essayons : Nous avons placé des prisonniers de guerre dans les mines du Limbourg, et je vous assure que tout a été fait pour en obtenir le meilleur rendement. Nous les avons mis au travail aussi vite que possible parce que nous avons tous intérêt

à activer notre production. Il y a actuellement environ onze mille prisonniers dans la mine, dont la moitié ne travaille que depuis trois ou quatre semaines. Les résultats sont bons, le rendement est satisfaisant et nous allons multiplier cet exemple.

Nous avons fait des démarches auprès des alliés pour obtenir d'autres prisonniers. Il nous en ont promis encore trente mille. On ne peut pas les mettre au travail d'un jour à l'autre. Il y a aussi la question de bassins qui se pose.

Nous avons vu les maîtres charbonniers et les ouvriers et nous avons été très heureux de constater que tout le monde, à présent, est d'accord pour occuper les prisonniers de guerre aussi bien dans les charbonnages du sud que dans ceux du Limbourg. Ils seront occupés par groupes, et d'ici peu un nombre suffisant d'entre eux travaillera dans la mine.

En ce qui concerne la distribution de charbon, nous avons dit, lorsque le gouvernement a été constitué en février, qu'il y aurait une distribution de charbon domestique. On ne l'a fait pas, et voici pourquoi. La première chose qui s'imposait, c'était la reprise économique, et toute l'attention a été portée sur ce secteur. La mesure aurait été autrement populaire, si nous avions procédé à certaines distributions de charbon, mais alors le problème du chômage n'aurait pas été résolu.

Voici d'ailleurs certains résultats : il y avait le mois passé 310,000 chômeurs et ce chiffre n'atteint plus actuellement que 116,000, malgré que 200,000 de nos compatriotes soient rentrés d'Allemagne.

Cependant, maintenant l'hiver est là et il faut distribuer du charbon. Des calculs avaient été faits pour fixer le chiffre d'une distribution mensuelle, et il y a deux jours nous est arrivé la bonne nouvelle que nous pouvions espérer du charbon de l'Allemagne et même d'outre-mer, dans une quantité très limitée, inutile de le souligner. Cela nous permettra de dépasser le chiffre qui avait été arrêté et communiqué.

La première idée était d'accorder aux uns pour le mois d'octobre 200 kilos et aux autres 100 kilos, suivant l'importance de la commune, et de compenser cette distribution de 100 kilos par une distribution de coke ou de bois, suivant la région.

Mais nous pouvons maintenant annoncer que pour le mois d'octobre la distribution sera de 200 kilos par ménage pour tout le pays. *(Très bien! à l'extrême gauche.)*

**M. le comte de la Barre d'Erquennes.** — Et rien pour les familles nombreuses?

**M. Van Acker, premier ministre.** — On peut invoquer beaucoup de cas très intéressants, mais les solutions les plus simples sont les meilleures. Je dois ajouter que beaucoup de priorités qui ont été accordées devront être revues. Il y a des entreprises qui devraient recevoir 40 ou 50 tonnes par mois et qui n'en reçoivent que 25. Par contre, d'autres qui n'ont besoin que de 25 tonnes en reçoivent 50; il y a là une révision à faire. Mais la solution la plus simple est la meilleure, et l'on maintiendra la distribution de charbon mensuelle pendant l'hiver. Je crois que c'est un résultat à souligner. Ce n'est pas le ciel, mais c'est déjà beaucoup en comparaison de l'hiver passé.

Les mesures prises en faveur de l'industrie ont eu pour résultat que beaucoup d'industries ont pu recommencer à produire. J'ai cité des exemples à la Chambre; je ne vais pas les répéter.

Je vais m'arrêter un instant à une question soulevée : la distribution des produits textiles à ceux dont les revenus sont inférieurs à 36,000 francs par an. On a dit qu'il y a un certain nombre d'ouvriers qui ne profiteront pas de la mesure; que le salaire des mineurs dépasse 36,000 francs; c'est la vérité.

Mais cette mesure signifie-t-elle que tous les produits textiles sans distinction seront réservés aux personnes dont le revenu est inférieur à 36,000 francs l'an? Non, cela signifie que certains produits seront exclusivement réservés à ces personnes, et je crois que c'est une très bonne mesure. Il s'agit des plus pauvres, des ouvriers qui n'ont pas un gros salaire, des victimes de la guerre, des sinistrés, des petits rentiers, des vieillards, des veuves, des orphelins, enfin de tous ceux auxquels nous devons penser en premier lieu. Voilà le geste que nous allons faire, et je pense que tout le monde l'approuve.

Il y aura probablement des mesures à prendre; tout n'ira pas parfaitement dès le premier jour. La reprise est assez sérieuse; elle est de 30 p. c. Mais il y a une certaine quantité des marchandises

qui passent au marché noir. C'est pour cela qu'on vient de limoger un inspecteur du service de contrôle. Je sais que des industriels sont en train de stocker et qu'au lieu d'écouler les produits, ils les tiennent en magasin pour forcer les prix officiels. Il y a donc là des mesures à prendre, mais à chaque jour suit la peine. Si nous y mettons tous de la bonne volonté, nous réussirons.

Il en est de même pour le verre. Les orateurs de la région des Ardennes et de Liège ont évoqué toutes ces maisons sans carreaux.

Dans les trois dernières semaines, des verreries ont pu être remises en marche. Il y en a une dont la production mensuelle sera de 700,000 m<sup>2</sup>. Il y a là de quoi mettre du verre dans un certain nombre de maisons. Vous savez très bien que si toutes les verreries mécaniques du pays travaillaient, il suffirait de trois ou quatre jours de travail pour livrer le verre nécessaire au pays. Dans ce secteur aussi, nous étions un pays d'exportation. Où que nous regardions, que ce soit en sidérurgie, en moyens de transport, que ce soit en matière de gaz ou d'électricité, partout il y a une certaine amélioration. Pour le gaz, on a dépassé 50 p. c.; pour l'électricité, 75 p. c.; en sidérurgie, 20 p. c.; pour le ciment, où l'on est parti de zéro comme en matières textiles au mois de février, depuis quelques semaines il y a une certaine reprise. C'est là un résultat. Je ne dirai rien du ravitaillement. Il n'y a pas eu de critique. Cela prouve que cela va très bien. *(Rires.)* D'ailleurs, c'est très bien. Nous dépassons dans ce domaine tous les pays qui ont été occupés pendant la guerre. Nous dépassons même certains pays qui ont échappé à la guerre.

UNE VOIX A DROITE : Et les agriculteurs?

**M. Van Acker, premier ministre.** — Je dirai un mot des cultivateurs. J'ai écouté ce qui a été dit. Dans ce qui a été avancé, il y a beaucoup de vérité. Mais je n'ai pas très bien saisi : à qui s'adresse-t-on? Le ministre actuel de l'agriculture est à la tête de son département depuis quelques jours seulement. Or, depuis plus d'un demi-siècle, il n'y a eu que des ministres catholiques à la tête de ce ministère. *(Très bien! et rires à l'extrême gauche.)*

**M. Orban.** — On charge les ministres de tous les péchés d'Israël.

**M. Van Acker, premier ministre.** — Il y a beaucoup de fondé dans ce qu'on a dit. Attelons-nous à la tâche des deux côtés, et l'on arrivera à un résultat. Ce n'est pas parce que vous ne faites plus partie aujourd'hui du gouvernement qu'on ne doit plus s'épaulet pour atteindre le but, aussi bien en ce qui concerne l'agriculture que dans les autres secteurs. Dans le secteur de l'agriculture comme dans les autres, la préoccupation du gouvernement est de revenir aussi vite que possible à un système de liberté. Vous savez très bien que dans ces derniers temps plusieurs mesures ont été prises dans ce sens, dans le domaine du lait, des céréales, etc. Je ne poursuis pas l'énumération, parce que les membres de la Haute Assemblée qui s'intéressent à ce problème sont parfaitement au courant. Voilà la ligne de conduite que nous comptons suivre. Je m'excuse d'avoir été assez long. J'avais espéré ne parler que pendant quelques minutes. Je voudrais cependant ajouter encore quelques mots au sujet de notre situation financière. C'est la grande préoccupation, pas seulement du gouvernement et de la majorité, mais de tout le monde, puisqu'il s'agit du franc de tout le monde. Vous avez pu constater quelle a été la ligne de conduite du gouvernement dans le passé. Il a été souvent obligé de prendre une attitude qui n'était ni facile ni populaire. Il l'a fait parce que c'était nécessaire. On a imposé surtout des sacrifices aux salariés, que ce soient des employés ou des ouvriers.

Je rends hommage à tous ceux qui ont compris que la politique à suivre était bien celle-là. Quand nous faisons, aujourd'hui, la comparaison avec le résultat obtenu chez certains voisins, nous sommes d'accord pour constater que la politique suivie par le gouvernement est la bonne. Demain, on aura peut-être encore plus dur, car, comme dit un dicton, « quand il peut dans tel pays, il est temps d'ouvrir son parapluie à Bruxelles. » Mais j'espère qu'avec le concours de tous, nous pourrons sauver notre situation financière et notre franc. Je vous le dis : ce n'est pas parce qu'il y a une modification dans le gouvernement qu'on modifiera quoi que ce soit à la politique financière de celui-ci.

D'ailleurs, les projets Eyskens ont été très bien modifiés. Je tiens à le dire ici et à lui rendre hommage.

**M. le baron Moÿersoen.** — Il le mérite!

**M. Van Acker, premier ministre.** — Il a fait preuve d'une certaine habileté. Il lui est arrivé de donner quelque chose d'une main et de le reprendre de l'autre *(sourires)*; mais ces projets ont été modifiés d'une façon telle qu'ils sont susceptibles de recueillir l'accord



d'une grande majorité du parlement. La préoccupation du gouvernement est de s'en tenir à ces projets tels qu'ils sont et de les faire voter aussi vite que possible. Quelle conclusion faut-il tirer de l'examen de notre situation?

**M. Van Overbergh.** — Et les dépenses? Parlez-nous de l'équilibre des finances.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Equilibre? Vous avez beaucoup d'expérience, monsieur Van Overbergh, et c'est pourquoi je m'adresse plus spécialement à vous. Vous savez très bien que l'on ne peut songer, dans la période actuelle, à réaliser l'équilibre budgétaire. Comme pendant la guerre, nous devons faire face à des dépenses énormes. Aucun pays du monde, qu'il se trouve dans le camp des vainqueurs ou dans celui des vaincus, ne pourrait assurer l'équilibre de son budget. Les succès militaires n'y font rien. Nous payons maintenant et nous paierons pendant un certain temps les frais de la guerre. Nous n'y pouvons rien. Mais notre préoccupation doit être de limiter les dépenses au strict nécessaire.

**M. le baron Moyersoen.** — Très bien!

**M. Van Acker,** premier ministre. — La préoccupation doit être de retourner aussi vite que possible à une situation saine.

**M. le baron Moyersoen.** — Nous sommes d'accord.

**M. Van Overbergh.** — Ce sont aussi les conceptions de M. Eyskens.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Parfaitement, et le gouvernement actuel adoptera, dans ce domaine, la même ligne de conduite que le précédent.

Quelle est la situation dans notre pays?

Nous avons fait un bon bout de chemin depuis le 3 septembre de l'année passée et cependant nous avons dû faire face à de nombreuses difficultés. Je songe aux premiers mois où je faisais partie du gouvernement. J'ignorais alors ce que c'était qu'un gouvernement. Il y a une dizaine d'années, je n'avais nulle ambition, à vrai dire, de faire partie d'un gouvernement. Mais lorsque j'ai vu mes collègues aux prises avec les difficultés de tous genres, j'ai pris conscience de la difficulté de la tâche. Je songe encore à la période où M. Pierlot dirigeait le gouvernement, où il n'y avait presque aucune possibilité pour les charbonnages de travailler. Et puis viennent les difficultés du ravitaillement, celles de la résistance. Et puis j'ai eu ma part : il y a eu les grèves, il y a eu la stabilisation des salaires, il y a eu autre chose que je ne veux pas rappeler en ce moment. Mais je crois que nous pouvons être heureux du résultat atteint, parce que si je fais une comparaison avec les pays environnants, je constate qu'en ce qui concerne le ravitaillement, nous avons le numéro un, tout comme en ce qui concerne notre situation financière, la reprise économique, la production charbonnière. Tel est le résultat.

UNE VOIX A GAUCHE : Diplôme d'honneur!

**M. Van Acker,** premier ministre. — Non. Le moment est venu d'adresser un appel à tous; de songer au pays de demain.

**M. Orban.** — A tous, nous sommes d'accord, sans distinction.

**M. Van Acker,** premier ministre. — Le moment est venu d'adresser un appel à tous et de songer à l'avenir du pays.

**M. Orban.** — A tous?

**M. Van Acker,** premier ministre. — A tous, sans distinction. Vous savez tous combien je suis partisan de l'union nationale, non seulement en parole, et que si quelqu'un l'a prouvé en toutes circonstances, c'est bien moi. Je fais donc appel à tous.

**M. le chevalier David.** — Même aux absents?

**M. Van Acker,** premier ministre. — Même aux absents. Nous nous trouvons peut-être à quelques jours de la paix. La nouvelle, annoncée cet après-midi, que le Japon est prêt à capituler, qu'il ne s'agit plus que de préparer l'opinion publique, est excellente.

La fin de la guerre est donc probablement très proche. C'est le moment, pour notre pays, de se mettre au travail, car nous disposons d'immenses possibilités. Songeons à la manière dont le

port d'Anvers est sorti de la guerre. Les Américains et les Anglais sont émerveillés devant cette situation. Nous disposons de l'outil le plus formidable de toute l'Europe occidentale.

Quand je songe, malgré les années d'occupation que nous avons subies, à notre potentiel industriel, à l'ardeur et au courage de nos travailleurs, car les travailleurs de notre pays ont une large part à la reprise économique, j'affirme que si nous le comprenons, nous pouvons créer une Belgique prospère, une Belgique heureuse. Voilà la Belgique de demain.

Si certains, aujourd'hui, se trouvent du côté du gouvernement et d'autres dans l'opposition, oublions nos différends pour un instant et mettons-nous tous au travail pour réaliser au plus tôt cette Belgique-là. (*Longs et vifs applaudissements sur les bancs de la majorité.*) — *Le premier ministre, en regagnant son banc, est l'objet d'une ovation.*

**M. le président.** — La parole est à M. Orban pour un fait personnel.

**M. Orban** (*fait personnel*). — L'éloquence de M. le premier ministre semble décidément exercer sur cette assemblée une influence apaisante. Nous avons commencé par une tempête. Son discours s'est presque terminé dans le recueillement.

L'honorable premier ministre me permettra cependant de lui dire qu'il a paru m'adresser — quoique je ne lui attribue aucune intention péjorative — un reproche qui m'a quelque peu peiné : celui d'avoir, dans le livre dont je vous ai parlé ce matin, extrait quelques citations et de les avoir présentées de telle sorte qu'elles ne répondaient pas entièrement à la pensée de l'auteur. J'ai l'habitude des livres et des citations, et je ne voudrais pas que quelqu'un, dans cette assemblée, pût un instant me soupçonner d'avoir manqué de probité scientifique. (*Très bien! à droite.*) Je constate — et c'est la justification de l'attitude que j'ai prise — que M. le premier ministre n'a contesté aucune de mes citations.

**M. Van Acker,** premier ministre. — C'est exact.

**M. Orban.** — D'autre part, je constate également que les citations qu'il s'est plu à faire à son tour ne contredisent, d'aucune manière, les conclusions que j'ai tirées des passages allégués par moi. (*Très bien! à droite.*)

**M. le président.** — La parole est à M. Louis Bernard.

A L'EXTRÊME GAUCHE : La clôture! (*Protestations à droite.*)

**M. le président.** — J'entends que la clôture est demandée, mais qu'elle se heurte à des protestations. Il y aurait peut-être un moyen terme, ce serait de réduire la durée des discours dans une mesure raisonnable, par exemple à vingt minutes. (*Protestations à droite.*)

**M. Van Eyndonck.** — Continuons!

**M. le président.** — Etes-vous d'accord?

A DROITE : Non! non!

**M. L. Bernard.** — Je sera très bref, pour ma part. Ce que j'ai à dire est intéressant, me semble-t-il.

**M. le président.** — Si le Sénat n'est pas d'accord, la discussion doit continuer dans les conditions où elle a commencé, mais je demande à tous les orateurs de faire un effort de concision.

La parole est à M. Louis Bernard.

**M. L. Bernard.** — Mesdames, messieurs, je serai très bref et m'en tiendrai uniquement à la partie de la déclaration du gouvernement dans laquelle M. le premier ministre annonce une révision complète des barèmes réglant les traitements, salaires des fonctionnaires et agents des services publics.

Je me permets de l'en féliciter et je profite de l'occasion pour attirer son attention sur le fait que, à mon avis, le barème actuellement d'application — c'est toujours celui établi par l'arrêté du 31 octobre 1944 — est trop nettement en défaveur des petits et moyens traitements.

Je l'ai d'ailleurs écrit à M. le ministre, il y a quelque temps déjà.

L'arrêté précité accorde une augmentation uniforme de 40 p. c. à tous les traitements ne dépassant pas 95,000 francs.

Comme base on prend les salaires et traitements dus en mai 1940 multipliés par 1.30 jusque 12,000 francs et 1.25 au-dessus de ce chiffre. Dans l'application, cela revient au résultat suivant : les rémunérations sont portées à 1.82 et 1.75 respectivement pour 12,000 francs et au-dessus.

Le coefficient est donc à peu de chose près — 7 p. c. — le même pour tous.

Il en résulte forcément que le but visé n'est pas atteint et que les petits et moyens traitements sont désavantagés, alors que le contraire devrait exister.

En effet, d'après le rapport au Régent, l'augmentation a été accordée en ordre principal pour parer au renchérissement du coût de la vie, qui, j'ajoute, est le même pour tous.

Pendant la guerre, les augmentations de vie chère accordées furent des aumônes, mais néanmoins les barèmes étaient plus favorables aux petits traitements.

Par exemple, en janvier 1941, seuls ceux de 12,000 francs et moins ont été augmentés de 10 p. c.

En mai de la même année, l'augmentation fut de 20 p. c. jusque 14,000 francs et 10 p. c. au-dessus.

Enfin, un arrêté du 19 janvier 1942, resté en vigueur jusqu'en octobre 1944, accordait une augmentation dégressive de 40 à 25 p. c.

Je le répète, c'était de beaucoup insuffisant, mais il en résultait tout de même déjà une différence plus sensible avec le pourcentage appliqué, et cela en faveur des moins rétribués.

Quelques chiffres établis d'après le barème actuel feront mieux comprendre la situation présente.

Un traitement de :

1940		1945	Augm.
10,000	× 1.82	18,200	8,200
15,000	× 1.75	26,250	11,250
20,000	—	35,000	15,000
40,000	—	70,000	30,000
60,000	—	105,000	45,000
95,000	—	166,250	71,250
Etc.			

Ces chiffres prouvent irréfutablement que les petits et moyens traitements sont insuffisants pour permettre aux titulaires de vivre décemment.

Ils démontrent également que le résultat de l'application du barème actuel favorise les catégories supérieures, don l'augmentation à celle seule dépasse et de beaucoup le double et plus du total des rémunérations des catégories inférieures.

Loin de moi l'idée de faire de la démagogie. Je suis d'accord pour reconnaître qu'il faut rétribuer le personnel selon les mérites, les responsabilités et les capacités de chacun.

Je ne prêche donc pas l'égalité, ce qui serait absurde. Mais il me semble néanmoins que, par les temps difficiles que nous vivons, en attendant la stabilisation des prix, on devrait s'intéresser davantage à la situation de ceux qui ont peine à nouer les deux bouts, en établissant des barèmes en conséquence.

J'espère que mon petit exposé sera pris en sérieuse considération par le gouvernement, et d'avance je le remercie.

**M. le président.** — Je viens de recevoir l'ordre du jour suivant :

« Le Sénat, ayant entendu les déclarations du gouvernement, lui exprime sa confiance et passe à l'ordre du jour.

» JOS. VAN ROOSBROECK. PAUL HENRICOT.

» De Senaat, na de verklaringen van de regering te hebben gehoord, drukt haar zijn vertrouwen uit en gaat over tot de dag-orde.

» JOS. VAN ROOSBROECK. PAUL HENRICOT. »

MM. Vermeire et Coulonvaux renoncent à la parole.

La parole est à M. Carton de Tournai.

**M. Carton de Tournai.** — Mesdames, messieurs, dans une partie du discours que nous venons d'entendre, nous avons retrouvé le bon sens de M. le premier ministre, que nous avons souvent applaudi.

M. Van Acker est vivement préoccupé, avec raison, de la reprise économique. Or, tout l'entrave : le manque de matières premières et de charbon, les inquiétudes et le retard touchant la réparation des dommages de guerre, le blocage des fonds, l'élévation des prix, l'incertitude fiscale, le dirigisme, son formalisme, son arbitraire et ses complaisances, enfin la généralisation excessive et la lenteur préjudiciable de la répression spécialement quant à la collaboration économique.

Faisant allusion à la situation des pays libérés, M. le premier ministre Churchill disait, le 8 novembre 1944, à la Chambre des Communes : « Que les criminels de guerre, les dénonciateurs de leurs compatriotes, les hommes qui franchement souhaitaient la victoire allemande soient l'objet du mépris général et, dans les cas extrêmes, condamnés à mort. Cela est incontestable, mais paix aux hommes de bonne volonté qui furent aux prises avec la brutalité et, plus encore, avec l'astuce aliemande ! » Il y va de la santé morale du pays et de son relèvement économique.

M. Van Acker disait, le 16 mars, au Sénat : « Comment voulez-vous que l'on puisse vraiment parler de reprise économique si l'on ne tâche pas de dissiper aussi vite que possible le malaise qui pèse sur le pays ? »

Cependant, messieurs, depuis lors, rien n'a été fait ; la situation est toujours la même. Des entreprises auxquelles rien ne peut être reproché ont vu leurs livres saisis, et lorsqu'elles demandent à l'auditorat et à l'expert désigné : « Mais enfin, une solution va-t-elle intervenir ? Je ne puis obtenir de crédits, je ne puis obtenir un passeport ! », l'expert répond : « Vous n'êtes pas les seuls ! Voyez le dossier ! ». Et il désigne un dossier couvert de poussière.

Vraiment, cette situation doit cesser. Quelle figure ferons-nous sur les marchés internationaux si des concurrents étrangers représentent injustement tant de firmes belges comme ayant servi la politique allemande ?

Définons-nous aussi de certains concurrents belges et surtout de gens qu'inspirent des préoccupations partisans.

La question n'est pas d'aujourd'hui. M. Destrée disait déjà en 1919 : « Quelle misère ! Comme nous cassons stupidement de nos propres mains égarées tous les rayons de l'aurole dont le monde entier avait entouré notre figure nationale ! »

Souhaitons que la politique de sagesse, annoncée par M. le premier ministre le 19 mars, et qu'il a confirmée aujourd'hui, entre enfin dans la voie des réalisations, parce que la reprise économique conditionne le bonheur du peuple, le sauvetage du franc, le maintien et, si possible, le progrès de notre législation sociale.

Quand toute la vie économique est arrêtée, comment voulez-vous améliorer le sort des ouvriers ?

**M. le baron Nothomb.** — Très juste !

**M. Carton de Tournai.** — Je comptais traiter aujourd'hui de la Belgique vis-à-vis de la situation internationale. Mais il a été convenu, conformément au désir de M. le ministre Spaak, que nous aborderions ce sujet à l'occasion de l'interpellation de M. le baron Nothomb dans une quinzaine. Cependant, je tiens aujourd'hui à détacher de cette intervention ce qui est d'actualité.

**M. le baron Nothomb.** — D'actualité immédiate !

**M. Carton de Tournai.** — En effet, mesdames, messieurs, les plus belles pages de notre histoire depuis 1830 sont celles qui rappellent le rôle glorieux de ceux qui assurent notre indépendance sur des bases solides et la sauvegardèrent à plusieurs reprises dans les circonstances les plus périlleuses.

Ce n'est pas d'innover la gloire des Lebeau, Frère-Orban, Barthélémy, du Mortier et d'autres, encore trop près de nous pour que je cite leurs noms, que de rappeler le rôle marquant et décisif à cet égard de notre dynastie : de Léopold I<sup>er</sup>, le mentor de toutes les cours d'Europe, de Léopold II, dont la dernière signature fut celle qu'il apposa, peu d'heures avant sa mort, sur la loi militaire, et qui même du seul point de vue de la diplomatie internationale, révéla tout son génie dans la fondation de notre empire colonial. C'est à cette occasion qu'un parlementaire, ancien ministre, dont la statue de bronze décore un square d'une de nos villes, proclama du haut de la tribune nationale : « Il faut qu'on sache que le pays n'est pour rien dans cette aventure. » Doit-on rappeler le rôle du Roi Albert, qui, par son attitude au cours de la guerre de 1914, porta la réputation de notre pays à des hauteurs de rêve ? Il mourut le 17 février 1934. Son prestige était tel que, même dans les pays lointains, hommage fut rendu à sa mémoire par une minute de silence.

Monté sur le trône le 23 février 1934, Léopold III fit le 14 octobre 1936, au conseil de cabinet, une communication qui provoqua une réelle sensation et une orientation nouvelle de notre politique internationale. Au sujet de ce discours, le Roi est, actuellement à l'étranger, et qui le croirait, même en Belgique, l'objet d'attaques qui portent préjudice à la Belgique.

Il se trouve des Belges qui, notamment par la voix du *Drapeau rouge* du 31 mai dernier, prétendent démontrer au monde que le 14 octobre 1936 le Roi a « répudié par une neutralité illusoire toute participation à une action commune des nations pacifiques et qu'ainsi sa politique était une prime à l'agression. » De là à crier à la trahison, il n'y a qu'un pas.

Sur le plan intérieur, le même article dénonce l'initiative royale comme un acte antidémocratique, car par ce discours diffusé par la voie de la presse, contrairement, dit-il, à toute tradition, le Roi a pris une décision qu'il ne lui appartenait pas de prendre.

Arrêtons-nous un court instant à cet aspect intérieur de la question. « Le Roi règne », dit l'article, « mais ne gouverne pas. » Ne déformons pas le sens de cet adage. Que dirait le *Drapeau rouge* si un Roi se confinait dans un rôle purement protocolaire? Entre cette royauté passive et décorative et le régime de royauté absolue, les fondateurs de notre indépendance se sont sagement arrêtés au régime de la royauté constitutionnelle, où l'action, je dirais l'action vigilante et constante, de nos Rois est limitée par la responsabilité des ministres.

Faut-il voir, comme on le prétend, dans ce discours royal du 14 octobre 1936, une première manifestation d'une tendance que l'article appelle nettement autoritaire?

L'honorable ministre des affaires étrangères, M. Spaak, a fait bonne justice de cette imputation lorsqu'il a déclaré, le 16 mars 1938, au parlement :

« La Belgique pratique la politique dite d'indépendance, qui a trouvé sa première expression d'ensemble dans le discours prononcé par le Roi à ses ministres le 14 octobre 1936. Ce discours fut approuvé, à l'unanimité, par les ministres et publié avec l'accord de tous : discours dont les idées directrices ont rencontré l'accord le plus chaleureux.

» Il est dès lors tout aussi absurde qu'inconvenant de prétendre, comme cela a été fait dans certaine presse et dans certains milieux, qu'il existerait une politique personnelle du Roi, en opposition avec celle de la nation.

» La vérité, plus simple et bien plus heureuse, c'est que le chef de l'Etat a su, dans un moment difficile, s'inspirant des intérêts permanents de notre pays, traduite en termes excellents la volonté de l'immense majorité. »

Tous les mots devraient être soulignés.

Mais laissons de côté l'aspect de politique intérieure de cette attaque. Examinons-la sous son aspect international.

« Par ce discours, » dit l'organe du parti communiste, « le Roi a sa part de responsabilité dans l'écroulement de la sécurité collective qui a conduit aux accords de Munich et à la guerre. »

Que des étrangers méconnaissent ainsi la vérité et la justice, on est déjà peu porté à les excuser. M. Paul Reynaud n'a-t-il pas écrit qu'il avait senti la nécessité, le 28 mai 1940, d'exciter la colère du peuple français? On a compris qu'après la percée de Sedan, où la neuvième armée française avait été volatilisée au premier contact avec les blindés et les stukas allemands, il a voulu reporter sur d'autres la responsabilité de cet irréremédiable désastre. Et M. Paul Reynaud a bien tort du point de vue de la vérité, et j'ajouterai du point de vue des amitiés françaises en Belgique, de récider dans ses mémoires. (*Très bien! à droite.*)

Mais que penser des Belges qui accablent cette contre-vérité historique, au moment où chaque pays, à l'occasion du grand règlement des comptes qui doit dans la mesure du possible réparer les dommages et organiser l'avenir, s'efforce de faire valoir ses titres et mérites dans la victoire?

Il a été péremptoirement démontré, notamment lors de la discussion du budget des affaires étrangères en 1939 et 1940, que la politique inaugurée le 16 octobre 1936 ne pouvait prêter à aucune critique, ni du point de vue de la morale, ni du point de vue de nos devoirs internationaux : elle était conforme à l'intérêt évident de la Belgique.

La convention de Locarno avait en 1925 établi entre la Belgique, l'Allemagne et la France un pacte d'assistance mutuelle, tandis que l'Angleterre nous avait donné sa garantie unilatérale.

En 1936, la situation s'était profondément modifiée. Les Allemands étaient à nos portes par la réoccupation de la zone démilitarisée du Rhin; le pacte de la Société des Nations s'était avéré inopérant lors de l'affaire d'Éthiopie et l'entente entre certains alliés était rompue.

Dès lors, le pacte de Locarno devenait pour la Belgique une véritable superfluité, et ce pour deux raisons décisives : le pays le plus pacifique qui n'avait aucune ambition dans le grand jeu des compétitions internationales, était celui des trois qui, par le fait de sa situation géographique, s'exposait en toute certitude au risque de voir son territoire envahi, dévasté, voué à la ruine totale à l'occasion d'un conflit qui pouvait ne l'intéresser en rien.

Du point de vue de nos devoirs internationaux, cette neutralité marquait-elle une politique d'abandon, de défaitisme? Relisez le discours royal : « Notre situation géographique nous commande d'entretenir un appareil militaire de taille à dissuader un quelconque de nos voisins d'emprunter notre territoire pour attaquer un autre Etat. »

Et le général Chovineau, en France, Winston Churchill, en Angleterre, proclamèrent que « la Belgique s'était donnée l'armée la plus forte qu'elle eût possédée au cours de son histoire. »

Du point de vue de nos « devoirs » internationaux, mieux que le Pacte de Locarno, cette politique constituait une sauvegarde, une protection pour nos voisins auxquels nous rattachent des liens d'amitié et des souvenirs communs. En effet, le peuple et les gouvernements de France et de Grande-Bretagne rejetaient bien loin l'idée d'une agression contre l'Allemagne : Munich l'a suffisamment démontré. Or, notre neutralité créait pour nos grands voisins du sud et de l'ouest, en même temps qu'une barrière militaire, une protection morale que la duplicité allemande a rendue inopérante, mais à laquelle notre sens de l'honneur attachait quelque crédit.

A cette politique, nos grands voisins avaient donné leur acquiescement par la déclaration commune de la Grande-Bretagne et de la France du 24 avril 1937, par la déclaration fallacieuse de l'Allemagne du 13 octobre 1937 : l'engagement qu'elle avait signé à Locarno n'avait pas plus de valeur. (*Rumeur à gauche.*)

J'entends quelqu'un dire : « Cela n'a rien à voir. »

**M. Henricot.** — Je dis que cela est étranger à la déclaration gouvernementale.

**M. Carton de Tournai.** — Comment! J'ai entendu ici des discours où l'on parlait de questions parfois mesquines, et lorsque la situation de la Belgique est discutée à l'étranger, lorsqu'on nous impute une responsabilité dans les difficultés que la victoire a rencontrées, lorsque, dans ce grand procès qu'on plaide en ce moment à Paris, lorsque dans les mémoires de Reynaud on critique la Belgique (*interruptions*), vous vous refusez à élever le débat!

**M. Van Overbergh.** — Vous avez cent fois raison.

**M. Carton de Tournai.** — Je remercie de son approbation le sage entre tous, M. le ministre Van Overbergh.

Ce qu'il importe avant tout de souligner, c'est que cette politique eut toujours l'approbation des divers gouvernements qui s'étaient succédés depuis 1936 : M. Van Zeeland jusqu'en novembre 1937, M. Janson jusqu'en mai 1938, M. Spaak jusqu'en 1939 et ensuite M. Pierlot.

M. Spaak, ministre des affaires étrangères, déclarait ici même, le 16 avril 1940, quelques semaines avant l'invasion :

« Notre devoir c'est avant tout de protéger notre peuple, de lui épargner la guerre, de sauver nos enfants, de sauvegarder nos villes et nos campagnes.

» Notre devoir de gouvernants, notre devoir d'hommes, c'est avant tout de conserver la paix au pays.

» Notre devoir, c'est aussi, au cas où notre indépendance ou nos intérêts essentiels seraient menacés, d'être assez forts pour les défendre utilement.

» Le pays veut la paix, le pays veut la neutralité. Le pays fera d'autant mieux son devoir, s'il y est obligé, qu'il aura la conviction profonde, l'assurance absolue que ses dirigeants ont tout fait pour les lui conserver.

» Telle est, messieurs, notre tâche, lourde mais magnifique.

» Si vous voulez bien nous y aider, nous la mènerons à bien. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs, sauf sur les bancs communistes.*) »

Pourquoi cette abstention communiste? Cherchez la réponse dans la situation internationale du moment et le discours d'hier du baron de Dorlodot.

Et le 5 mai 1940, donc cinq jours avant l'invasion, le premier ministre Pierlot déclarait à Charleroi : « Maintenant que l'on en revient à une plus claire notion des réalités, on mesure aussi la chance incroyable que fut le coup de barre de 1936 et les dangers mortels auxquels il nous a soustraits. »

Enfin, si vous voulez connaître le sentiment du pays, faites venir de l'N. R. le discours qui a enregistré le discours prononcé dans cette salle, le 27 avril 1940, à l'occasion du congrès colonial, en présence du Roi, de tous les ministres, des ministres d'Etat et de nombreuses personnalités qui représentaient vraiment l'élite du pays.

En qualité de président du congrès, je me suis exprimé comme suit :

« Notre attachement au principe dynastique s'appuie sur une conviction réfléchie, raisonnée : par leur formation, leurs traditions familiales, le souvenir, les leçons, les exemples de ceux qui les précèdent, nos souverains apportent avec eux en montant sur le trône une expérience aujourd'hui plus que centenaire, une connaissance approfondie des besoins, des aspirations de la nation, une claire vision des exigences qui conditionnent son avenir.

» C'est ce qu'a démontré avec une remarquable continuité dans l'action le règne de nos trois premiers Rois. Les circonstances que le monde traverse en ce moment en fournissent une nouvelle preuve : dès octobre 1936, devant un véritable bouleversement de la situation internationale, Votre Majesté précisa publiquement la position de notre pays avec une netteté, une logique qui entraînèrent l'acquiescement et même la garantie de nos grands voisins. Cette clairvoyance nous vaut aujourd'hui l'inappréciable bienfait de jouir de la paix au milieu d'une tourmente effroyable, sous le couvert d'une neutralité légitime, loyale, fière, armée, subordonnée à notre souci de sauvegarder avant tout notre honneur et notre liberté. »

Le disque ne pourrait vous faire voir le spectacle inoubliable de cette foule se dressant soudainement dans une manifestation d'enthousiasme loyalisme : il vous ferait entendre les interminables acclamations qui saluèrent le jeune Roi, le digne successeur de ceux qui depuis un siècle, eux comme lui, se sont donnés tout entiers à la Belgique.

Mais vint le 10 mai 1940. Il faut qu'on sache et qu'on répète que notre armée, contrainte au recul par la percée de Sedan, même si elle avait pu tenir au canal Albert, a lutté pied à pied contre des forces de loin supérieures parfois en nombre, toujours en armement.

Nous pourrions citer à cet égard de nombreux et précieux témoignages, comme ceux de Winston Churchill, de Sir Roger Keyes, du général français Fernel de la Laurencie, du président Hoover.

Le Sénat sera unanime à rendre un juste hommage à nos soldats, et spécialement à ceux qui payèrent de leur vie leur héroïque résistance. (*Très bien! et applaudissements à droite.*)

Le 28 mai, la capitulation militaire s'imposait : le lieutenant-colonel B. Duncan Brown, attaché militaire des Etats-Unis à Bruxelles, écrivait le 31 octobre 1940 :

« L'armée belge combattit avec ténacité sur des positions de repli successives et à la fin se trouva complètement isolée et le dos à la mer. Son artillerie avait combattu d'une façon extrêmement brillante, ses grandes unités étaient bien menées... En capitulant le 28 mai, le Roi des Belges a fait la seule chose qu'il pouvait faire. Ceux qui parlent autrement n'ont vu ni la bataille, ni l'aviation allemande. J'ai vu l'une et l'autre. »

Mais voici le drame qui commence. Le gouvernement s'est séparé du Roi.

J'ai tenu des notes durant la guerre; pensant au Roi, à ses ministres, spécialement à MM. Pierlot et Spaak, j'ai intitulé mon cahier : « Un dramatique malentendu entre de bons serviteurs du pays ». Car enfin, monsieur le ministre des affaires étrangères, lorsqu'à Limoges vous avez montré le Roi, lors de l'entrevue de Wijnendael, « les yeux pleins de larmes, les mâchoires contractées » et déclarant enfin à ses ministres : « Ma décision est prise, je reste au milieu de mon armée, au milieu de mon peuple », vous serez d'accord avec moi pour dire que le Souverain était, dans cette minute véritablement atroce pour Lui, comme pour vous, uniquement aimé, comme vous et vos collègues, du souci d'accomplir ce qu'il était comme un impérieux devoir envers la patrie.

En réalité, le Roi et ses ministres étaient séparés par une appréciation différente de la situation militaire, créée par la défaillance de l'armée française et le réembarquement anglais, commencé déjà le 24 mai.

Rappelons qu'à ce moment la Russie était avec l'Allemagne et l'Amérique n'était pas dans la guerre.

En fait, mieux informé de la situation du moment, le Roi était en avance de vingt jours sur ses ministres, qui le 18 et le 26 juin télégraphiaient et écrivaient au Roi « qu'il importait d'entrer en négociation avec les Allemands sur deux points : le retour des soldats et civils se trouvant en France, la conclusion d'un armistice et une convention concernant la Belgique ».

Dois-je rappeler les formules imprimées, distribuées en France par le gouvernement à qui les demandait et dont j'ai en mains un exemplaire signé du ministre Balthazar, daté du 15 juillet 1940? En voici le texte :

« Le ministre des affaires économiques de Belgique a l'honneur de prier les autorités allemandes de faciliter le retour en Belgique de M. X, industriel. La présence de M. X en Belgique est de nature à activer la reprise économique dans le pays. »

Dois-je rappeler l'ordre du jour du général Denis, en date du 15 août 1940, confirmant que le gouvernement s'était mis en rapport avec le gouvernement allemand pour hâter le retour au pays des officiers, soldats et réfugiés?

Que sont devenus tous les jeunes gens rentrés au pays sur la foi de ces déclarations?

Est-ce que j'accuse le gouvernement, est-ce que j'adresse des reproches à cet égard à ceux que j'ai toujours considérés comme des serviteurs dévoués du pays?

Je dis que nous avons vécu la période la plus tourmentée de notre histoire et qu'il était plus difficile de connaître son devoir que de l'accomplir. (*Très bien! à droite.*)

Comprend-on, dès lors, la souffrance indicible qu'a dû éprouver le Souverain, quand, conscient de la droiture de ses intentions, il s'est entendu accuser devant le monde du plus odieux des crimes, celui d'avoir trahi le pays qu'il voulait intensément servir?

Mais soit, dira-t-on, pour la capitulation militaire. Mais le Roi a voulu, le 28 mai 1940, et par la suite maintenir le régime de neutralité admis unanimement avant l'invasion.

Certes, dès que nous avons appelé nos garants à notre aide, nous ne pouvions plus être neutres, ni à l'égard de ceux qui avaient répondu à notre appel, ni surtout vis-à-vis d'un abominable agresseur.

Mais ici, je reprends une parole pleine de vérité de M. Spaak : « Ne jugez pas un ministre sur les intentions que vous lui prêtez, mais sur ces actes. » Un Roi ne mérite-t-il pas le même crédit?

M. le ministre a demandé tout à l'heure s'il en était parmi nous qui n'avaient pas douté de la victoire alliée. Je lui réponds : j'ai parfois craint une victoire allemande. Et si cette crainte s'est prolongée chez certains, en raison de leur entourage ou des circonstances, n'oublions pas qu'une guerre n'est jamais gagnée tant que l'armistice n'est pas signé. Il suffit de la mise au point, même au dernier moment, d'une invention recherchée de part et d'autre, d'un explosif atomique ou autre pour renverser l'ordre de puissance respective des belligérants. Cette crainte, ces angoisses, ne sont-elles pas de caractère patriotique?

Le Roi a-t-il durant ces quatre années accompli le moindre acte politique? En supposant tout gratuitement, j'insiste sur ce mot, qu'il ait sollicité l'entrevue de Berchtesgaden pour tâcher d'obtenir la libération de nos prisonniers et une amélioration de notre ravitaillement, ce dont la population tout entière doit lui être reconnaissante, M. le premier ministre a reconnu à la Chambre que le Roi n'avait pas suivi sur le terrain politique l'effroyable discoureur qui gouvernait alors l'Allemagne et l'a conduite à sa perte.

D'ailleurs, ce qui importe, ce n'est pas que le Roi ait écouté, en quoi il a bien fait, c'est qu'il se soit scrupuleusement abstenu d'accomplir aucun acte.

M. Van Overbegh. — Très bien!

M. Carton de Tournai. — A la vérité, l'histoire de cette tragique période n'est pas écrite, car l'interpellation que M. le premier ministre s'est adressée à lui-même à la Chambre est beaucoup plus un réquisitoire unilatéral et politique qu'un document objectif et historique.

Ce qu'il faut retenir, c'est qu'au cours de la guerre, le gouvernement d'alors a invité la population à se grouper autour du Roi.

Ce qu'il faut retenir, c'est que dès 1940 cent quatorze parlementaires ont loyalement et explicitement reconnu et regretté l'erreur dont ils avaient été victimes à Limoges et qui ne leur était pas imputable.

Ce qu'il faut retenir, c'est qu'en rentrant de Londres, le gouvernement a déclaré en connaissance de cause que le Roi reprendrait l'exercice de ses prérogatives constitutionnelles.

Ce qu'il faut retenir, c'est que M. le premier ministre Van Acker a déclaré qu'il s'était rendu à Salzbourg pour en ramener le Roi.

Ce qu'il faut retenir, c'est que le 14 juillet 1945, le Souverain a adressé au Régent une admirable lettre qui, de même que la déclaration faite aux présidents de la Chambre et du Sénat le 15 juin, était de nature à dissiper tout malentendu et à sceller un accord national et patriotique unanime si on l'avait voulu.

Ce qu'il faut retenir et déplorer, ce sont les termes de la lettre de démission du gouvernement et son refus d'assurer le maintien de l'ordre, ce qui était une provocation au désordre et ce qui créait pour le Roi une prolongation de l'impossibilité de régner. (*Très bien! à droite.*)

Ce qu'il faut retenir, c'est l'action occulte d'une infime minorité qui, en dehors de cette enceinte, s'attaque à nos institutions, à commencer par la monarchie.

Ce qu'il faut retenir enfin, c'est que de l'aveu de M. le premier ministre et de M. Devèze à la Chambre, la majorité du pays est en faveur du retour du Roi.

**M. Van Overbergh.** — Très bien!

**M. Carton de Tournai.** — N'est-ce rien cela aux yeux de ceux qui ne cessent de proclamer le principe de la souveraineté du peuple? (*Très bien! très bien! à droite.*)

C'est ce que je voudrais faire entendre à l'étranger, où cette injuste campagne a fait un tort immense à la Belgique.

Elle lui a nui en faisant le jeu de ceux qui s'efforcent de rejeter sur nous les responsabilités de leurs erreurs.

Elle lui a fait du tort, même du point de vue économique, car les événements grossis démesurément au loin inquiètent les hommes d'affaires et diminuent auprès d'eux notre crédit, même commercial.

Combien Winston Churchill était mieux inspiré lorsqu'il d'sait en juin dernier : « Nous ne pouvons pas nous permettre le luxe de nous diminuer réciproquement par des attaques... qui nous feraient perdre rapidement notre considération à l'étranger. »

Le gouvernement a fait appel à l'union nationale. Elle est plus indispensable que jamais. Cependant, quelque chose m'a fait mal dans les paroles, réconfortantes par ailleurs, que M. le premier ministre a prononcées tout à l'heure. Il nous a dit que nous souhaitons peut-être l'accentuation des difficultés économiques actuelles. Messieurs, cette union nationale, elle est dans nos cœurs à tous, parce que nous connaissons les difficultés immenses que le gouvernement a à surmonter. Cette union nationale ne peut se réaliser vraiment que par un effort de bonne volonté.

**M. Bouilly.** — Vous n'avez rien fait pour y arriver! (*Protestations à droite.*)

**M. le baron Moyersoen.** — Cela, par exemple!

**M. le président.** — Monsieur Bouilly, vous êtes inscrit.

**M. Carton de Tournai.** — Je n'ai pas compris votre interruption, monsieur Bouilly, et cela vaut peut-être mieux.

**M. Bouilly.** — Je dis que vous n'avez rien fait pour maintenir l'union nationale.

**M. Carton de Tournai.** — Comment pouvez-vous affirmer cela! N'avons-nous pas, dans un des derniers gouvernements, nous qui étions pourtant le parti le plus nombreux, consenti à donner la présidence à un socialiste? N'avons-nous pas permis que le porte-parole du gouvernement dans le pays et à l'étranger fût l'actuel ministre socialiste des affaires étrangères, lui donnant ainsi une situation prédominante?

Et alors vous dites que nous n'avons rien fait!

Voulez-vous que je continue l'énumération de nos sacrifices? (*Exclamations sur les bancs des gauches.*)

**M. Bouilly.** — Ah non! (*Interruptions à droite.*)

**M. Carton de Tournai.** — Vous voilà bien! Qui m'a interrompu? De même que dans l'affaire royale, vous voulez tourner la page, de même, vous m'interrompez, mais ma réponse vous déplaît. (*Interruptions sur les bancs des gauches.*)

L'union nationale, je vous le répète, est dans nos cœurs; parce que tous, nous savons quels efforts il faudra pour reconstruire la Belgique. Tous nous savons quelles difficultés surgiront, quels obstacles il faudra vaincre quand la paix sera signée. Je souhaite spécialement bon courage à l'honorable ministre des affaires étrangères et forme ardemment le vœu qu'il puisse réussir dans sa tâche.

Mais, pour cela, il faut qu'il soit soutenu par l'union de tous et il faut que cette union soit rendue possible par le respect de la vérité et de la justice.

Je ne veux pas prononcer une seule parole qui puisse compromettre définitivement la réalisation de cette union indispensable pour assurer le salut du pays. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur les bancs de la droite.*)

#### DEMANDE D'INTERPELLATION.

#### VRAAG TOT INTERPELLATIE.

**M. le président.** — Mesdames, messieurs, le bureau vient de recevoir une demande d'interpellation émanant de M. Coulonvaux, qui désire interpellier le gouvernement, et en particulier M. le ministre de la santé publique, « sur la politique du gouvernement en matière de réquisitions et sur certains abus et illégalités en cette matière ».

Conformément à l'usage, je prie l'honorable interpellateur de bien vouloir se mettre en rapport avec le ministre compétent pour fixer la date de cette interpellation.

#### REPRISE DE LA DISCUSSION.

#### HERVATTING VAN DE BEHANDELING.

**M. le président.** — Mesdames, messieurs, nous reprenons la discussion en cours.

La parole est à M. Bouilly.

**M. Bouilly.** — Mesdames, messieurs, je m'excuse de prendre la parole aussi tardivement. Cependant, je tiens à faire remarquer que trois orateurs socialistes seulement sont intervenus dans la discussion...

**M. le président.** — Messieurs, je prie les membres de ne pas assiéger le banc du gouvernement. Je regrette de devoir encore faire cette observation en fin de séance.

**M. Bouilly.** — ... alors qu'une dizaine d'orateurs catholiques ont véritablement assiégré la tribune.

J'ai pensé qu'une mise au point devait être faite au sujet des discours prononcés par les membres de la nouvelle opposition. Vous dirai-je que ces discours nous ont parfois amusés, mais que le plus souvent ils nous ont déçus?

Ces discours nous ont laissé l'impression que la droite a de la peine à jouer son rôle de minorité, elle qui fut durant plus de soixante ans soit majorité homogène, soit majorité relative.

La droite n'a pas cessé depuis la défaite historique des libéraux de 1884 de participer au pouvoir et le plus souvent d'y imposer sa volonté.

Nous comprenons parfaitement ce qu'il y a de mortifiant pour ceux qui ont dicté la loi pendant tant d'années, qui ont tiré de l'exercice du pouvoir tant d'avantages, qui ont freiné, avec la puissance que vous savez, tous les élans de la démocratie, de se voir actuellement privés de tous les leviers de commande. (*Protestations à droite.*)

Oui, nous comprenons l'amertume de la droite et surtout la déception de ceux qui auraient tant désiré faire partie de ce gouvernement qu'ils combattent ou s'apprêtent à combattre.

Les moyens employés par nos adversaires pour faire la critique de la déclaration ministérielle sont à la mesure des regrets qu'ils éprouvent.

Le trépidant baron de Dorlodot a cru devoir faire devant ce gouvernement, qui ne comprend que deux ministres communistes sur les dix-huit qu'il compte, le procès de ceux-ci. Quel illogisme!

On me permettra de souligner qu'il a fallu du temps à M. de Dorlodot pour dénoncer le péril qu'une fois de plus il a découvert. Sa documentation, il la possédait depuis longtemps déjà, mais il attendait pour la sortir le moment qui lui paraissait le plus propice.

Le départ de ses amis, disons plutôt de ses corégionnaires politiques, et son ardent désir de fournir à la presse catholique et aux fabricants de libelles électoraux la pâture dont ils auront un urgent besoin l'ont décidé à sortir de son mutisme.

M. de Dorlodot ne s'est pas fait faute, évidemment, de profiter de l'absence de représentants communistes dans cette enceinte pour se livrer à des attaques sans fin contre l'un des partis représentés au gouvernement.

Il a cru gêner les socialistes, et davantage encore les libéraux, en dénigrant les communistes.

Ai-je besoin de dire qu'il a manqué son but pour la bonne raison que ses critiques se retournent contre les ministres catholiques, de M. Pierlot à M. du Bus de Warnaffe, qui ont été au pouvoir depuis la libération?

Elles se retournent même contre M. de Dorlodot et les élus catholiques, lesquels votèrent la confiance aux gouvernements d'après-guerre, qui tous comprenaient des communistes. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

Mais ce que je veux dire, mesdames, messieurs, c'est que M. de Dorlodot, porte-parole de la réaction, s'est montré particulièrement injuste envers les communistes.

Son tableau eût dû être un diptyque et à côté des erreurs et des fautes qu'ont pu commettre les communistes, il aurait dû faire apparaître le rôle magnifique de l'armée rouge et j'ajoute : la somme de souffrances qu'ont endurées les communistes soit dans le pays, soit dans les bagnes allemands.

**M. Doutrepont.** — Très bien!

**M. Bouilly.** — Dois-je imaginer que nos adversaires perdent de vue que, sans le concours de la Russie soviétique, la victoire alliée ne serait pas venue si tôt et que sans Stalingrad nous n'aurions pas, aujourd'hui, la satisfaction et la joie de pouvoir nous réunir.

Qu'ils l'aient voulu ou non, il n'en est pas moins vrai que nos collègues communistes ont payé de leur personne.

Et il était passablement injustifié, pour ne pas dire plus, d'attaquer avec la virulence dont on a témoigné un parti dont les représentants dans cette Chambre sont, hélas! morts dans les bagnes allemands parce qu'ils étaient restés fidèles à leurs idéaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nos collègues ont payé de leur vie leur attachement à leur parti, à leurs convictions.

On n'aurait pas dû l'oublier. L'attitude irréprochable du point de vue national et des ministres et des élus communistes eût dû, elle aussi, calmer les passions, mauvaises conseillères.

Mais voilà, il fallait alimenter la polémique antigouvernementale et préparer la pâture électorale.

On ne pourra pas crier au front populaire, et pour cause! Il n'y a pas de front populaire. Mais on criera à l'anticommunisme; on recréera l'homme au couteau entre les dents!

Ce sera là toute la grandeur des moyens de polémique de nos adversaires.

Mesdames, messieurs, moi qui ne dois rien aux communistes et à qui les communistes ne doivent pas davantage, je ne vous étonnerai pas si je vous déclare qu'entre eux et ceux qui ont si fortement épaulé les pro-nazis, au cours des élections de 1938, mon choix est fait.

Car ce n'est pas nous, monsieur Moyersoen, qui avons pactisé avec les V. N. V. et les rexistes.

**M. le baron Moyersoen.** — Moi non plus! (*Vives interruptions sur les bancs de la droite.*)

**M. Bouilly.** — Je n'en disconviens pas, mais vous ne pourrez nier que nombre de vos amis ont pactisé avec eux, comme vous ne pouvez pas nier non plus qu'il y a eu des alliances catholiques-rexistes-V. N. V. (*Colloques.*)

**M. Brifaut.** — C'est une calomnie électorale!

**M. Bouilly.** — Elle est bien bonne. Mais il est patent, incontestable qu'il y a eu des alliances de catholiques avec les rexistes et les V. N. V.

Ce n'est pas nous, n'est-ce pas, qui avons contracté, à bien des endroits, ces alliances électorales impures dans le seul but de battre les démocrates.

Ce n'est assurément pas nous, ni les libéraux, ni les communistes qui ont flirté avec les antibelges.

Et ce n'est pas de nos rangs non plus que sortaient les Degrelle, les Elias, les Romsée et les milliers de traîtres avérés qui ont, eux, terni notre réputation à l'étranger. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

Et j'ajoute avec fierté que je suis sûr que jamais ce n'est de notre côté qu'ils dirigeront leurs regards.

J'en viens au discours de l'honorable M. Moyersoen.

Le chef suprême de la droite — car il n'est pas le seul — avait annoncé qu'il pratiquerait une opposition vigilante, sévère, mais avant tout constructive. J'ai eu beau relire son discours, je n'y ai rien trouvé de pareil. M. Moyersoen, d'ordinaire bien documenté et fort éloquent, nous est apparu inférieur à lui-même et guère meilleur que M. Carton de Wiart.

Aussi bien, le gouvernement n'a-t-il pas eu de peine à établir que la documentation de M. Moyersoen était en défaut et, notamment, qu'en réclamant des élections à bref délai, il risquait de permettre aux inciviques de prendre part au vote, ce qui serait un scandale.

M. Moyersoen nous a resservi la question royale. De son côté, M. Carton de Tournai n'a pas manqué de nous servir le discours qu'il avait préparé... pour une occasion passée.

M. le baron Moyersoen veut nous endosser la responsabilité du temps perdu, alors que c'est la droite qui a déclenché le conflit par le vote d'un ordre du jour des plus maladroit.

**M. le baron Moyersoen.** — Ah non!

**M. Bouilly.** — M. Moyersoen croit que cette question continue à passionner l'opinion publique, alors qu'on n'en parle déjà plus. (*Protestations à droite.*)

**M. Orban.** — Venez en Flandre, vous en jugerez!

**M. Bouilly.** — Parce qu'on n'a pas dit toute la vérité au pays et qu'on entretient l'opinion publique dans un état d'esprit mensonger.

M. Moyersoen a tort de s'imaginer que le peuple rendra le premier ministre responsable du fait du Roi.

Que nos adversaires se détrompent.

Les débats de la Chambre ont éclairé le pays. Ils ont montré de quel côté étaient les torts..

Les déclarations du premier ministre et le prestigieux discours du ministre des affaires étrangères, aussi bien que celui du ministre de l'intérieur, ont établi sans conteste possible de quel côté étaient les responsabilités et les torts et nous connaissons nombre de Belges dont les opinions ont totalement changé. Laissons la droite se leurrer si elle s' imagine que la question royale la ramènera au pouvoir.

La droite, à défaut de programme qui puisse mettre d'accord et la réaction et la démocratie chrétienne, a celui-là.

Ne sait-on pas qu'entre les chefs actuels de la droite sénatoriale, M. le baron Nothomb, M. le baron de Dorlodot, M. Carton Tournai, M. Pholien, M. Hanquet et *tutti quanti* et MM. Bossuyt, Gabriel, Neels, Smits, et tant d'autres, il y a un fossé qu'il faut combler.

Car, mesdames, messieurs, ces derniers, au fond, sont bien plus près de nous...

**M. le baron Moyersoen.** — Ah non!

**M. Bouilly.** — ... ou de MM. Grégoire et Basyn et Delfosse, que des réactionnaires qui les dominent! (*Protestations de M. le baron de Dorlodot.*)

**M. Orban.** — C'est le chant de la sirène!

**M. Bouilly.** — Il y a un fossé entre vous, monsieur de Dorlodot, et entre M. Bossuyt et les honorables collègues que je viens de citer et vous essayez, par des diversions, de masquer la vérité.

**M. Brifaut.** — Vous le souhaitez!

**M. Bouilly.** — Oseriez-vous, par hasard, nier qu'il en soit ainsi? Je n'en serais pas autrement étonné.

Il faut donc retenir ces messieurs de la démocratie chrétienne, comme il faut retenir leurs électeurs, dans les filets conservateurs.

Je répète que la question royale est le ciment électoral dont ont besoin nos adversaires, et quelque puissante que soit la lumière qu'on projettera sur elle, ils refuseront de voir clair.

Je dirai peu de chose du discours de M. De Smet. En bon professeur qu'il est, se croyant toujours aux examens qu'il nous a dit l'avoir absorbé, il a posé une série de questions — j'ai failli dire de « cotés » — au gouvernement, qu'il croyait mettre dans l'embarras.

Il le croyait d'autant plus, qu'avec intention il tenta de mettre mon excellent ami Delattre en opposition avec le premier ministre.

Peine perdue, monsieur De Smet. Ce système ne rend plus, car nous n'ignorons pas que si l'honorable professeur que vous êtes se trouvait au banc du gouvernement, au lieu de poser des questions, il y répondrait.

Les rôles seraient tout simplement renversés.

Au reste, l'excellent élève Van Acker n'a-t-il pas répondu avec à propos à vos interrogatoires? Et croyez m'en, il obtiendra sans tarder la cote maximum. Il l'a d'ailleurs obtenue à la Chambre, où son discours a produit une forte impression aux dires de représentants catholiques qui lui en ont fait part.

Mais, voilà, vous avez négligé d'en prendre connaissance.

Nous avons confiance, messieurs, dans le premier ministre.

Il sait mieux que quiconque quelle est l'importance du problème charbonnier, et si, au lieu de lui faire perdre son temps, comme vous l'avez fait depuis des mois, et au lieu de jeter des embûches électorales sous ses pas, vous l'aidez à résoudre ce problème, l'intérêt général y trouverait son compte.

Mais nous comprenons parfaitement qu'au fond vous souhaitez voir le premier ministre trébucher; vous redoutez par-dessus tout qu'il réussisse. Nous n'en connaissons que trop les raisons.

Vos soucis électoraux, messieurs, vous font perdre de vue l'intérêt même du pays.

M. Hanquet, dont la forme élégante des discours n'est pas exempte de travers, na-t-il pas dit hier que « depuis quelque temps nous assistons à un abaissement spirituel » dont il rendait le premier ministre responsable?

C'est là surtout, messieurs, que le bât vous blesse. Le premier ministre a le tort, à nos yeux, d'être socialiste et plus encore d'être un ancien ouvrier. Vous perdez de vue qu'il est de son époque, qu'il incarne une politique, qu'il est un élément représentatif de cette démocratie que vous détestez, mais qui triomphera envers et contre vous. Vous ne vous rendez donc pas compte que des temps nouveaux viennent qui changent l'aspect du monde?

L'après-guerre est dur; il est pareil à celui qui suivit 1918.

Nul homme d'Etat, si clairvoyant, si bien intentionné fût-il, ne parviendrait à résoudre en un tournemain les difficultés qui se présentent.

Nos gouvernants quels qu'ils soient ont besoin de conseils, certes. Mais il faut les soutenir, non dans un sordide intérêt électoral, mais parce que de leur réussite dépend le salut de la nation.

J'ai fort apprécié, mesdames, messieurs, le discours de notre collègue M. Cateau. Il n'était pourtant point fait de flatteries à l'adresse du gouvernement. Mais il était marqué au coin d'une parfaite compréhension de la situation actuelle. Il était animé d'un esprit critique du meilleur aloi et fait d'une documentation réaliste.

Il avait en tout cas le grand mérite d'être détaché de toute préoccupation intéressée.

Messieurs de l'opposition de Sa Majesté, souffrez que je vous dise que vous eussiez gagné à vous montrer moins étroits et surtout moins passionnés.

Je manquerais à la vérité si je ne reconnaissais que les discours prononcés ce matin par MM. Mulie, Sobry et De Boedt, techniciens de l'agriculture, étaient autrement intéressants que ceux de la veille.

**M. Van Overbergh.** — Ils n'ont reçu aucune réponse.

**M. Bouilly.** — Quant à celui de M. Orban, dont nous avons une fois de plus apprécié le talent, sa présentation fut un chef-d'œuvre de mise en scène et d'orchestration. Vous savez ce qu'il en reste après la mise au point du premier ministre.

**M. P. De Smet.** — Il en reste tout!

**M. Bouilly.** — Mesdames, messieurs, j'en aurai terminé lorsque je vous aurai fait part de deux observations que j'ai notées au cours de mes lectures récentes. Dans son message radiophonique de Noël 1944, Pie XII, parlant des conditions morales d'une saine démocratie et plus spécialement des hommes qui exercent un mandat, tel le nôtre, disait : « Ces hommes qui, dans les périodes de transition généralement travaillées et déchirées par les passions, les divergences d'opinions, les oppositions de programme, se sentent doublement obligés de faire circuler dans les veines du peuple et de l'Etat, où brûlent mille fièvres, l'antidote spirituel des vues claires, de la bonté empressée, de la justice égale pour tous, de la tendance des volontés à l'union et à la concorde nationale, dans un esprit de sincère fraternité. »

Dé sincère fraternité, monsieur Carton de Tournai.

J'ai beau me souvenir des discours que j'ai entendu prononcer à droite, je n'y ai pas retrouvé ces principes de sagesse qui devraient être la loi de nos collègues réfugiés dans l'opposition.

D'autre part, notre ancien et éminent collègue M. Jules Ingelbleek, qui vient d'écrire un bon livre sur les « temps passés et les temps présents », s'attache à dire :

« En fait, les diverses classes sociales — ouvrière, paysanne, moyenne, bourgeoise — ont des droits et des devoirs au sein de la communauté nationale; toutes, aussi, ont leurs vertus et leurs défauts propres.

» Qu'elles tournent le dos au passé, où un égoïsme à courttes vues, voire aveugle, entretenait une hostilité, faite d'incompréhension et de méfiance, qui était préjudiciable à chacune d'elles et au pays lui-même.

» Soucieuses avant tout de promouvoir une économie qui sauvegarde les moyens d'existence de la population en général, elles doivent chercher à harmoniser, dans une loyale collaboration, les droits et les intérêts dont elles peuvent légitimement se réclamer. »

Ce sont, à mon humble avis, les principes qui doivent guider le gouvernement. Il n'est d'autre politique possible, en ce moment, que celle d'une collaboration bien comprise, exempte d'esprit de parti, faite de concessions et de tolérance réciproques...

**M. le baron Orban de Xivry.** — L'union nationale à la manière de Van Glabbeke!

**M. Bouilly.** — ... animée d'un sincère esprit de progrès et de démocratie.

Nous voterons pour le gouvernement, qu'une tâche énorme et urgente attend.

Nous lui souhaitons bon travail et plein succès. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur les bancs libéraux.*)

**M. le président.** — Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Le débat est donc clos.

J'ai donné connaissance au Sénat de l'ordre du jour déposé par MM. Van Roosbroeck et Henriot. Je vais le mettre aux voix. Je suppose que l'appel nominal est demandé. (*Oui! oui!*) Il va y être procédé.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ordre du jour.

Er wordt tot hoofdelijke stemming overgegaan, over de dagorde.

120 membres y prennent part.

10 leden stemmen mede.

67 répondent oui.

67 antwoorden ja.

52 répondent non.

52 antwoorden neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'ordre du jour est adopté.

Derhalve wordt de dagorde aangenomen.

Ont répondu oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Diriken, Diezière, Donvil, Doutrepont, Flagey, Forton, Gilbert, Gob, Hans, Harmegnies, Henriot, Jamoulle, Jauniaux, Laboulle, Logea, Longville, Matagne, Mertens, Missiaen, Molet, Moulin, Ohn, Olyif, Petit, Pincé, Renard, Roland, Rombaut, Ronvaux, Sasserath, Mme Spaak (Marie), MM. Spreutel, Tirou, Toch, Troclef, Van Belle, Vander Stegen, Vandewiele, Van Eyndonck, Van Laerhoven, Van Remoortel, Van Roosbroeck, Van Vlaenderen, Verbrugge, Vergeylen, Vermeyleylen, Vos, André, Barnich, Bernard (Henri), Bernard

(Louis), Bernard (Rodolphe), Bouilly, Casterman, Catteau, Claye, Corbeels, Coulonvaux, Criquelion, De Brouwer, D'ianney, Demets (Adolphe), Demets (Fernand), Demoulin, De Nauw, De Wilde et Gillon.

Ont répondu non :

Hebben neen gestemd :

MM. Dubois, Fehrenbach, Fobe, Gabriel, baron Gendebien, Hanquet, Hardy, Houben, LeGrand, Leyniers, Leysen (Edmond), baron Meyers, baron Moyersoen, Mullie, Neels, Nihoul, baron Nothomb, Orban (Mauritz), baron Orban de Xivry (Etienne), Pholien, Pierlot, Ronse, Servais, vicomte Simonis, Smets, Smits, Sobry, Temmerman, Theaers, van Ackere, Van Cauwenbergh, Van Hamme, Van Hoesenberghe, Vanhonsbrouck, Van Overbergh, Mlle Baers (Maria), MM. Bossuyt, Brifaut, Broekx, Carton de Tournai, Catala, Claus, Clerckx, Collie, chevalier David, De Boodt, De Clercq (Joseph), baron de Drolodot, comte de la Barre d'Erquelinnes, De Maeght, Desmedt (René), De Smet (Pierre) et Dewals.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden :

M. De Bruyne.

**M. le président.** — Je prie M. De Bruyne de motiver son abstention.

**M. De Bruyne.** — J'ai pairé avec M. Buisseret.

**M. le président.** — Ainsi que nous l'avons annoncé, il n'y aura pas de séances la semaine prochaine. Vous aurez donc quelques jours de répit et je vous souhaite de jouir agréablement de ce loisir.

— La séance est levée à 19 h. 20.

De vergadering wordt opgeheven te 19 u. 20.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

De Senaat gaat uiteen tot nader bijeenroeping.